



Grand Auch Cœur de Gascogne

Compte rendu conseil communautaire Vendredi 31 juillet 2020 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	53
Vote par procuration :	6

Présents :

SOUARD Olivier, AURENSAN Nadine, BARON Philippe, BAUDOIS Sylviane, BELMONTE Julien, BOURDIL Claude, CARRIÉ Françoise, CASTERA Isabelle, CHAVAROT Henri, DASTE-LEPLUS Cathy, PASQUALINI Jean-Claude, DESBONS Marie-Pierre, DOMENECH Damien, FALCO Jean, FILHOL Florence, JORDA Pierre, LOIZON Christophe, MELLO Bénédicte, OLIVEIRA SANTOS Rui, RENAUD Nathalie, RIBET Julie, PETIT Claude, PENSIVY Bernard, DELIGNIERES Patrick, QUESNEL Joël, BURGAN Michel, MASCARENC Véronique, CARRERA Bernard, LUCHE Pierrette, DABASSE Sébastien, DUPUY Jean-Marc, BIAUTE Philippe, CLAVERIE Florianne, DAREOUX Christian, MACARY Claude, LAPEYRE-ROSSI Christine, DALLAS-OURBAT Marie-José, PONTAC Véronique, SAMALENS Jérôme, ARNAUD Pierre-Yves, EVERLET Marie-Line, AUTIÉ Jean-Marc, BLAY Jean-Michel, CARAYOL Claudine, SÉRÈS Jacques, MERCIER Pascal, URIZZI Rolande, TURCHI Louis, MENON Daniel, BAYLAC Michel, CAHUZAC Pierre, CAHUZAC Bernard, DUFFOURG Alain.

Absents ayant donné procuration :

- M. Christian LAPREBENDE (Procuration donnée à Mme AURENSAN)
- M. Franck MONTAUGE (Procuration donnée à M. MERCIER)
- M. Areski PRIEUX (procuration donnée à Mme DESBONS)
- M. Philippe LAFFORGUE (procuration donnée à M. BAYLAC)
- Mme Chantal DUPEBE DEJEAN (procuration donnée à Mme DASTE LEPLUS)
- Mme Josie RABIER (procuration donnée à M. FALCO)

Excusés :

- M. Gérard LACROIX
- M. Benoît COUDERT
- M. Paul ESQUIRO
- M. Daniel PADER

Mme RIBET est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet dernier est adopté.

ORDRE DU JOUR

	OBJET	PAGE
I	Décisions communautaires	
1.1	Décisions communautaire n° 2020-02 à 2020-24	4
II	Aménagement du territoire - Accessibilité aux services publics [M. BAYLAC]	
2.1	Contrat cadre « Bourg Centres Occitanie » pour la commune de Jégun (Annexe 1)	5
2.2	Représentations: PETR, GAL LEADER, SCOT, Dialogue Métropolitain, ADCF, EPF d'Occitanie	5
III	Prospective territoriale ; Développement Durable ; Biodiversité ; Energie ; Climat ; Habitat et urbanisme [B. MELLO]	
3.1	Représentations: Commission consultative Energie du SDEG, AREC, ATMO	8
3.2	Représentations Logement, habitat : CCAPEX, CIL, Maison du Logement, PDALHPD, SCIC HLM, SA Gascogne, ADIL32	10
3.3	OPAH : Convention de partenariat avec SACICAP Toulouse Pyrénées (Annexe 2)	13
3.4	Convention Action Cœur de Ville : Avenant n° 1 (Annexe 3)	13
IV	Finances [Claudine CARAYOL]	
4.1	Compte de gestion 2019	14
4.2	Comptes administratifs 2019 (Annexes 4)	15
4.3	Affectation des résultats 2019	25
4.4	Rapport d'Orientation Budgétaire	27
4.5	Budgets Primitifs 2020 (Annexes 5)	43
4.6	Vote des taux d'imposition	63
4.7	Budgets supplémentaires Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif (Annexes 6)	63
4.8	Dégrèvement de CFE	71
4.9	Eau et Assainissement : Conventions de délégation de compétence aux communes et aspects budgétaires liés aux conventions de délégation de compétence	72
4.10	Vote des tarifs de l'assainissement collectif au 01/01/2020	74
4.11	Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	75
4.12	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT) : Composition	76
4.13	Opération de régularisation sur amortissement d'une subvention d'équipement transférable	76
4.14	Reprise des excédents suite au retrait de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne au titre de la compétence « Entretien de la rivière Gers » du SIDEL	77
V	Economie [Claude BOURDIL]	
5.1	Convention avec la Région Occitanie pour une participation au fonds l'OCCAL (Annexe 7)	78
5.2	Modification sur l'ouverture dominicale en 2020 pour les commerces de détail	79
5.3	Représentations : Gers Développement, Initiative Gers, Syndicat Aéroport	79
VI	Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse [Pierre JORDA]	
6.1	Subventions péri et extra scolaires	80
6.2	Représentations : Conseils d'administrations des collèges et Lycées, IMAJ', Villes actives	82
VII	Solidarité et action sociale [Marie-Line EVERLET]	
7.1	Modalités de désignation des membres du conseil d'administration du CIAS GACG	84
7.2	Election des membres du conseil d'administration du CIAS GACG	85
7.3	Représentations : CIDFF, Centre Hospitalier d'Auch, Centre Hospitalier du Gers, CFPPAPA	85
VIII	Politique de la ville et cohésion urbaine [Philippe BARON]	
8.1	Lancement de la démarche de concertation : Modalités d'organisation	87
8.2	Représentations : Garros Service	88

IX	Administration générale et Ressources Humaines	[Nadine AURENSAN]	
9.1	Délégations de pouvoir au Président		89
9.2	Indemnités du Président, des Vice-présidents		90
9.3	Remboursement des frais aux élus		91
9.4	Formation des élus		92
9.5	Modification du tableau des effectifs		93
9.6	Création de la Conférence des Maires		94
9.7	Commission de Délégations de Service Public (DSP) : Modalité de dépôt des listes		95
9.8	Commission de Délégations de Service Public (DSP) : Désignations		95
9.9	Bilan 2019 des acquisitions et des cessions		96
9.10	Rapport annuel 2019 du délégataire du Service Public (DSP) pour la gestion du crématorium (Annexe 8)		100
9.11	Représentations - Fourrière animale : SM3V		100
X	Transports et mobilité	[Rui OLIVEIRA-SANTOS]	
10.1	Rapport annuel 2019 du délégataire du service public (DSP) des transports urbains (Annexe 9)		100
10.2	Représentations: CLTPPP, GART, Commission départementale Transports Scolaires		101
XI	Politique culturelle	[Florence FILHOL]	
11.1	Représentations : ACIR, CIRCA		102
XII	Eaux, rivières, sentiers de randonnées	[Bernard PENSIVY]	
12.1	Représentations - Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : SABA, SM3V, SYGRAL		103
12.2	Représentations - Eau : Trigone, SIEAP d'Auch Sud, SMAEP Aubiet-Marsan, SIEAP Vic-Fezensac		105
12.3	Représentations - Assainissement des eaux usées : Trigone, SM3V, SIEAP de Condom-Caussens		107
XIII	Prévention, collecte et traitements des déchets	[Jacques SERES]	
13.1	Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers (Annexe 10)		108
13.2	Vote des taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM		108
13.3	Représentations : Trigone et les SICTOM Centre, Condom, Est, Sud-Est		109
XIV	Réseaux et équipements numériques	[Philippe BIAUTE]	
14.1	Rapport annuel 2019 du délégataire du service public (DSP) d'accès à internet (Annexe 11)		111
XV	Développement touristique	[Véronique MASCARENÇ]	
15.1	Désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme GACG		112
XVI	Aménagements et Travaux	[Jean-Marc DUPUY]	
16.1	Commission d'Appels d'Offres (CAO) : Modalité de dépôt des listes		113
16.2	Commission d'Appels d'Offres (CAO) : Désignations		113
XVII	Enseignement supérieur	[Pierre CAHUZAC]	
17.1	Participation à l'opération de relocalisation de l'IFSI-IFAS sur le site de la caserne Espagne (Annexe 12)		114
17.2	Représentations : UFTMP		114

RAPPORTEUR : Pascal MERCIER

Depuis la séance du conseil communautaire du 27 février 2020, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

- 2020-02 Bail de location à la chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
- 2020-03 Travaux de pose de réseaux humides rue de l'Egalité et chemin de Rouan - Avenant 1 Lot 1
- 2020-04 Prise à bail de locaux situés au Centre Economique du Garros - Avenant n° 3
- 2020-05 Modification et actualisation des tarifs du musée des Amériques - Auch, du trésor de la cathédrale et des activités menées dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire
- 2020-06 Fourniture de produits d'entretien - Avenant n° 2 au lot 1 produits divers
- 2020-07 Fournitures de systèmes de collecte enterrés - Conclusion des accords-cadres
- 2020-08 Suivi et animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Renouvellement Urbain - Conclusion du marché
- 2020-09 Prestation de restauration collective pour les 2 sites multi accueil de Grand Auch Cœur de Gascogne : La maison petite enfance et Boule de Gomme
- 2020-10 Restructuration des chambres froides à l'abattoir d'Auch - Avenant n° 1 lots 1 et 4
- 2020-11 Marché d'exploitation et de maintenance multitechnique de la piscine d'Auch avec engagement sur les économies d'énergies - Avenant n° 2
- 2020-12 Conventions d'occupation précaire et révocable - M. Thierry ROUMAT
- 2020-13 Travaux courants divers de voirie et eaux pluviales - Conclusion d'un accord cadre
- 2020-14 Piscine d'Auch - Révision des tarifs
- 2020-15 Convention occupation précaire de locaux pour l'IUT d'Auch
- 2020-16 Maitrise d'œuvre pour la création de bureaux, aménagement de la ludothèque et rénovation énergétique de l'ancienne école Marianne - Conclusion du marché
- 2020-17 Accord Cadre de maitrise d'œuvre pour des opérations de bâtiments dans le cadre du NPNRU du Grand Garros - Décision modificative
- 2020-18 Convention pour le logement des travailleurs saisonniers
- 2020-19 Musée des Amériques-Auch : Demande de subvention pour la réalisation d'un audioguide
- 2020-20 Musée des Amériques-Auch : Demande de subvention pour l'aménagement d'une réserve visitable
- 2020-21 Musée des Amériques-Auch : Demande de subvention pour la réalisation d'un catalogue d'exposition
- 2020-22 Musée des Amériques-Auch : Demande de subvention pour l'acquisition d'œuvres d'art

2020-23 Syndicat d'Aménagement de la Baise et Affluent (SABA) : Modification des statuts

2020-24 Avenant au bail de location à la chambre de Métiers du Gers

II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : Michel BAYLAC

2.1 CONTRAT CADRE « BOURG CENTRES OCCITANIE » POUR LA COMMUNE DE JEGUN

La Région a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles avec les collectivités de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques et l'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre des projets Bourgs Centres.

Cette nouvelle politique vise à accompagner les Bourgs Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

La commune de Jégun souhaite établir un contrat cadre « Bourg Centre Occitanie /Pyrénées Méditerranée ». Le Département du Gers, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch et Grand Auch Cœur de Gascogne sont positionnés comme signataires aux côtés de la Région Occitanie.

Ce contrat décline dans le cadre d'un programme de développement et de valorisation 9 actions subdivisées en 16 projets.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune de Jégun tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant légal, à signer le contrat ainsi que les documents y afférents.

Délibération adoptée.

2.2 REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

- **SYNDICAT POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS D'AUCH : COMITE SYNDICAL**

Le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il a vocation à être le cadre de contractualisation avec l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental ainsi que tout organisme public ou privé, portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du territoire.

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER dix représentants titulaires et dix suppléants.**

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Jean-Marc AUTIE Philippe BIAUTE Jean-Michel BLAY</i>	<i>Philippe BARON Sylviane BAUDOIS Julien BELMONTE</i>

<i>Patrick DELIGNIERES</i>	<i>Claude BOURDIL</i>
<i>Jean-Marc DUPUY</i>	<i>Marie-Pierre DESBONS</i>
<i>Christian LABREBENDE</i>	<i>Jean FALCO</i>
<i>Bénédicte MELLO</i>	<i>Joel QUESNEL</i>
<i>Pascal MERCIER</i>	<i>Gérard LACROIX</i>
<i>Michel BAYLAC</i>	<i>Rui OLIVEIRA SANTOS</i>
<i>Franck MONTAUGÉ</i>	<i>Olivier SOUARD</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **SYNDICAT POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS D'AUCH : GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER**

Territoires communaux concernés (19 communes) : Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castera-Verduzan, Castillon-Massas, Jegun, Lavardens, Merens, Mirepoix, Ordan Larroque, Peyrusse Massas, Puycasquier, Roquefort, Roquelaure, Saint Jean Poutge, Saint Lary, Sainte-Christie et Tourrenquets.

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Union Européenne, le PETR assure l'animation du programme européen LEADER 2014-2020.

Il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** les représentants du Groupe d'Action Local (GAL) du programme Européen LEADER : un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Louis TURCHI</i>	<i>Alain DUFFOURG</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **SYNDICAT SCOT DE GASCOGNE**

Le syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) de Gascogne conformément à l'article L143 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux statuts du syndicat, il sera proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Michel BAYLAC</i>	<i>Philippe BIAUTE</i>
<i>Bénédicte MELLO</i>	<i>Benoit COUDERT</i>
<i>Pascal MERCIER</i>	<i>Cathy DASTE-LEPLUS</i>
<i>Franck MONTAUGE</i>	<i>Christian LAPREBENDE</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

• **ASSOCIATION DU DIALOGUE METROPOLITAIN**

La communauté urbaine de Toulouse Métropole, l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et 9 autres communautés situées à 1 heure de Toulouse (Grand Albigeois, Grand Cahors, Castres/Mazamet, Muretain, Grand Montauban, Sicoval, Grand Rodez, St Gaudinois et Carcassonnais) participent à des rencontres ayant pour thème le fait urbain.

Grand Auch Cœur de Gascogne est représenté par son Président (ou son représentant) et par deux conseillers communautaires. Il est donc proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** deux autres représentants.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Représentants</i>
<i>Pascal MERCIER (Président)</i>
<i>Michel BAYLAC</i> <i>Bénédicte MELLO</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

• **ASSOCIATION ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE - ADCF**

L'Assemblée des communautés a pour buts :

- Défendre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Contribuer à la promotion des EPCI
- Engager entre ses membres ou avec d'autres associations ou organismes concernés toute concertation, échange d'expériences ou projets d'études et d'enquêtes touchant au fonctionnement des EPCI
- Fournir à ses membres et à ses partenaires publics ou privés toute information utile.

Conformément aux statuts de l'ADCF, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** un représentant.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Représentant</i>
<i>Michel BAYLAC</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE**

L'Établissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère Industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Occitanie (à l'exception des périmètres des trois EPF locaux de Castres-Mazamet, Montauban et Toulouse).

Il procède à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et notamment en vue du développement de l'offre de logements ou d'opérations de renouvellement urbain, d'activités économiques, de la mise en œuvre des grands équipements.

Conformément au décret Préfectoral n°2017-836 portant de création de l'EPF Occitanie, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Michel BAYLAC</i>	<i>Bénédicte MELLO</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

III - PROSPECTIVE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT DURABLE - BIODIVERSITE - ENERGIE CLIMAT - HABITAT ET URBANISME

RAPPORTEUR : Bénédicte MELLO

3.1 REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : ENVIRONNEMENT

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU GERS - COMMISSION CONSULTATIVE ENERGIE**

Cette commission a pour ambition de mettre en cohérence les politiques d'investissement des membres du SDEG, de faciliter l'échange de données, d'apporter aux EPCI un appui à l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux et à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Conformément à l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** un représentant.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Représentant</i>
<i>Bénédicte MELLO</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE)**

L'Agence intervient dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. Elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Conformément aux statuts de l'AREC, il est proposé au conseil communautaire :

- de **DESIGNER un représentant** pour assurer la représentation au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL AREC Occitanie composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'Administration ;
- de **DESIGNER** le représentant pour assurer la représentation de l'Agglomération au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL AREC Occitanie ;
- **d'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'Administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Représentant</i>
<i>Bénédicte MELLO</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **ASSOCIATION ATMO OCCITANIE**

ATMO Occitanie est une association de loi 1901 agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire (décret 98-361 du 6 mai 1998) qui assure notamment la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie.

L'association ATMO Occitanie fait partie de la fédération ATMO France. Ses missions consistent à :

- Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air et contribuer aux stratégies nationales et européenne ;
- Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air - Climat - Energie - Santé ;
- Evaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air ;

- Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations ;
- Informer, sensibiliser, concerter sur l'ensemble des missions ci-dessus.

Conformément aux statuts de l'association, il sera proposé au conseil communautaire de **DESIGNER un représentant.**

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Représentant</i>
<i>Bénédicte MELLO</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

3.2 REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : LOGEMENT - HABITAT

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS (CCAPEX)**

La Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions est une instance co-présidée par le Préfet et par le Président du Conseil Départemental. Issu de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009, elle doit permettre d'optimiser le dispositif de prévention des expulsions locatives en coordonnant l'action des partenaires, le plus en amont possible.

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes, la CCAPEX met en œuvre la charte de prévention et favorise une instruction commune de la situation d'un ménage, pour une décision partagée. Chaque institution conserve la décision finale.

Conformément à l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), il sera proposé au conseil communautaire de **DESIGNER un représentant.**

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Représentant</i>
<i>Bénédicte MELLO</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)**

La CIL, créée en 2016 par Grand Auch Agglomération, est co-pilotée par l'Etat et l'Agglomération. Elle a pour missions :

- De définir des orientations déterminant la politique intercommunale des attributions de logements sociaux,
- D'être associée au suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),
- D'élaborer la convention d'équilibre territoriale (CET) qui définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, les modalités de

relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

Conformément au Règlement Intérieur de la CIL, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** deux représentants vice-présidents du conseil de l'Agglomération.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Représentants</i>
<i>Bénédicte MELLO</i> <i>Philippe BARON</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- ASSOCIATION MAISON DU LOGEMENT**

L'association a pour objet de s'intéresser à toutes les questions du logement et de l'habitat sur la communauté Grand Auch Cœur de Gascogne en vue d'y apporter une réponse et d'exercer toutes missions ou activités se rapportant à cet objet.

Conformément aux statuts de l'association, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Bénédicte MELLO</i>	<i>Areski PRIEUX</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- COMITE RESPONSABLE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD)**

Elaboré pour une durée de 6 ans (2017-2022), le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles en difficultés économique et sociale d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins. Le comité responsable du PDALHPD veille à la mise en œuvre effective des actions prévues et à leur cohérence. Il coordonne les instances locales, établit chaque année un bilan consolidé et contribue à l'évaluation du Pan. Les membres sont nommés par arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil départemental.

Conformément à l'arrêté préfectoral et du Président du Conseil départemental du Gers du 8 juin 2018, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Bénédicte MELLO</i>	<i>Philippe BARON</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) HLM DU GERS**

En 2018, l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est devenue actionnaire de la société coopérative départementale d'Habitations à Loyers Modéré (HLM) du Gers. Cette société s'est transformée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'Habitations à Loyers Modéré (HLM) du Gers par arrêté ministériel au 1^{er} septembre 2019. Son activité principale est la location de logements.

Conformément aux statuts de la SCIC, il sera proposé au conseil communautaire de **DESIGNER un représentant.**

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Représentants</i>
<i>Bénédicte MELLO</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **SA GASCONNE d'HLM DU GERS**

La Société Anonyme Gasconne d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) du Gers a comme activité principale la location de logements.

Conformément aux statuts de la société, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER un représentant.**

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Représentants</i>
<i>Jean-Marc DUPUY</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 32)**

L'association a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.

Conformément aux statuts de l'association, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER un représentant.**

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

<i>Représentant</i>
<i>Bernard CARRERA</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

3.3 OPAH : CONVENTION AVEC LA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (SACICAP) TOULOUSE PYRENEES

La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne s'investit avec la ville d'Auch, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Région Occitanie au travers d'une politique d'amélioration de l'habitat. L'enjeu collectif des multiples dispositifs est d'améliorer les conditions de vie des propriétaires occupants modestes afin de leur permettre de vivre dans un habitat décent, sécurisé et adapté à une perte d'autonomie lorsque nécessaire.

Une des difficultés rencontrées par les propriétaires occupants est l'avance des frais pour les travaux d'amélioration de l'habitat; en effet bien qu'elles puissent être conséquentes, les différentes aides publiques dans ce domaine ne peuvent être versées que lorsque les travaux ont été réalisés.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS a mis en place une possibilité d'avance des subventions publiques dans le cadre d'un partenariat avec l'ANAH et les collectivités territoriales.

La convention vise à mettre en place l'avance des subventions versées par la ville d'Auch au travers du partenariat et des missions de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS et sous réserve de la signature d'une procuration sous-seing privé liant la SACICAP et le propriétaire occupant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention avec la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.4 OPAH : CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE : AVENANT N° 1

La ville d'Auch a été retenue pour participer, avec 221 autres villes en France, au programme « Action Cœur de Ville », ce qui lui permet de prétendre à des aides financières particulières pour la réalisation de son projet de revitalisation du centre-ville de la ville centre de l'agglomération.

Le 12 octobre 2018, la convention Action Cœur de Ville (ACV) a été signée par la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, la commune d'Auch, l'Etat, le Conseil régional d'Occitanie, la Caisse des Dépôts, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, Action logement, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

L'objet de ce 1^{er} avenant à la convention ACV est de conforter la stratégie reconquête du centre-ville et de présenter les 28 fiches actions suivantes :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

- 1.1. Mise en œuvre de la convention OPAH RU
- 1.2. Aides incitatives de la ville d'Auch pour la rénovation de logements anciens et pour favoriser la mixité sociale
- 1.3. Mise en place d'un groupe de travail « Cœur de Ville »
- 1.4. Lutte contre la précarité énergétique
- 1.5. Lutte contre la vacance
- 1.6. Réduction de nuisances environnementales
- 1.7. Opération Façades
- 1.8. Traitement de l'habitat dégradé et insalubre
- 1.9. Veille et Observatoire des copropriétés
- 1.10. Convention Tripartite avec Action Logement

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- 2.1. Étude « élaboration d'un plan d'actions en faveur du commerce centre-ville »
- 2.2. Ateliers phygitalisation et stratégie commerciale
- 2.3. Revue de projets
- 2.4. Audits technico-commerciaux

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- 3.1. Aménagement de la place Betclar et la Halle aux Herbes
- 3.2. Aménagement de la place Salinis
- 3.3. Aménagement de la Place Saluste du Bartas, Place des Carmélites et rue Charles Samaran
- 3.4. Requalification de la rue du IV Septembre
- 3.5. Réaménagement de la place du Foirail

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- 4.1. Pose d'une Signalisation d'Information Locale (SIL)
- 4.2. Mise en valeur du Parvis de l'escalier monumental
- 4.3. Installation de panneaux d'interprétation du patrimoine en cœur de ville
- 4.4. Restauration des Balustres des allées d'Etigny

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

- 5.1. Musée de la résistance et de la déportation
- 5.2. Mise en valeur de la de la Place Jean Dours et de la Maison de Gascogne
- 5.3. Traitement des problématiques de dessertes, circulation et stationnement
- 5.4. Relocalisation de la médecine scolaire

Cas spécifique : La Caserne Espagne

- 6.1. Caserne Espagne

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le 1^{er} avenant à la convention Action Cœur de Ville ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le 1^{er} avenant à la convention Action Cœur de Ville ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre du 1^{er} avenant à la convention Action Cœur de Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV - FINANCES ET BUDGETS

RAPPORTEUR : Claudine CARAYOL

4.1 COMPTES DE GESTION 2019

Les comptes de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes, présentés par la trésorière principale d'Auch ville, retracent l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice. Les écritures qu'ils contiennent sont strictement identiques à celles des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes de la communauté d'agglomération.

Il vous est proposé d'APPROUVER ces comptes de gestion, qui sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

Délibération adoptée.

4.2 COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

1) BUDGET PRINCIPAL GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Les grands équilibres du compte administratif sont les suivants :

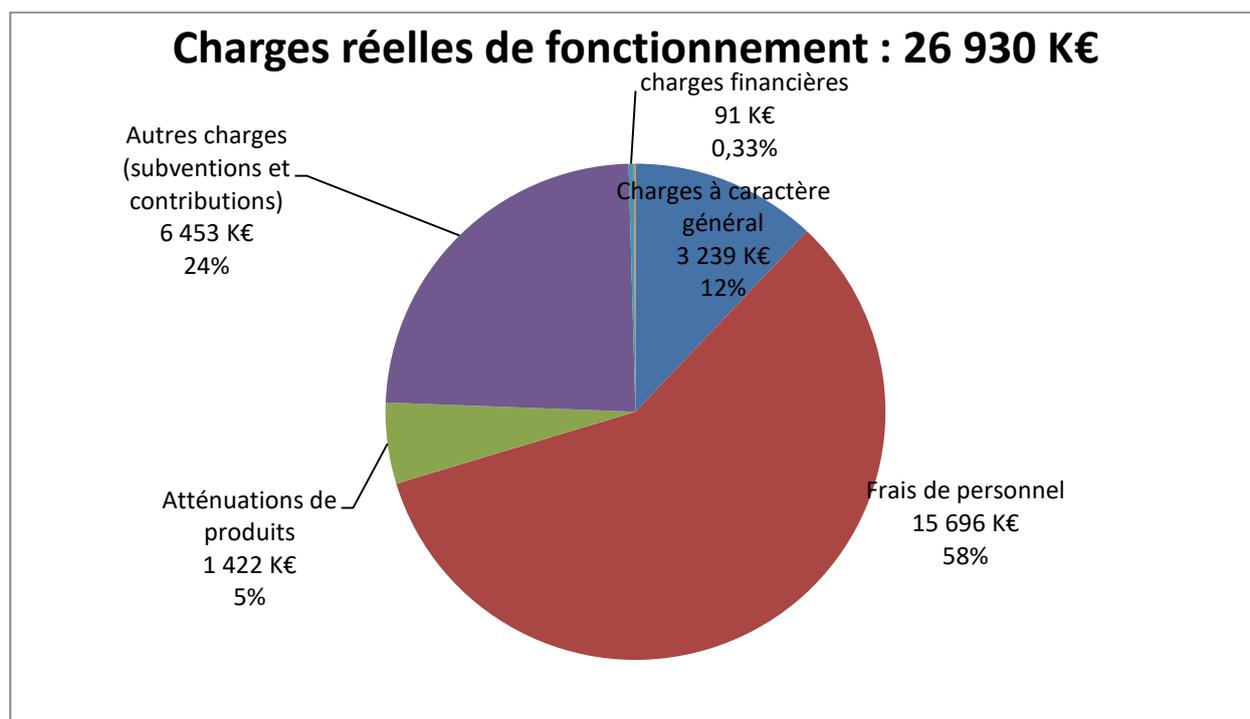
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	27 662 609,19 €	27 669 629,06 €	7 019,87 €
Investissement	6 742 228,02 €	4 443 610,53 €	-2 298 617,49 €

A) Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 319 901,00	3 122 526,33	116 170,97		81 203,70
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 800 000,00	15 695 727,12			104 272,88
014	Atténuations de produits	1 439 771,00	1 422 303,92			17 467,08
65	Autres charges de gestion courante	6 618 962,00	6 452 845,97			166 116,03
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	27 178 634,00	26 693 403,34	116 170,97		369 059,69
66	Charges financières	115 000,00	69 773,63	21 150,94		24 075,43
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	29 042,37			10 957,63
68	Dotations aux provisions (1)					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	27 333 634,00	26 792 219,34	137 321,91		404 092,75
023	Virement à la section d'investissement (2)	973 364,45				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	730 000,00	733 067,94			-3 067,94
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(2)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 703 364,45	733 067,94			970 296,51
	TOTAL	29 036 998,45	27 525 287,28	137 321,91		1 374 389,26

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 PAR FONCTION	MONTANT	PROPORTION
ADMINISTRATION GENERALE	3 750 446,84 €	13,56%
POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS (contribution au SDIS)	1 311 233,16 €	4,74%
ENSEIGNEMENT FORMATION	14 275,64 €	0,05%
CULTURE (Musée, école de musique, CIRCA, bibliothèque, PAH)	3 100 361,45 €	11,21%
SPORT (piscine, Mouzon, équipements sportifs)	1 278 215,31 €	4,62%
ENFANCE JEUNESSE (périscolaire, extrascolaire, ALSH)	6 804 397,49 €	24,60%
PETITE ENFANCE (MPE)	3 426 544,94 €	12,39%
SANTE SOCIAL (CIAS)	2 739 186,79 €	9,90%
LOGEMENT	55 709,31 €	0,20%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	525 719,36 €	1,90%
TOURISME (subvention OT, sentiers de randonnée...)	580 368,17 €	2,10%
ENVIRONNEMENT	325 628,61 €	1,18%
AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE (dont personnel OM)	1 527 613,50 €	5,52%
NON VENTILABLES (AC, DSC, Impots, écritures d'ordre : amortissements)	2 222 908,62 €	8,04%
TOTAL	27 662 609,19 €	100%

	Voté au BP 2019	Réalisé au CA 2019	Taux de réalisation
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 333 634,00 €	26 929 541,25 €	98,52%



Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 26 929 541,25€ en 2019, en hausse de 9,88% par rapport à 2018 (notamment suite au transfert de la contribution au SDIS, auparavant payée par les communes membres, au 1^{er} janvier 2019)

Le chapitre 011 qui regroupe l'ensemble des charges de gestion courante s'élève à 3 238 697,30€. Les principaux postes de dépenses demeurent les fluides (eau et énergie : électricité, chauffage) pour 508 K€, l'entretien des bâtiments intercommunaux et des voiries et réseaux (243 K€), l'alimentation (216 K€) ou encore les frais de maintenance (informatique, bâtiments) pour 157 K€.

Les frais de personnel (chapitre 012) se sont élevés à 15 695 727,12€ en 2019. Ils représentent 58,28% du total des dépenses réelles de fonctionnement et demeurent donc le principal poste de dépenses en fonctionnement. Nous y retrouvons notamment la rémunération des agents titulaires au compte 64111 (5,4M€), celle des non titulaires au compte 64131 (2,2 M€), mais aussi le

remboursement des agents mis à disposition par les communes membres de l'agglomération (1,8M€ au compte 6217) ou encore les charges de sécurité sociale et de prévoyance (1,3 M€ au compte 6451) et les cotisations aux caisses de retraite (1,8M€ au compte 6453).

Le chapitre 65 évolue quant à lui de 28,91% en un an pour atteindre 6 452 845.97€ (contre 5M€ en 2018). Cette augmentation fait suite au transfert à l'agglomération de la contribution au SDIS, auparavant payée par les communes membres. Cette contribution au SDIS s'est élevée à 1 311 233,16€ en 2019. Les autres postes de dépenses de ce chapitre demeurent stables d'une année sur l'autre. Nous retrouvons notamment :

- La subvention d'équilibre versée par l'agglomération au CIAS (2,6M€, comme en 2018) et celle versée à l'Office du Tourisme (290 020€, comme en 2018),
- Les subventions versées aux associations (1,5M€),
- Toutes les contributions annuelles versées par l'agglomération aux syndicats mixtes et organismes auxquels elle adhère : Aéroport (100 K€), PETR (60 K€), Syndicat mixte des 3 Vallées (105 K€), SCOT (72 K€), SABA (28 K€) ou encore la contribution versée à la communauté de communes Val de Gers pour le fonctionnement des services à l'enfance (245 K€).

Le chapitre 014 « atténuations de produits » s'élève à 1 422 303,92€. On y trouve les attributions de compensation versées par l'EPCI aux communes membres (167 K€), la dotation de solidarité communautaire octroyée aux communes membres et dont le montant 2019 a été strictement identique à celui de 2018 (209 K€), le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme (31 K€) ou encore la contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de 930 K€.

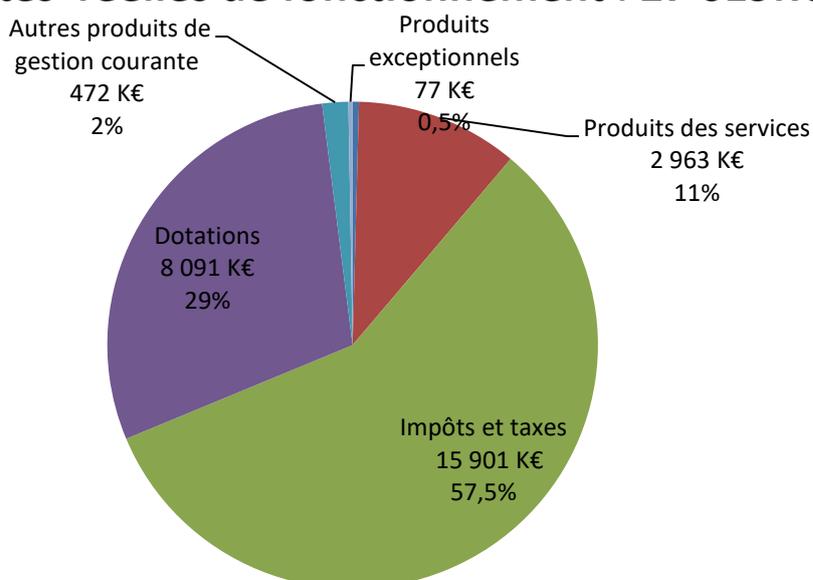
Les intérêts de la dette (chapitre 66) demeurent faibles et diminuent même par rapport à 2018. Ils s'élèvent à 90 924,57€, tandis que les charges exceptionnelles du chapitre 67 sont de 29 042,37€ en 2019 (soit un montant quasi identique à 2018 ou elles étaient de 27 286,65€).

Pour information, les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement sont de 733 067,94€ en 2019. Il s'agit des amortissements des immobilisations de la communauté d'agglomération et des écritures de plus-values lors des cessions d'immobilisations.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	145 717,00	114 964,00			30 753,00
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 894 079,00	2 858 770,49	104 557,23		-69 248,72
73	Impôts et taxes	15 929 920,00	15 900 639,38			29 280,62
74	Dotations et participations	7 396 000,00	8 090 754,54			-694 754,54
75	Autres produits de gestion courante	420 479,00	472 398,82			-51 919,82
Total des recettes de gestion courante		26 786 195,00	27 437 527,23	104 557,23		-755 889,46
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	25 000,00	77 186,05			-52 186,05
78	Reprises sur provisions (1)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		26 811 195,00	27 514 713,28	104 557,23		-808 075,51
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	60 000,00	50 358,55			9 641,45
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		60 000,00	50 358,55			9 641,45
TOTAL		26 871 195,00	27 565 071,83	104 557,23		-798 434,06

	Voté au BP 2019	Réalisé au CA 2019	Taux de réalisation
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 811 195,00 €	27 619 270,51 €	103,01%

Recettes réelles de fonctionnement : 27 619K€



Les recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération s'élèvent à 27 619 270,51€, en hausse de 6,87% par rapport à 2018.

La principale recette reste la fiscalité : le chapitre 73 atteint 15 900 639,38€ en 2019, en hausse de 6,78% sur un an. Les recettes du chapitre représentent 57,57% des recettes réelles de fonctionnement de l'agglomération en 2019.

Cette évolution positive résulte elle aussi du transfert à l'agglomération de la contribution au SDIS depuis le 1^{er} janvier 2019 : conséquence du transfert de compétence, les attributions de compensation encaissées par le Grand Auch Cœur de Gascogne sont passées de 1 719 650,59€ en 2018 à 2 698 114,49€ en 2019 (+56,90%).

Les produits résultant de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti évoluent peu (5 658 K€ pour les trois taxes directes locales), les taux d'imposition étant restés inchangés. La CFE se maintient également à son niveau de 2018, soit 4M€. Les autres recettes du chapitre 73 « impôts et taxes » sont les suivantes : CVAE pour 1,9 M€, TASCOM pour 632 K€, IFR pour 307 K€ et des rôles supplémentaires encaissés à hauteur de 20 K€. Le FPIC perçu par l'agglomération en 2019 s'est élevé à 400 K€ tandis que la taxe de séjour encaissée a été de 103 K€.

Le chapitre 74 intègre les dotations et subventions de fonctionnement perçues par la communauté d'agglomération. Il enregistre une progression globale de 6,18% par rapport à 2018.

Dans le détail, les deux composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la communauté d'agglomération ont subi une diminution en 2019 :

- La dotation d'intercommunalité s'est élevée à 1 133 566€ contre 1 142 836€ en 2018 (-0,81%)
- La dotation de compensation des groupements s'est élevée à 2 527 453€ contre 2 586 850€ en 2018 (-2,30%)
- Soit une DGF totale qui s'est élevée à 3 661 019€ en 2019 contre 3 729 686€ en 2018 (diminution de 68 667€, soit 1,84%)

Ce sont donc les subventions versées par la CAF au titre du contrat Enfance Jeunesse qui expliquent la progression des recettes du chapitre 74. Ces subventions se sont élevées à 3,6M€ en 2019 contre 3,2M€ en 2018.

Les produits des services (maison de la petite enfance, école de musique, équipements sportifs, périscolaire et extrascolaire, mises à disposition de personnel) regroupés au chapitre 70 atteignent 2,9 M€. Ils progressent de 5,84% par rapport à 2018.

Cette augmentation se concentre essentiellement sur les mises à disposition de personnel auprès de la commune d'Auch et du budget annexe collecte des ordures ménagères. Il est à noter que les mises à dispositions de personnel représentent 1,9M€ des recettes de ce chapitre 70, soit 64,27%.

Dans le détail, les recettes issues de ces mises à disposition sont les suivantes :

- Mises à disposition auprès du budget annexe Collecte des ordures ménagères de l'agglomération : 1 130 771,55€
- Mises à disposition auprès de la Ville d'Auch : 738 324,46€
- Mises à disposition auprès d'autres communes membres : 17 350,58€
- Mises à disposition auprès du PETR : 14 124,14€
- Mises à disposition auprès de Val de Gers : 3 900,53€

Les autres recettes du groupement sont constituées des loyers et locations ponctuelles de salles, à hauteur de 415 K€, et de divers produits de gestion courante pour 57 K€ (chapitre 75). Concernant les loyers encaissés par l'agglomération, il s'agit essentiellement de ceux versés par les occupants des abattoirs et qui couvrent les intérêts de l'emprunt souscrit en 2017 pour leurs travaux de rénovation.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont quant à eux de 77 186,05€, dont 65 473€ concernent des cessions d'immobilisations (un terrain vendu à l'Office public de l'habitat du Gers ainsi qu'un minibus cédé aux écuries 65). Les atténuations de charges (chapitre 013) ont représenté 114 964€ en 2019 (remboursements d'indemnités journalières et remboursements sur charges de sécurité sociale).

Pour information, les recettes d'ordre de la section de fonctionnement sont de 50 358,55€. Il s'agit des écritures de travaux en régie, éligibles au FCTVA et de l'amortissement des subventions d'équipement transférables.

La section de fonctionnement dégage en fin d'exercice **un excédent cumulé de 2 172 823,32€** (7 019,87€ au titre du résultat 2019 + 2 165 803,45€ au titre des résultats antérieurs).

L'épargne brute, qui représente quant à elle l'excédent dégagé par la communauté d'agglomération entre le total de ses recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisations) et le total de ses dépenses réelles de fonctionnement, est donc pour l'exercice 2019 de **624 256,26€**.

B) Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	476 454,20	292 323,29	81 986,50	102 144,41
204	Subventions d'équipement versées	977 250,00	734 768,75		242 481,25
21	Immobilisations corporelles	3 869 038,36	2 485 455,40	496 721,57	886 861,39
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours	2 450 760,02	1 236 650,64	161 509,61	1 052 599,77
	Total des opérations d'équipement	117 847,36	12 034,61	12 681,28	93 131,47
	Total des dépenses d'équipement	7 891 349,94	4 761 232,69	752 898,96	2 377 218,29
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	385 000,00	373 015,84		11 984,16
18	Compte de liaison : affectation ... (5)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	385 000,00	373 015,84		11 984,16
45..1	Total des opé. Pour compte de tiers (6)	1 200 000,00	1 131 629,47		68 370,53
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 476 349,94	6 265 878,00	752 898,96	2 457 572,98
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)	60 000,00	50 358,55		9 641,45
041	Opérations patrimoniales (1)	660 000,00	425 991,47		234 008,53
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	720 000,00	476 350,02	752 898,96	243 649,98
	TOTAL	10 196 349,94	6 742 228,02	752 898,96	2 701 222,96

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 PAR FONCTION	Montant	Proportion
ADMINISTRATION GENERALE (équipement des services, études générales)	319 049,15 €	4,73%
ENSEIGNEMENT - FORMATION (travaux de rénovation du bâtiment A de l'IUT)	133 500,00 €	1,98%
CULTURE (travaux Musée des Amériques, école de musique, bibliothèque)	1 744 086,81 €	25,87%
SPORTS (piscine, Mouzon, équipements sportifs)	225 110,26 €	3,34%
ENFANCE JEUNESSE	46 726,98 €	0,69%
PETITE ENFANCE (MPE)	55 668,29 €	0,83%
SERVICES URBAINS (étude transfert de compétence eau et assainissement)	80 700,00 €	1,20%
AMENAGEMENT URBAIN - CADRE DE VIE	41 064,90 €	0,61%
ENVIRONNEMENT (dont valorisation des CEE)	1 260 201,58 €	18,69%
TOURISME	45 739,58 €	0,68%
ACTION ECONOMIQUE (RN124, Abattoirs, acquisition ex bâtiment Gifi, trvx dans ZAC)	2 323 591,18 €	34,46%
OPERATIONS NON VENTILABLES (remboursements d'emprunts, opérations d'ordre)	466 789,29 €	6,92%
TOTAL	6 742 228,02 €	100,00%

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 6 265 878€ en 2019 (+82,14% par rapport à 2018), dont 4 761 232,69€ de dépenses d'équipement.

Les investissements les plus marquants ont été les suivants :

- Travaux de mise en accessibilité du Musée des Amériques (1 138 K€)
- Acquisition de l'ex bâtiment GIFI (zone d'Engachies) pour le faire évoluer en Agroparc (800 K€)
- Travaux dans les bâtiments intercommunaux (332 K€)
- Poursuite des travaux de réhabilitation des abattoirs (330 K€)
- Participation à la mise en 2x2 voies de la RN124 (442 K€)
- Participation aux travaux de rénovation du bâtiment A de l'IUT d'Auch (134 K€)
- Travaux d'aménagements de l'Ecole de musique (331 K€)
- Travaux dans les ZAC (réfection de voirie, signalisation) : 285 K€
- Réalisations d'études concernant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération (81 K€) ou encore en matière d'habitat (29 K€)

La communauté d'agglomération a également reversé intégralement le produit de la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) aux communes membres ayant réalisé les travaux y donnant droit, soit un montant de 1 132 K€.

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 373 015,84€ en 2019. La communauté d'agglomération n'ayant pas emprunté l'année dernière, elle se désendette donc à hauteur de ce montant-là. Le capital restant dû au 31/12/2019 est de 3 027 126,24€, soit 75€ par habitant.

La capacité de désendettement de l'agglomération (c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour se désendetter totalement en y consacrant toute l'épargne brute de l'EPCI) est de 4,85 années fin 2019, ce qui demeure donc très largement inférieur au seuil des 10 années qu'il est conseillé de ne pas franchir.

L'épargne nette dégagée par l'agglomération, c'est-à-dire l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts demeure donc positive en 2019 : elle s'élève à 251 240,42€, soit un montant très proche des prévisions présentées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (246 000€ estimés en février 2019).

Pour information, les dépenses d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à 425 991,47€. Elles comprennent les écritures de travaux en régie ainsi que celles d'intégration patrimoniale, toutes deux éligibles au FCTVA.

Certaines opérations n'étant pas encore achevées, des restes à réaliser à hauteur de 752 898,96€ seront repris dans le cadre du budget primitif 2020. Ils concernent notamment l'achèvement des travaux de mise en accessibilité du Musée des Amériques (chapitre 23), la poursuite de la réhabilitation des chambres froides des abattoirs (chapitre 21) et le solde des études préalables aux travaux de relocalisation du Musée de la Résistance et de la déportation (chapitre 20).

TOTAL CHAPITRE 20	81 986,50 €
TOTAL CHAPITRE 21	496 721,57 €
TOTAL CHAPITRE 23	161 509,61 €
TOTAL OPERATION N°14 BERGES DU GERS	12 681,28 €
TOTAL GENERAL DES RAR 2019	752 898,96 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)					
13	Subventions d'investissement	1 533 970,39	678 406,55	560 283,78	295 280,06	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (4)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	1 533 970,39	678 406,55	560 283,78	295 280,06	
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	350 000,00	340 715,00		9 285,00	
1068	Excédents de fonct. capitalisés (7)	1 100 000,00	1 100 000,00			
138	Autres sub. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières		33 800,00		-33 800,00	
024	Produits des cessions	60 000,00				
	Total des recettes financières	1 510 000,00	1 474 515,00		35 485,00	
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	1 200 000,00	1 131 629,47		68 370,53	
	Total des recettes réelles d'investissement	4 243 970,39	3 284 551,02	560 283,78	399 135,59	
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	973 364,45				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)	730 000,00	733 067,94		-3 067,94	
041	Opérations patrimoniales (2)	660 000,00	425 991,47		234 008,53	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 363 364,45	1 159 059,41		1 204 305,04	
	TOTAL	6 607 334,84	4 443 610,43	560 283,78	1 603 440,63	

Les recettes réelles d'investissement ont été de 3 284 551,12€ (+16,17% par rapport à 2018). Elles sont principalement constituées des subventions d'investissement pour 678 406,65€ et du FCTVA à hauteur de 340 715€.

Les principales subventions reçues (678 K€ au total) concernent :

- Travaux de mise en accessibilité du Musée des Amériques : 64 K€
- Abattoirs : 303 K€
- Travaux Rouget de Lisle : 45 K€
- Travaux de relocalisation du Musée de la Résistance : 131 K€
- Ecole de musique : 76 K€
- Autres subventions diverses (diagnostic habitat, acquisition mobilier pour la MPE, restauration des œuvres du Musée) : 59 K€

La communauté d'agglomération a encaissé 1 132 K€ au titre de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE). Comme évoqué précédemment, cette somme a été entièrement reversé aux communes membres ayant réalisé les travaux y donnant droit.

Certaines subventions notifiées et inscrites au budget 2019 n'ayant pas encore été encaissées, des restes à réaliser en recettes à hauteur de 560 283,78€ seront repris dans le cadre du budget primitif 2020 au chapitre 13. Nous retrouvons notamment les subventions attendues de la part de l'Etat au titre des travaux de rénovation du Centre Economique du Garros (DETR), mais aussi celles relatives aux travaux de relocalisation du Musée de la Résistance et de réhabilitation des chambres froides des abattoirs.

Les recettes d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à 1 159 059,41€ : il s'agit des écritures d'amortissement des immobilisations de la communauté d'agglomération et des écritures d'intégration patrimoniale.

La section d'investissement dégage en fin d'exercice un excédent cumulé de 1 290 397,61€.

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2019 s'élève à 3 463 220,93€.

2) BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DECHETS

Les dépenses réelles de fonctionnement mandatées sur l'exercice 2019 s'élèvent à 4 035 K€. Elles comprennent les contributions aux quatre SICTOM ainsi qu'au syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (Trigone) pour 2 543 K€, les frais de personnel à hauteur de 1 131 K€ et les charges à caractère général pour 352 K€ (carburant, entretien du matériel roulant, location de matériel). Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 343 K€ : elles sont principalement constituées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 4M€ et de la redevance spéciale pour 267 K€.

Des investissements à hauteur de 191 K€ ont été réalisés. Certaines opérations n'étant pas encore achevées, des restes à réaliser à hauteur de 26 350,20€ seront repris dans le cadre du budget primitif 2020. En recettes d'investissement, nous retrouvons le FCTVA encaissé à hauteur de 166 105€.

Les grands équilibres sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	4 151 605,09 €	4 344 811,84 €	193 206,75 €
Investissement	192 890,27 €	763 193,60 €	570 303,33 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Les dépenses réelles mandatées sur l'exercice s'élèvent à 2 446 K€, comprenant principalement la redevance versée au délégataire KEOLIS (1 845 K€) et la contribution versée à la Région Occitanie dans le cadre de la délégation de la compétence « transport scolaire (594 K€). Les recettes s'élèvent à 2 548 K€ : elles sont constituées du versement mobilité à hauteur de 1,9 M€ et de la participation versée par la Région à la communauté d'agglomération dans le cadre de la délégation de compétence « transport scolaire » (604 K€).

Les grands équilibres sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	2 446 505,20 €	2 548 497,32 €	101 992,12 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

ZA DU MOULIOT

Le budget annexe ZA du Mouliot a enregistré en 2019 des produits de cessions à hauteur de 389 728€, correspondant à trois ventes de terrains auprès de la SCI Milou (Malbet), de la SNC Adour Développement Industries et commerces (station-service) et de la SCI BCS. En dépenses, a été comptabilisé le rachat par l'agglomération auprès de la SNC Adour Développement Industries et commerces de la voirie principale du lot 13 et de ses composantes, pour un montant de 1 250 K€. Le résultat de clôture du budget annexe ZA Mouliot demeure positif : il s'élève à 58 636,76€ au 31/12/2019.

Les grands équilibres sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	2 188 612,72 €	1 225 258 €	-963 354,72 €
Investissement	834 031 €	1 809 792,60 €	975 761,60 €

ZA D'AUCH

Le budget annexe ZA Auch n'a enregistré que trois écritures réelles en 2019. En recettes, apparait la cession d'un terrain zone d'Engachies à la SCI JY 32 (Renault Trucks) pour 100 K€. En dépenses, nous retrouvons le rachat d'une parcelle auprès de la SCI Lamothe B2 (zone de Lamothe) pour 34 K€ et le paiement d'une redevance relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive (43 K€) auprès de l'INRAP. Le reste est constitué des écritures d'ordre de reprise et de clôture de stock.

Les grands équilibres sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	445 498,76 €	443 692,96 €	-1 805,80 €
Investissement	343 692,96 €	367 901,76 €	24 208,80 €

ZA DE JEGUN

Enfin, le budget annexe ZA Jégun a enregistré deux écritures réelles en 2019, en recettes toutes les deux. La première est une cession d'une parcelle à la SCI PLP pour 15 000€, la seconde est une écriture de régularisation de TVA à hauteur de 0,14cts. Le reste des écritures est là aussi constitué des écritures de reprise et de clôture de stock.

Les grands équilibres sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	169 550,57 €	167 540,57 €	-2 010,00 €
Investissement	152 540,43 €	169 550,57 €	17 010,14 €

Le président quitte la salle.

Mme CARAYOL propose d'APPROUVER :

- le compte administratif 2019 du budget principal de Grand Auch Cœur de Gascogne tel que présenté ci-avant.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- le compte administratif 2019 du budget annexe collecte des déchets

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- le compte administratif 2019 du budget annexe transports urbains.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- le compte administratif 2019 du budget annexe ZA MOULIOT.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- le compte administratif 2019 du budget annexe ZA Auch

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- le compte administratif 2019 du budget annexe ZA JEGUN.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

4.3 AFFECTATION DES RESULTATS 2019

1) BUDGET PRINCIPAL

Les résultats 2019 du budget principal de Grand Auch Cœur de Gascogne font apparaitre un excédent cumulé d'investissement de 1 290 397,61€ et un excédent cumulé de fonctionnement de 2 172 823,32€, l'ensemble retracé dans le tableau suivant :

CA 2019	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section d'investissement	Dép./Déficit D001			6 742 228,02 €	2 298 617,49 €		752 898,96 €	
	Rec./Excédent R001	3 589 015,10 €	1 100 000,00 €	4 443 610,53 €		1 290 397,61 €	560 283,78 €	1 097 782,43 €
Section de fonctionnement	Dép./Déficit D002			27 662 609,19 €				
	Rec./Excédent R002	3 265 803,45 €	2 165 803,45 €	27 669 629,06 €	7 019,87 €	2 172 823,32 €		2 172 823,32 €
Total		6 854 818,55 €			-2 291 597,62 €	3 463 220,93 €	-192 615,18 €	3 270 605,75 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ces résultats.

Il sera proposé au conseil communautaire de **REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 pour 2 172 823,32€ au compte 002 et de reprendre l'excédent cumulé d'investissement au compte 001 pour un montant de 1 290 397,61€.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

2) BUDGETS ANNEXES

COLLECTE DES DECHETS

Les résultats 2019 du budget annexe collecte des déchets font apparaitre un excédent cumulé d'investissement de 602 699,03€ et un excédent cumulé de fonctionnement de 926 851,10€, l'ensemble retracé dans le tableau suivant :

CA 2019	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section d'investissement	Dép./Déficit D001			192 890,27 €			26 350,20 €	
	Rec./Excédent R001	32 395,70 €	480 000,00 €	763 193,60 €	570 303,33 €	602 699,03 €		576 348,83 €
Section de fonctionnement	Dép./Déficit			4 151 605,09 €				
	Rec./Excédent	1 213 644,35 €	733 644,35 €	4 344 811,84 €	193 206,75 €	926 851,10 €		926 851,10 €
Total		1 246 040,05 €			763 510,08 €	1 529 550,13 €	-26 350,20 €	1 503 199,93 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Il sera proposé au conseil communautaire de **REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 pour 926 851,10€ au compte 002 et de reprendre l'excédent cumulé d'investissement au compte 001 pour un montant de 602 699,03€.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

TRANSPORTS URBAINS

Les résultats 2019 du budget annexe Transport Urbain font apparaître un excédent cumulé d'investissement de 579 334,13 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 1 180 353,48€ l'ensemble retracé dans le tableau suivant :

CA 2019 TU	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit D001	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
d'investissement	Rec./Excédent 1068	579 334,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	579 334,13 €		579 334,13 €
Section de	Dép./Déficit D002			2 446 505,20 €				
fonctionnement	Rec./Excédent R002	1 078 361,36 €	1 078 361,36 €	2 548 497,32 €	101 992,12 €	1 180 353,48 €		1 180 353,48 €
Total		1 657 695,49 €			101 992,12 €	1 759 687,61 €	0,00 €	1 759 687,61 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats.

Il sera proposé au conseil communautaire de **REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 pour 1 180 353,48€ au compte 002 et de reprendre l'excédent cumulé d'investissement au compte 001 pour un montant de 579 334,13€.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

ZA MOULIOT

Les résultats 2019 du budget annexe ZA Mouliot font apparaître un excédent cumulé d'investissement de 70 865,30€ et un déficit cumulé en fonctionnement de 12 228,54€ l'ensemble retracé dans le tableau suivant :

CA 2019	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit	904 896,30 €		834 031,00 €				
d'investissement	Rec./Excédent		904 896,30 €	1 809 792,60 €	975 761,60 €	70 865,30 €		70 865,30 €
Section de	Dép./Déficit	0,00 €		2 188 612,72 €	963 354,72 €	12 228,54 €		12 228,54 €
fonctionnement	Rec./Excédent	1 856 022,48 €	951 126,18 €	1 225 258,00 €	0,00 €			
Total		951 126,18 €			12 406,88 €	58 636,76 €	0,00 €	58 636,76 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats.

Il sera proposé au conseil communautaire de **REPRENDRE** le déficit cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 pour 12 228,54€ au compte 002 et de reprendre l'excédent cumulé d'investissement au compte 001 pour un montant de 70 865,30€.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

ZA AUCH

Les résultats 2019 du budget annexe ZA Auch font apparaître un déficit cumulé d'investissement de 334 967,92€ et un déficit cumulé en fonctionnement de 1 805,34€ l'ensemble retracé dans le tableau suivant :

CA 2019	Nature	Résultat de clôture (n-1)	AFFECTATION RESULTAT	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit	359 176,72 €		343 692,96 €		334 967,92 €		334 967,92 €
d'investissement	Rec./Excédent			367 901,76 €	24 208,80 €			
Section de	Dép./Déficit			445 498,76 €	1 805,80 €	1 805,34 €		1 805,34 €
fonctionnement	Rec./Excédent	0,46 €		443 692,96 €				
Total		- 359 176,26 €			22 403,00 €	- 336 773,26 €		- 336 773,26 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats.

Il sera proposé au conseil communautaire de **REPRENDRE** le déficit cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 pour 1 805,34€ au compte 002 et de reprendre le déficit cumulé d'investissement au compte 001 pour un montant de 334 967,92€.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

ZA JEGUN

Les résultats 2019 du budget annexe ZA Jegun font apparaître un déficit cumulé d'investissement de 11 233,98€ et un déficit cumulé de fonctionnement de 2 010,36€ l'ensemble retracé dans le tableau suivant :

CA 2019	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit D001	28 244,12 €		152 540,43 €		11 233,98 €		11 233,98 €
d'investissement	Rec./Excédent R001	0,00 €		169 550,57 €	17 010,14 €			
Section de	Dép./Déficit	0,36 €		169 550,57 €	2 010,00 €	2 010,36 €		2 010,36 €
fonctionnement	Rec./Excédent	0,00 €	0,00 €	167 540,57 €				
Total		-28 244,48 €			15 000,14 €	-13 244,34 €	0,00 €	-13 244,34 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter les résultats.

Il sera proposé au conseil communautaire de **REPRENDRE** le déficit cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 pour 2 010,36€ au compte 002 et de reprendre le déficit cumulé d'investissement au compte 001 pour un montant de 11 233,98€.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

4.4 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

I) Les objectifs et obligations légales

1- Le contenu du ROB

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la vie démocratique de notre collectivité.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022. A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La loi NOTRe et son décret d'application de 2016 ajoutent une dernière obligation : le ROB, dans les communes de plus de 10 000 habitants, doit comporter, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, à la durée effective du travail et aux dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire. Il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

2- Spécificités du processus budgétaire 2020

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a modifié les dates du processus budgétaires pour l'année 2020 :

- La date limite d'adoption du budget primitif 2020 est fixée au 31 juillet 2020 (contre le 15 ou le 30 avril 2020 selon le niveau de collectivités lors d'une année classique).
- L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes.
- La date limite pour arrêter le compte administratif 2019 est également reportée au 31 juillet 2020 (contre le 30 juin 2020 pour une année classique). Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020 et doit lui aussi être adopté avant le 31 juillet 2020 et préalablement au compte administratif.

II) Contexte économique et financier

1- De la crise sanitaire à la crise économique

Suite à l'adoption de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1er trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2eme trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3eme trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain. Le projet de loi de finances rectificative du 10 juin 2020 indique un recul de 11 %.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voire plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

A court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liées aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

2- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 : principales mesures

La loi de finances 2020 a été suivie de 2 lois de finances rectificatives et la 3^{ème} est en projet pour faire face à la crise sanitaire.

a. La loi de finances du 28 décembre 2019

• Dotations

Gel de l'enveloppe globale en 2020

En 2020, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la troisième année consécutive. La DGF, fixée à 26,8 Md€, se répartit ainsi 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI, 8,5 Md€ pour les départements.

De la même manière qu'en 2018 et 2019, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe. Elle ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2019.

Les montants individuels de DGF attribués en 2020 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI du fait :

- de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel fiscal et financier, etc.),
- des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF. Parmi ces règles, des mécanismes d'écrêtement, destinés à financer par exemple la hausse de la péréquation, peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI concernés.

FCTVA

Élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux

Le FCTVA est étendu aux dépenses d'entretien des réseaux, payées à compter du 1er janvier 2020 par les bénéficiaires du FCTVA. Ainsi, les dépenses d'entretien des réseaux payées en 2020 donneront donc droit à une attribution de FCTVA qui sera versée :

- en 2020 pour les bénéficiaires percevant le FCTVA l'année même de la dépense,
- en 2021 pour ceux percevant le FCTVA avec un an de décalage,
- en 2022 pour ceux percevant le FCTVA en N+ 2.

Cette extension du périmètre du FCTVA complète celle adoptée en 2016 au profit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Le taux de calcul du FCTVA en 2020 est inchangé ; il est ainsi fixé à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles.

Nouveau report de la réforme d'automatisation du FCTVA

L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait s'appliquer en 2020, est repoussée d'un an ; elle sera appliquée en 2021. Il s'agit du deuxième report de cette réforme, qui devait initialement entrer en vigueur en 2019.

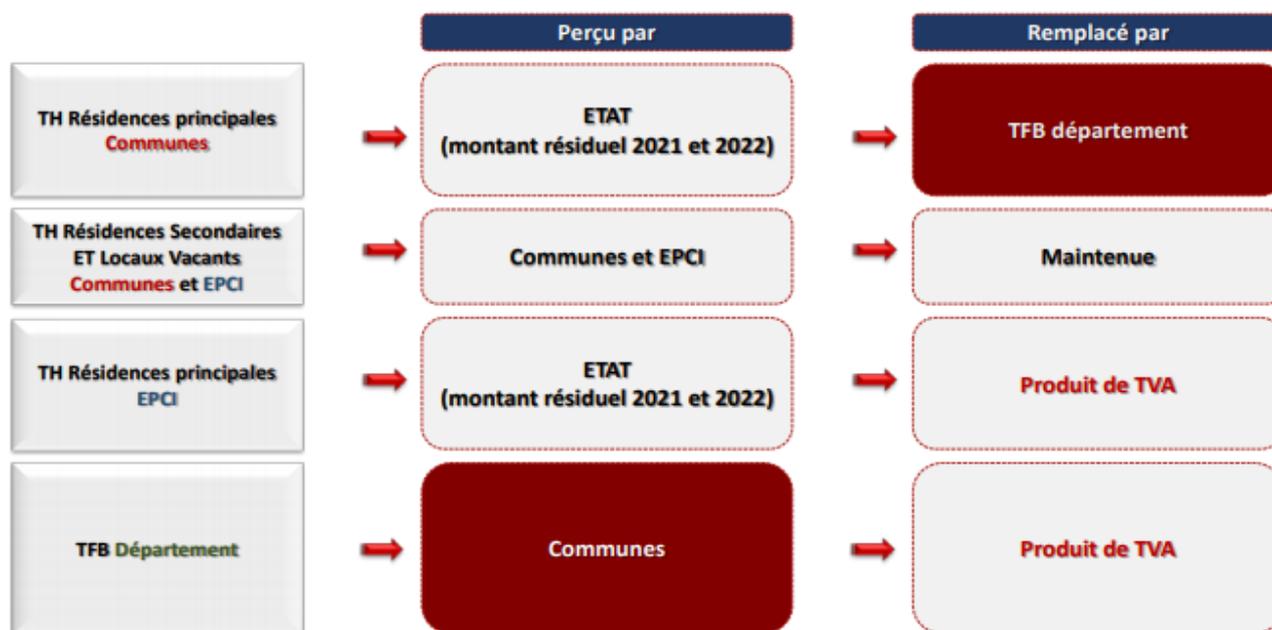
• Fiscalité

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

La réforme fiscale de la loi de finances 2020 du point de vue du contribuable

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contribuables résidence principale revenu < seuil	Dégrèvement 30%	Dégrèvement 65%	Dégrèvement 100%	Exonération totale		
Autres contribuables résidence principale	Imposés	Imposés	Imposés	Exonération 30%	Exonération 65%	Exonération 100%
Résidences secondaires et logements vacants	Imposés	Imposés	Imposés	Imposés	Imposés	Imposés

La réforme fiscale de la loi de finances 2020 du point de vue des collectivités



Cette réforme de la taxe d'habitation réduit encore plus l'autonomie fiscale de la communauté d'agglomération puisque cette taxe est remplacée par le produit de la TVA pour lequel la collectivité n'a aucune marge de manœuvre pour en établir le taux ni aucune capacité à agir sur la dynamique de son volume.

Mesures diverses :

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières

S'agissant de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition, l'article 99 de la loi de finance 2017 l'a désormais définie comme étant le taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-1 et novembre n. Compte tenu des indices, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition en 2020 est de 1.2 % hors TH.

En effet, le projet de loi de finances pour 2020 déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale avait prévu une revalorisation nulle des valeurs locatives des locaux d'habitation en vue de leur imposition à la TH sur les résidences principales en 2020. Après plusieurs remontées d'associations d'élus, les députés ont voté une revalorisation des bases de TH sur les résidences principales en fonction de l'évolution sur un an de l'indice connu au moment du vote (indice de septembre 2019) des prix de consommation - IPC - qui est de 0,9%.

Versement par l'Etat des indemnités de conseil du comptable public

Le dispositif de versement des indemnités de conseil aux comptables par les collectivités qui le souhaitent est supprimé. Désormais, c'est l'Etat qui versera directement cette indemnité. Le montant total à verser a été estimé à 25 M€. Pour financer ces 25 M€, la loi de finances ponctionne à due concurrence sur les variables d'ajustement.

- b. Les mesures pour faire face à la crise sanitaire (loi de finances rectificative n°1 du 23 mars 2020, Ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020, loi de finances rectificative n°2 du 25 avril 2020)

Possibilité de maintenir l'attribution de tout ou partie des subventions lorsqu'un évènement est annulé (durant la période de l'état d'urgence sanitaire - définie par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19). Il s'agit du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées.

Remise d'un rapport gouvernemental au Parlement avant le 1er juillet 2020 mentionnant la participation des collectivités au fond de solidarité institué par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020. Il devra présenter les montants prévus ainsi que ceux effectivement engagés par chaque niveau de collectivité territoriale et d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et, pour les régions, par chacune d'entre elles.

- c. Le projet de loi de finances rectificative n°3 du 10 juin 2020

Pour compenser la perte de recettes des collectivités durant la crise sanitaire, l'Etat a dévoilé le 29 mai dernier son plan de relance. Les mesures de ce plan sont contenues dans le projet de loi de finances rectificative n°3 présenté au conseil des ministres dans la première quinzaine du mois de juin puis discuté à l'Assemblée nationale et au Sénat. Le plan de relance se décline en trois séries de mesures : une clause de sauvegarde sur les recettes, la prise en compte des dépenses des collectivités liées au Covid19 et le soutien à l'investissement public.

Une clause de sauvegarde sur les recettes

L'Etat financera intégralement une clause de sauvegarde pour les principales recettes du bloc communal. Toutes les communes et leurs groupements pourront ainsi bénéficier, en 2020, d'une clause de sauvegarde de leurs recettes fiscales et domaniales. Si celles-ci sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019), l'Etat versera une dotation permettant de garantir ce niveau. Le cout total estimé pour l'Etat est de 750 M€.

L'octroi de cette dotation ne nécessitera aucune procédure particulière : le versement sera effectué automatiquement, sans nécessiter une quelconque démarche. Dès cet été chaque maire et chaque président de groupement seront informés du plancher en-deca duquel ses ressources fiscales et domaniales ne pourront pas tomber.

Le budget 2020 tel que construit et présenté plus tard ne tient pas compte à ce stade des mesures annoncées. Il faudra attendre les textes d'application pour déterminer les impacts possibles sur les prévisions budgétaires.

La prise en compte des dépenses liées au Covid19

Une annexe spécifique sera créée dans les budgets pour permettre aux collectivités territoriales d'y inscrire les dépenses liées au covid19. Certaines dépenses de fonctionnement inscrites sur cette annexe pourront être lissées dans le temps et être financées par l'emprunt.

Un soutien à l'investissement public

Dès cette année, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera abondée d'un milliard d'euros pour engager la relance dans les territoires. Cet abondement équivaldra quasiment à tripler l'enveloppe (de 0,6 Md€ à 1,6 Md€). Cette DSIL sera orientée spécifiquement vers les objectifs de la relance, notamment la transition énergétique ou la santé. Elle pourra être utilisée pour le financement d'opérations partenariales avec d'autres collectivités territoriales.

III) La situation financière du Grand Auch Cœur de Gascogne et les orientations budgétaires 2020 marquées par la crise sanitaire

Pour rappel, les compétences de la communauté d'agglomération sont retracées comptablement dans le budget principal et également dans des budgets annexes selon la nomenclature utilisée et/ou le régime de TVA applicable.

Le Grand Auch Cœur de Gascogne possède 1 budget principal et 9 budgets annexes :

- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Transports urbains
- Zone d'activités du Mouliot
- Zones d'aménagement
- Zone d'activités de Jégun
- Eau (depuis le 1^{er} janvier 2020)
- Assainissement collectif DSP (depuis le 1^{er} janvier 2020)
- Assainissement collectif Régie (depuis le 1^{er} janvier 2020)
- SPANC (depuis le 1^{er} janvier 2020)

A) La situation financière du budget principal et les orientations budgétaires 2020

1. Les orientations 2020 concernant les recettes de fonctionnement

La principale recette de fonctionnement du budget 2020 restera le produit de la fiscalité locale. Les taux de fiscalité seront maintenus inchangés en 2020 par rapport aux années précédentes. Ainsi donc, la fiscalité ménages (TH et taxes foncières) représentera environ 5,7M€ tandis que la fiscalité professionnelle représentera un peu plus de 7M€. Il est à noter que la fiscalité professionnelle progresse de plus de 110 000€ par rapport à 2019, ce qui résulte notamment de l'ouverture de la zone commerciale du Mouliot et de l'installation de nouvelles entreprises sur celle-ci.

Fiscalité ménages 2020 :

	Bases notifiées	Taux appliqué	Produit 2020 attendu	Produit 2019	Evolution
Taxes d'habitation	41 906 000	13,46%	5 640 548 €	5 558 756,00 €	81 791,60 €
Foncier bâti	37 400 000	0,105%	39 270 €	38 698,00 €	572,00 €
Foncier non bâti	1 266 000	4,84%	61 274 €	60 444,00 €	830,40 €
TOTAL	80 572 000	/	5 741 092,00 €	5 657 898,00 €	83 194,00 €

Fiscalité professionnelle 2020 :

	Produit 2019	Produit 2020	Evolution
CFE	4 046 041 €	4 126 672 €	80 631 €
CVAE	1 947 282 €	1 978 656 €	31 374 €
TASCOM	631 649 €	627 185 €	- 4 464 €
IFER	307 478 €	310 557 €	3 079 €
TOTAL	6 932 450 €	7 043 070 €	110 620 €

S'agissant de la fiscalité, il convient une nouvelle fois d'insister sur le fait que **la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne a fait le choix d'avoir une politique fiscale modérée et très souvent inférieure à celles des communautés d'agglomération voisines.**

En matière de foncier bâti par exemple, qui constituera à partir de 2021 l'unique levier fiscal (hors fiscalité professionnelle) des EPCI suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux appliqué est de 0,105% au Grand Auch Cœur de Gascogne là où il est par exemple de 4,16% à Muret, de 1,50% à Carcassonne, de 1,67% à Tarbes, de 1,89% à Villeneuve sur Lot, de 3% à Cahors ou encore de 3,47% à Montauban.

S'agissant de la CFE, nos bases minimum, votées par le conseil communautaire, sont nettement inférieures à celles votées par d'autres EPCI en tous points similaires au notre (Muret ou Cahors par exemple).

De même, s'agissant de la TASCOM, les communautés d'agglomération ont le pouvoir de voter un coefficient multiplicateur. Par défaut, celui-ci est fixé à 1. Les EPCI peuvent moduler ce coefficient pour le porter jusqu'à 1,2 au maximum. Grand Auch Cœur de Gascogne a fait le choix de maintenir ce coefficient multiplicateur à 1, là où il est de 1,05 à Agen et Rodez, de 1,1 à Montauban et Albi ou encore de 1,2 à Cahors ou à Tarbes.

Et rappelons également que 2018, la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne est de plein droit compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Pour financer l'exercice de cette compétence, les agglomérations ont la possibilité d'instaurer et de percevoir une nouvelle taxe, instituée en 2018 elle-aussi : la taxe GEMAPI. La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle, qui s'ajoute à la TFPB, à la TFPNB, à la TH et à la CFE. Son paiement s'effectue auprès de la DGFIP, chargée de son recouvrement en même temps que les quatre impôts locaux auxquels la taxe s'additionne. Notre agglomération a fait le choix de ne pas instituer cette taxe, alors que selon les chiffres de la DGFIP, 439 intercommunalités lèvent désormais la taxe GEMAPI pour un montant national moyen par habitant de 8,20€.

La volonté de la collectivité sera donc de poursuivre cette modération fiscale dans les années à venir, afin de demeurer très compétitive face aux autres territoires et afin de ne pas fragiliser la situation des entreprises déjà durement touchées par la crise sanitaire en 2020.

La crise sanitaire ne sera d'ailleurs pas sans impact sur les recettes fiscales futures de la communauté d'agglomération. Ces impacts se matérialiseront à plus ou moins long terme, en fonction de la nature de l'impôt concerné.

S'agissant de la CFE, les seuls contribuables imposés à la cotisation minimum connaîtront certainement une diminution de leur imposition car celle-ci est entièrement gouvernée par le chiffre d'affaires déclaré.

La question réside sur la période de référence à retenir pour l'établissement de l'imposition, car la règle de détermination de la base de CFE s'appuie sur le montant du chiffre d'affaires, ou des recettes hors taxes, que l'entreprise a réalisé au cours de l'année N-2. Déjà observé par le passé, même si en théorie les effets seront ressentis en 2022, il n'est pas impossible que les chiffres d'affaires déclarés des entreprises en 2020 (en baisse) provoquent des répercussions fiscales dès 2021.

En termes de poids en recettes fiscales, **les retombées de cette crise sanitaire sur la CVAE seront beaucoup plus néfastes que sur la CFE**. Le chiffre d'affaires étant l'élément d'assujettissement à la CVAE (à partir de 152 500€), le nombre d'entreprises actuellement assujetties à la CVAE risque de diminuer fortement à l'égard des territoires concernés par la présence d'entreprises PME. Les effets se feront ressentir à compter de 2021 également.

En revanche, s'agissant de la taxe de séjour et du versement mobilité, les effets de la crise se feront ressentir dès 2020 sur le budget de notre agglomération. La taxe de séjour est en effet attendue à un niveau réduit de moitié par rapport aux recettes encaissées en 2019 : 50 000€ estimés en 2020 contre un peu plus de 100 000€ l'an passé.

Concernant le versement mobilité (payé par les entreprises d'au moins 11 salariés et dont la contribution est calculée sur la base des rémunérations des salariés), il sera également en diminution dès 2020 et pour les années futures. En effet, les indemnités versées par les entreprises à leurs salariés au titre du chômage partiel sont exonérées de cotisations sociales. Elles sortiront donc à ce titre de l'assiette du versement mobilité. Pour le Grand Auch Cœur de Gascogne, cette perte est estimée entre 150 K€ et 200K€ à ce stade (sur le budget annexe du Transport Urbain).

Parmi les autres recettes de l'agglomération, les dotations évolueront peu d'une année sur l'autre : la dotation d'intercommunalité progressera de quasiment 10 000€, conséquence de la dynamique démographique enregistrée par notre territoire au 1^{er} janvier 2020, tandis que la dotation de compensation sera en recul de 46 210€ (une ponction est en effet opérée sur la dotation de compensation de tous les EPCI pour abonder l'enveloppe nationale de DSU et DSR mise en répartition entre toutes les communes de France).

Les autres principales recettes de fonctionnement de l'agglomération seront également en diminution, suite à la crise sanitaire du Covid19. Afin de soutenir les acteurs économiques durement touchés par cette crise, l'agglomération a en effet fait le choix d'exonérer de loyers pendant les 2 mois de confinement les entreprises qu'elle héberge dans ses locaux, notamment au Centre Economique du Garros (environ 15 000€ de loyers exonérés).

Et surtout, les redevances des activités périscolaires et des services de la petite enfance, de la piscine, des centres de loisirs, de l'école de musique, de la bibliothèque ou encore du musée, fermés pendant la période du confinement et du dé-confinement progressif ou dont l'organisation a été fortement impactée, seront en baisse en 2020. Il en va de même s'agissant des locations ponctuelles de salles (Mouzon par exemple) pour l'organisation de manifestations diverses : ces recettes diminueront en 2020. Au total, et à ce stade, cette baisse des recettes du chapitre 70 est estimée à 150 000€ environ.

Au final, les recettes réelles de fonctionnement progresseront de 2,82% entre 2019 et 2020 sur le budget principal de l'agglomération, alors que cette progression aurait dû se situer autour des 4% sans la crise sanitaire.

Cette progression résulte principalement de l'augmentation des refacturations de personnel de l'agglomération à la ville d'Auch, suite au transfert de compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020 (les agents de ce service sont désormais dans les effectifs de la communauté d'agglomération, et sont mis à disposition de la ville d'Auch suite à la délégation de compétence intervenue courant 2020), de l'augmentation attendue du FPIC en 2020 (+80 000€) dans le cadre d'une répartition de droit commun à l'échelle de l'ensemble intercommunal et enfin de la reprise des excédents du SIDEL.

2. Les orientations 2020 concernant les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'agglomération progresseront de 4,16% entre 2019 et 2020. Cette évolution devait coïncider initialement, avant la crise sanitaire et les impacts qu'elle entraîne, avec l'évolution attendue des recettes de fonctionnement de l'agglomération.

Comme pour les recettes, cette évolution des dépenses de fonctionnement trouve principalement son origine dans le transfert de compétence « eau et assainissement » à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Les agents auparavant dans les effectifs dans la ville d'Auch ont été transférés au Grand Auch Cœur de Gascogne depuis le début de l'année, et feront l'objet d'une refacturation à la commune en fin d'année.

La mise en œuvre de mesures réglementaires nationales a également un impact sur l'évolution des dépenses de personnel de l'agglomération en 2020 :

Fin du report des effets du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR)

Les mesures devant entrer en vigueur en 2018 ont été repoussées en 2019, celles prévues en 2019 entrent en vigueur en 2020. Les revalorisations indiciaires porteront sur certains grades de catégorie A et de catégorie C. L'impact de ces mesures s'ajoute au coût du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Application de la loi Transformation de la fonction publique du 6 aout 2019

Cette loi importante se traduit par la mise en œuvre d'un grand nombre de mesures à des échéances successives entre l'automne 2019 et l'année 2021. Pour l'année 2020, les impacts peuvent être à la hausse (revalorisation du montant de l'indemnité compensatrice de la CSG proportionnelle à la progression de la rémunération de l'agent) ou à la baisse (cotisation retraite patronale des agents de l'Etat détachés ramenée de 74,28 à 30,65%).

Ces éléments expliquent donc la hausse attendue des dépenses de personnel de l'agglomération en 2020. Rappelons également que la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne est une administration de services qui se caractérise par une forte proportion des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement (58,31% en 2020). Nous observons donc logiquement une montée en puissance des charges de fonctionnement et de personnel parallèlement au développement des compétences du groupement.

Pour mémoire, dans le dernier compte administratif adopté (2019), les dépenses de personnel se sont élevées à 15 696 K€ dont :

- Traitement indiciaire : 5 444 K€
- Nouvelle bonification indiciaire et supplément familial de traitement : 170 K€
- Autres indemnités : 1 104 K€

- Le reste représentant les rémunérations des non titulaires (2 265 K€), les cotisations et charges patronales ainsi que les mises à disposition de personnel par la CAF et les communes membres.

En 2019, les heures supplémentaires et complémentaires rémunérées se sont élevées à 13 843 heures, soit 159 662,66 €, réparties comme suit :

- Titulaires / stagiaires = 9029 Heures pour un montant de 107 986.46 €
- Contractuels = 4814.50 heures pour un montant de 51 676.20 €

Ces heures supplémentaires ont principalement concernées les services suivants : Education Enfance Jeunesse (EEJ), collecte des ordures ménagères, piscine et sports logistique et maintenance.

Les dépenses et les recettes liées aux mises à disposition de personnel sont retracées dans le tableau ci-après.

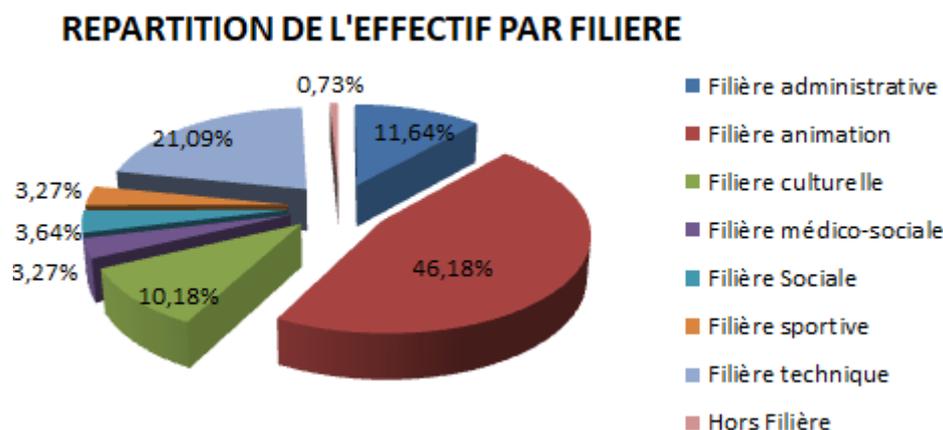
	2017	2018	2019
TOTAL dépenses agents mis à disposition par la CAF et les communes membres à l'agglomération	2 559 649,80 €	2 522 667,48 €	2 713 728,87 €
TOTAL recettes agents mis à disposition par l'agglomération aux communes membres et autres structures (PETR, Val de Gers)	1 616 546,74 €	1 700 787,02 €	1 904 471,26 €
Solde des mises à disposition pour l'agglomération	- 943 103,06 €	- 821 880,46 €	- 809 257,61 €

Si le solde demeure négatif, nous observons qu'il progresse sans discontinuité depuis 2017.

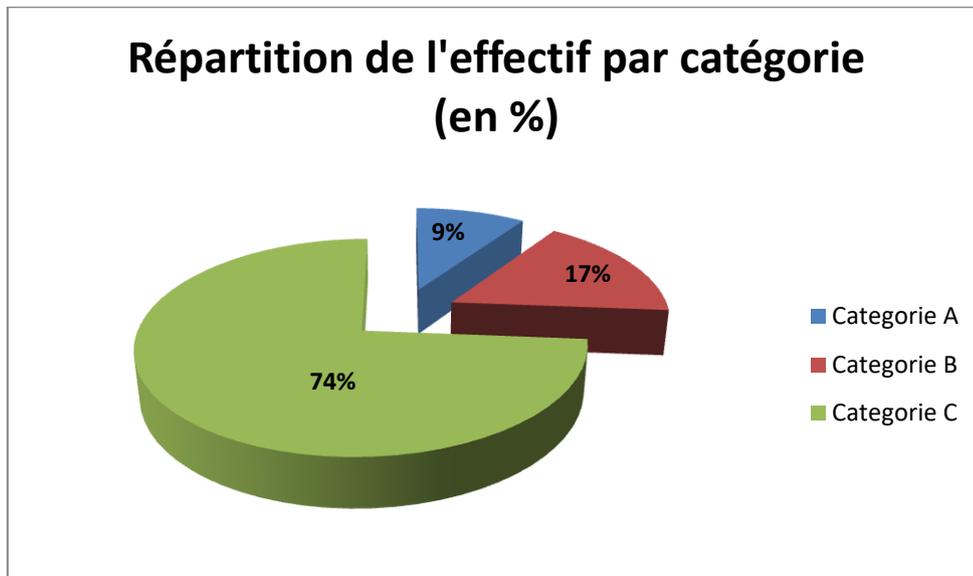
Structure des effectifs

La structure des effectifs restera sensiblement inchangée par rapport à celle de 2019 :

- Répartition de l'effectif par filière :



- Répartition de l'effectif par catégorie :



- L'effectif non titulaire, constitué d'emplois non permanents pour les recrutements occasionnels, ponctuels d'agents saisonniers ou remplaçants nécessaires à la continuité des services, représentera près de 22% de la masse salariale.

- La durée effective annuelle du travail est de 1528 h.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, elles seront strictement encadrées et s'inscriront pour l'essentiel dans la continuité des engagements déjà pris par l'agglomération : maintien à un haut niveau des subventions aux associations du territoire ainsi qu'à l'Office de Tourisme et au CIAS et maintien des contributions aux différents syndicats mixtes auxquels adhère Grand Auch cœur de Gascogne.

Les seules évolutions notables concerneront le transfert de la compétence « animation et suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) » sur le chapitre 011, ainsi que toutes les dépenses en lien avec la crise sanitaire du Covid19 : achat d'équipements de protection pour les agents intercommunaux et remboursements de billets ou d'abonnements à des particuliers suite à des annulations de programmations culturelles.

3. L'épargne brute et l'épargne nette de la communauté d'agglomération

Compte tenu de l'évolution récente des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement de l'agglomération, le niveau d'épargne de notre groupement a subi plusieurs diminutions depuis 2017. Au 31 décembre 2019, l'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement hors cessions d'immobilisations sur les dépenses réelles de fonctionnement) de notre agglomération s'élevait à **624 256,26€**, tandis que son épargne nette (épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts) s'élevait à **251 240,42€**.

Ces montants se situent donc à des niveaux extrêmement proches de ceux présentés le 21 février 2019 à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2019, puisqu'il avait alors été projeté une épargne brute d'un montant de 619 000€ fin 2019 et une épargne nette estimée à 246 000€ fin 2019. La trajectoire financière, anticipée à l'époque, s'est donc réalisée conformément aux orientations projetées à l'époque.

Avec un tel niveau d'épargne nette, la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne se situe à un niveau assez proche de celui que connaissent d'autres communautés d'agglomération similaires à la nôtre : la communauté d'agglomération du Grand Cahors par exemple (42 000 habitants) présente une épargne nette de 340 000€ fin 2019.

L'objectif pour 2020 et les années qui suivent sera de parvenir à maintenir un niveau d'épargne nette qui reste positif, afin de pouvoir continuer à autofinancer une partie des dépenses d'investissement de l'agglomération.

La projection pour 2020 qui est présentée ci-après est à prendre **avec prudence**. Elle n'indique qu'une tendance, **et est surtout établie sans prendre en compte la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales annoncée par l'Etat pour 2020**, mais pour laquelle il convient d'attendre la parution des décrets d'application.

	<i>Prévision DOB 2019 (pour mémoire)</i>	Réalisé 2019 (compte administratif)	<i>Prévision 2020</i>
Produits de fonctionnement courant	27 500 000,00 €	27 542 084,46 €	27 600 000,00 €
Charges de fonctionnement courant	26 783 000,00 €	26 809 574,31 €	27 450 000,00 €
EXCEDENT BRUT COURANT	717 000,00 €	732 510,15 €	150 000,00 €
Produits exceptionnels larges (hors cessions d'immos)	25 000,00 €	11 713,05 €	250 000,00 €
Charges exceptionnelles larges	32 000,00 €	29 042,37 €	110 000,00 €
Solde exceptionnel large	- 7 000,00 €	- 17 329,32 €	140 000,00 €
EPARGNE DE GESTION	710 000,00 €	715 180,83 €	290 000,00 €
Remboursement intérêts de la dette	91 000,00 €	90 924,57 €	82 755,14 €
EPARGNE BRUTE	619 000,00 €	624 256,26 €	207 244,86 €
Remboursement capital de la dette	373 000,00 €	373 015,84 €	381 991,35 €
EPARGNE NETTE	246 000,00 €	251 240,42 €	- 174 746,49 €

Avant application de la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales annoncée par l'Etat en Juin 2020, l'épargne nette de l'agglomération serait donc légèrement négative. Les hypothèses retenues pour établir cette projection sont les suivantes : un taux de réalisation des recettes de fonctionnement de 100,12% par rapport aux inscriptions budgétaires (qui se doivent toujours d'être prudentes) et un taux de réalisation des dépenses de fonctionnement de 96,42% par rapport aux inscriptions budgétaires.

4. Les orientations 2020 concernant les dépenses d'investissement

Après avoir beaucoup investi en 2019 et compte tenu du niveau limité d'épargne nette et des contraintes introduites par la crise sanitaire, la capacité à investir de la communauté d'agglomération reste limitée entre 2 et 3 M€ par an pour la période à venir.

En 2020, il s'agira donc avant tout de poursuivre les opérations déjà lancées au cours de l'année 2019 (relocalisation du Musée de la Résistance par exemple, avec 800 K€ inscrits au budget 2020, ou encore relocalisation de la ludothèque) et d'honorer les engagements déjà pris par la communauté d'agglomération, notamment dans le cadre de la mise en 2x2 voies de la RN124 (500 000€ à payer en 2020) ou encore des travaux de rénovation du bâtiment A de l'IUT (133 500€ prévus au budget 2020).

Il sera également proposé de venir en soutien des acteurs économiques locaux, durement touchés par la crise sanitaire, en participant à deux dispositifs d'aides immédiates mis en place par la Région Occitanie : le Fonds de solidarité exceptionnel et le fonds L'OCCAL. L'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne participera à hauteur de 120 000€ sur chacun de ces deux fonds, soit 240 000€ au total, dans le but de soutenir le tissu économique local et de sécuriser l'emploi local.

Les marges de manœuvre pour financer d'autres opérations seront donc assez limitées. Parmi celles-ci, nous pouvons mentionner par exemple les travaux d'aménagements intérieurs de l'ex bâtiment GIFI destiné à devenir un Agroparc, les travaux pour l'aménagement de la liaison piétonne le long des berges du Gers entre Auch et Pavie (du chemin d'Engourmandon jusqu'au lycée de Lavacant) ou encore la poursuite des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments intercommunaux.

5. Les engagements pluriannuels de la communauté d'agglomération

Les engagements pluriannuels de la communauté d'agglomération sont les suivants :

- Le financement de la mise en 2x2 voies de la RN124, pour lequel il reste à ce jour à payer 3 995 918€ sur les 6 192 000€ prévus au titre de la Convention signée avec le Département le 3 novembre 2011
- Le financement de la ligne à grande vitesse Paris-Bordeaux-Toulouse (études et travaux), sur lequel le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur sa participation par délibération du 20/11/2008 (dépense totale évaluée à 900 000€) ;
- Contribution au financement des travaux pour la relocalisation de l'IFSI et de l'IFAS sur le site de la Caserne Espagne, à hauteur de 500 000 € sur la période 2020-2021
- Rappelons également que notre EPCI s'est engagé en 2018 dans toute une série d'opérations de renouvellement urbain du quartier du Grand Garros dans le cadre du Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU) : construction ludothèque, annexe bibliothèque et bibliobus, construction crèche, salle polyvalente et centre social. Pour la réalisation de ces opérations, l'agglomération a obtenu un financement de l'ANRU à hauteur de 65%. Rappelons que le cout prévisionnel global de cette opération de renouvellement urbain du Grand Garros est estimé à 72M€ HT, dont un peu plus de 3M€ HT à la charge du Grand Auch Cœur de Gascogne.
- L'enveloppe des investissements « récurrents », liés essentiellement au bon fonctionnement des services (travaux sur les bâtiments intercommunaux, équipement des services), difficilement compressibles, continuera à se situer à un niveau proche de 550 000€ par an,
- En fonctionnement, le principal engagement pluriannuel à mentionner est la subvention versée annuellement à CIRCA, et dont le montant a été fixé à 790 000€/an pour la période 2019-2022 (au titre de la nouvelle convention de partenariat). L'agglomération s'est également engagée à verser 293 000€ par an sur la période 2020-2022 à l'Office de Tourisme, dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant les deux structures.

L'objectif étant de ne pas aggraver davantage l'érosion de l'épargne nette de l'EPCI dans les années à venir, il sera nécessaire de continuer de limiter au maximum le recours à l'emprunt, en maintenant une enveloppe annuelle d'investissements comprise entre 2M€ et 3M€. Les marges de manœuvre pour financer d'autres investissements seront donc limitées, comme évoqué précédemment.

6. Les orientations 2020 concernant les recettes d'investissement

Afin de ne pas aggraver davantage l'érosion de l'épargne nette de l'EPCI, il est prévu de limiter au maximum le recours à l'emprunt dans les années à venir. En 2018 et en 2019, la communauté d'agglomération n'a pas eu recours à l'emprunt. En 2020, un emprunt d'équilibre d'un peu plus de 2M€ sera inscrit au budget. Néanmoins, l'objectif sera toujours de ne pas avoir à y recourir en fin d'année.

En 2020, les recettes d'investissement seront donc essentiellement constituées des subventions versées par nos partenaires (Etat, Région, Département) dans le cadre des opérations poursuivies par l'agglomération. Elles seront comprises entre 800 K€ et 900K€, en fonction de l'avancement des chantiers courant 2020. Pour les années à venir, l'objectif sera systématiquement de poursuivre

cette recherche de financements auprès de nos partenaires institutionnels, pour avoir à emprunter le moins possible auprès des établissements bancaires.

Le FCTVA est quant à lui estimé à 300 K€. Des produits issus des cessions de différentes immobilisations (terrains nus principalement) seront également prévus au budget primitif (à hauteur de 150 K€).

7. La Dette de la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne

Pour mémoire, l'encours de dette de l'EPCI s'élève précisément à 3 027 126,24€ au 01/01/2020, soit un montant de dette par habitant de 75€ par habitant, nettement inférieur à la moyenne de 342€ par habitant constaté pour les communautés d'agglomération au niveau national.

Son taux moyen est actuellement de 2,73% pour une durée de vie résiduelle de 7 ans et 8 mois.

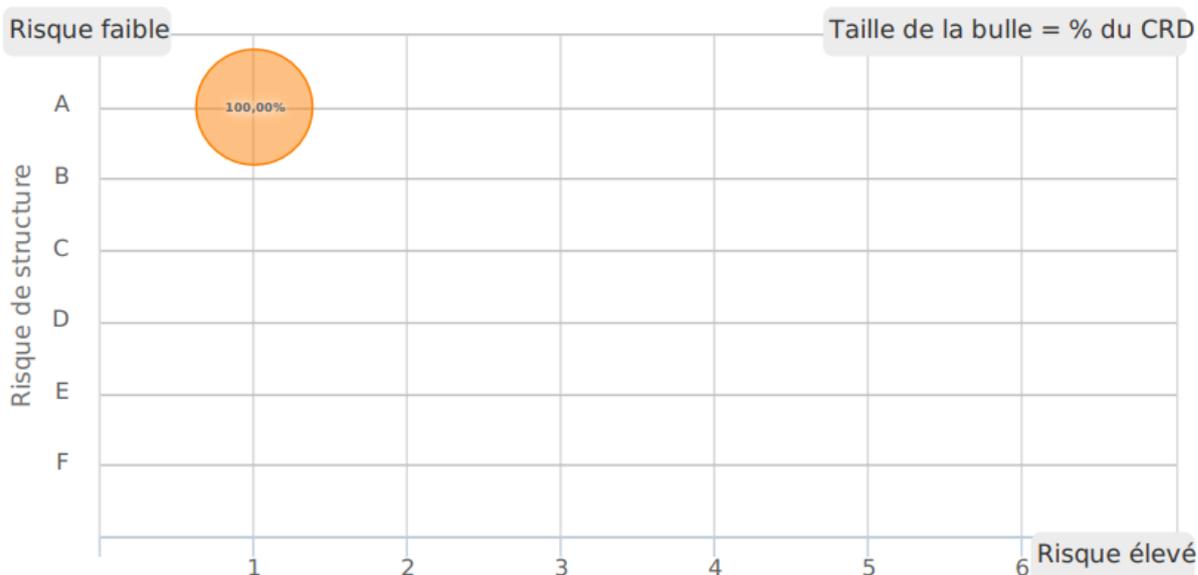
Cet encours de dette est composé de 8 emprunts à taux fixe, le dernier ayant été souscrit en 2017 à hauteur de 1,5 M€ pour financer les travaux de réhabilitation des abattoirs.

La capacité de désendettement de la communauté d'agglomération est de 4,85 années au 31/12/2019, loin donc du seuil d'alerte des 10 années qu'il est conseillé de ne pas franchir.

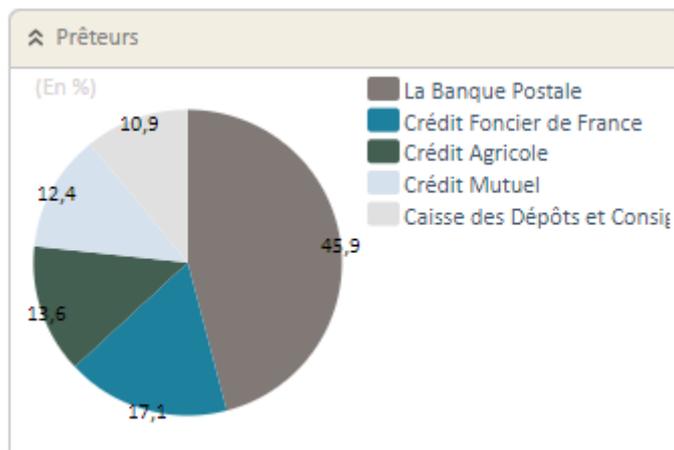
Dette par type de risque



Dette selon la charte de bonne conduite



Dettes par prêteur :



Le profil d'extinction de la dette de la communauté d'agglomération est le suivant (sans nouvel emprunt ni renégociations) :

Année	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité	Dont swap
2020	381 991,35	82 755,14	0,00	464 746,49	0,00
2021	391 359,27	71 877,45	0,00	463 236,72	0,00
2022	401 137,35	60 652,37	0,00	461 789,72	0,00
2023	411 344,14	48 995,40	0,00	460 339,54	0,00
2024	418 279,84	36 898,41	0,00	455 178,25	0,00
2025	286 988,86	26 782,51	0,00	313 771,37	0,00
2026	265 914,98	20 404,12	0,00	286 319,10	0,00
2027	242 235,63	13 985,75	0,00	256 221,38	0,00
2028	86 515,79	8 594,54	0,00	95 110,33	0,00
2029	51 208,79	6 315,29	0,00	57 524,08	0,00
2030	53 499,82	4 024,16	0,00	57 523,98	0,00
2031	36 650,42	1 630,53	0,00	38 280,95	0,00
Total	3 027 126,24	382 915,67	0,00	3 410 041,91	0,00

B) La situation financière des budgets annexes et les orientations budgétaires 2020

1. Les budgets annexes des zones d'activité :

Les budgets annexes des ZA d'Auch et de Jégun enregistreront peu de mouvements en 2020.

Sur la ZAC du Mouliot, en dépenses, des crédits sont inscrits pour renforcer la signalétique et pour procéder à quelques expertises ponctuelles sur la zone. En recettes, de nouvelles cessions de terrains doivent être finalisées en 2020, et notamment les lots 5, 6, 12A, 12B et 33.

2. Le budget annexe collecte et traitement des déchets :

Pour mémoire, ce budget est financé par les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la redevance spéciale. Les dépenses concernent principalement les participations aux différents syndicats de collecte et traitement des déchets (Trigone, SICTOM EST, SICTOM SUD EST, SICTOM CENTRE, SICTOM CONDOM), ainsi que les frais de gestion et de personnel liés à la collecte des déchets sur la commune d'Auch, réalisée en régie.

Ces dépenses réelles de fonctionnement seront au même niveau qu'aux budgets précédents. Les seules évolutions notables par rapport aux budgets précédents concernent les achats de masques et

autres équipements de protection, à destination du personnel en charge de la collecte, effectués par la collectivité dans le cadre de la crise sanitaire.

La situation financière saine de ce budget annexe permet d'envisager une stricte reconduction du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le secteur de la commune d'Auch, après avoir fait diminué ce taux de 5% l'an dernier. Il est d'ailleurs intéressant de constater que le taux de la TEOM sur le secteur urbain de la commune d'Auch se situe à un niveau particulièrement bas par rapport aux taux pratiqués par d'autres EPCI sur le secteur de leurs communes centre.

	Taux de TEOM voté (secteur urbain)
CA MURETAIN AGGLOMERATION	8,79%
CA GRAND MONTAUBAN	9,35%
CA GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	9,41%
CA GRAND RODEZ	9,74%
CA TARBES LOURDES	10,10%
CA AGEN AGGLOMERATION	11,00%
CA GRAND ALBI	12,65%
CA GRAND CAHORS	12,87%

S'agissant des autres secteurs, les taux de TEOM seront ajustés à la marge pour tenir compte des bases d'imposition prévisionnelles 2020 notifiées par les services fiscaux et des contributions demandées par les SICTOM pour l'année 2020.

En section d'investissement, il est prévu notamment en 2020 des travaux de mise aux normes de la déchetterie, des crédits pour le renouvellement du matériel roulant ainsi que des travaux divers sur les points de collecte.

3. Le Budget annexe transport urbain :

Ce budget sera impacté de plein fouet par la crise sanitaire. En effet, ce budget est financé par le Versement Mobilité (VM) payé par les entreprises d'au moins 11 salariés et dont la contribution est calculée sur la base des rémunérations des salariés.

Cette recette sera en diminution dès 2020 et peut être également pour les années futures. En effet, les indemnités versées par les entreprises à leurs salariés au titre du chômage partiel sont exonérés de cotisations sociales. Elles sortiront donc à ce titre de l'assiette du versement mobilité. Pour le Grand Auch Cœur de Gascogne, cette perte est estimée entre 150 K€ et 200K€ à ce stade. Elle devrait être compensée pour l'année 2020, suite à l'instauration par l'Etat d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des collectivités du bloc communal. Mais cela ne sera pas forcément le cas pour les années futures.

Les principaux autres mouvements financiers seront constitués, comme en 2019, des participations réciproques versées entre la Région Occitanie et la communauté d'agglomération et prévues dans le cadre de la Convention de délégation de compétence d'organisation des transports signée le 26/12/2017 entre les deux collectivités.

4. Les budgets annexes Eau, Assainissement collectif et SPANC

Ces budgets ont été votés en toute fin d'année 2019 suite au transfert des compétences à compter du 1^{er} janvier 2020. Ils feront l'objet d'ajustements en cours d'année, pour tenir compte de toutes les décisions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2020 : certaines communes membres ont en effet demandé à l'agglomération de bénéficier de la délégation des compétences « eau » et « assainissement » introduite par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, tandis que d'autres ont fait le choix de laisser ces compétences de manière définitive à l'agglomération.

4.5 BUDGETS PRIMITIFS 2020

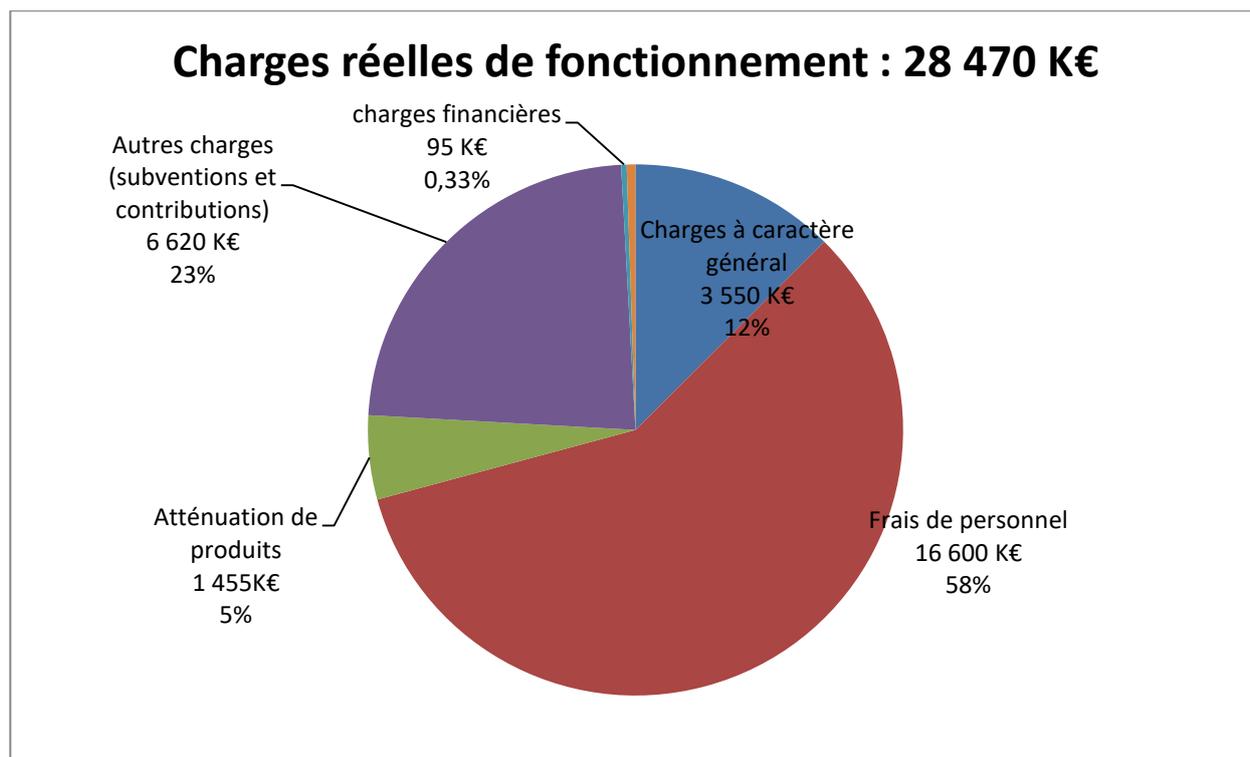
1. BUDGET PRINCIPAL DE GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Le budget primitif 2020 a été élaboré conformément aux grandes orientations budgétaires déclinées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Il prend en compte l'affectation des résultats issus du compte administratif 2019 et intègre les restes à réaliser 2019 en section d'investissement. Les principaux éléments pris en compte sont présentés en suivant :

A) Section de fonctionnement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 29 821 104,32€

Dépenses réelles de fonctionnement : 28 469 771€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	3 319 901,00		3 550 000,00	3 550 000,00	3 550 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 800 000,00		16 600 000,00	16 600 000,00	16 600 000,00	
014	Atténuations de produits	1 439 771,00		1 454 771,00	1 454 771,00	1 454 771,00	
65	Autres charges de gestion courante	6 618 962,00		6 620 000,00	6 620 000,00	6 620 000,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante		27 178 634,00		28 224 771,00	28 224 771,00	28 224 771,00	
66	Charges financières	115 000,00		95 000,00	95 000,00	95 000,00	
67	Charges exceptionnelles	40 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement		27 333 634,00		28 469 771,00	28 469 771,00	28 469 771,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	973 364,45		601 333,32	601 333,32	601 333,32	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	730 000,00		750 000,00	750 000,00	750 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 703 364,45		1 351 333,32	1 351 333,32	1 351 333,32	
TOTAL		29 036 998,45		29 821 104,32	29 821 104,32	29 821 104,32	
						+	
						D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						=	
						TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
						29 821 104,32	



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 PAR FONCTION	Montant	Proportion
ADMINISTRATION GENERALE	3 786 587,50 €	12,70%
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 319 351,00 €	4,42%
ENSEIGNEMENT - FORMATION	5 500,00 €	0,02%
CULTURE (Musée, bibliothèque, école de musique, PAH, CIRCA)	3 655 914,00 €	12,26%
SPORT (piscine, autres équipements sportifs)	1 454 884,55 €	4,88%
ENFANCE JEUNESSE (périscolaire, ALSH)	6 969 270,74 €	23,37%
SANTE SOCIAL (dont CIAS)	2 713 910,00 €	9,10%
LOGEMENT	249 412,00 €	0,84%
PETITE ENFANCE (MPE : crèches)	3 467 093,71 €	11,63%
SERVICES URBAINS (dont personnel collecte des OM)	1 480 526,00 €	4,96%
AMENAGEMENT URBAIN	441 796,00 €	1,48%
ENVIRONNEMENT	259 168,00 €	0,87%
TOURISME (subvention OT, entretien sentiers de randonnées)	718 399,00 €	2,41%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	451 687,50 €	1,51%
OPERATIONS NON VENTILABLES (AC, DSC, intérêts dette, taxes foncières, amortissements)	2 847 604,32 €	9,55%
TOTAL	29 821 104,32 €	100,00%

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 3 550 000 €

Les charges à caractère général sont strictement reconduites par rapport à 2019. Les principaux postes de dépenses demeurent les fluides (eau et énergie), l'alimentation, l'entretien des bâtiments intercommunaux ou encore la maintenance et les prestations de services en matière d'informatique. Les deux seules évolutions significatives par rapport à l'année précédente sont les suivantes : le transfert de la compétence « animation, contractualisation et suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH) à l'agglomération depuis octobre 2019 et l'acquisition d'équipements de protection (masques, visières, gel hydro alcoolique notamment) en faveur du personnel de l'agglomération dans le cadre de la crise sanitaire que nous connaissons depuis le début de l'année 2020.
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 16 600 000 €

La communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne est une administration de services qui se caractérise par la forte proportion des frais de personnel dans ses dépenses de fonctionnement (58,31% des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2020). La progression des charges de personnel entre 2019 et 2020 s'explique avant tout par le transfert du service de l'Eau et de l'Assainissement de la commune d'Auch à l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020, suite au transfert de compétence correspondant prévu par la loi NOTRe. L'agglomération refacturera les agents de ce service aux budgets annexes Eau et Assainissement de la commune d'Auch en fin d'année 2020, ce qui engendre donc une nouvelle recette au chapitre 70.

L'augmentation des rémunérations (traitement indiciaire) en raison du Glissement vieillesse technicité (GVT) et la poursuite de la mise en œuvre de l'accord national pluriannuel Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), impliquant la revalorisation des grilles indiciaires, expliquent également en partie cette progression des dépenses de personnel.
- Chapitre 014 « atténuation de charges » : 1 454 771 €

La principale dépense de ce chapitre reste donc la contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), qui reste identique à l'année précédente, soit 929 771€. Pour le reste, nous retrouvons la dotation de solidarité communautaire versée par l'agglomération à ses communes membres conformément aux arbitrages effectués dans le cadre du pacte financier et fiscal (210 K€ inscrits au budget), mais aussi les attributions de compensation versées aux communes membres (170 K€, montant identique à 2019) et le reversement à l'Office de Tourisme de la taxe de séjour encaissée en 2019 (103 K€).

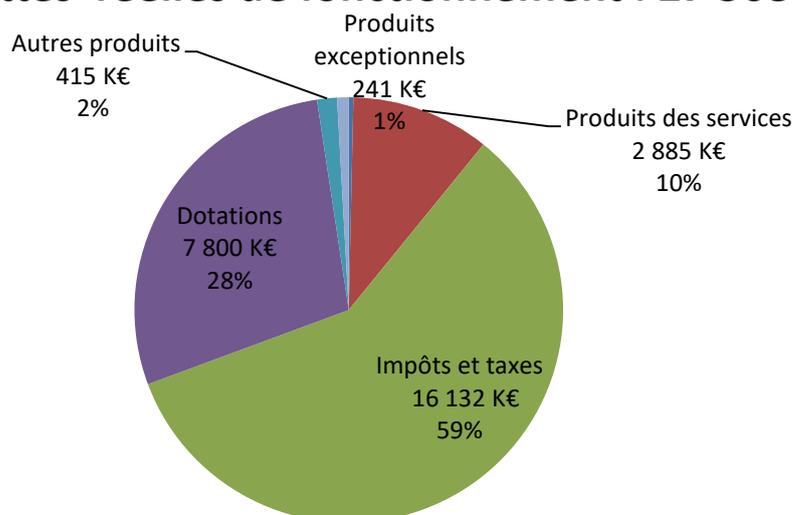
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 6 620 000 €
Les dépenses de ce chapitre sont strictement maintenues par rapport à 2019. Nous y retrouvons toutes les contributions versées par l'agglomération aux différents syndicats mixtes (Aéroport, SCOT, PETER, syndicat mixte des 3 Vallées, SABA, Gers Numérique) dont elle est membre, ainsi que les subventions d'équilibre versées au CIAS et à l'Office de Tourisme. Pour rappel, ces dernières sont de 2,6M€ s'agissant du CIAS et de 293 000€ s'agissant de l'office de tourisme. Nous retrouvons également la contribution au SDIS suite au transfert de compétence intervenu au 1^{er} janvier 2019 (1 319 K€). Enfin, nous retrouvons les subventions versées aux associations, dont le montant a été là aussi maintenu à son niveau de 2019, soit plus d'1,5M€ afin de soutenir le tissu associatif durement touché par la crise sanitaire que nous connaissons actuellement.
- Chapitre 66 « charges financières » : 95 000 €
Ces charges (remboursement des intérêts de la dette) sont en baisse par rapport à l'année dernière (-17,39%).
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 150 000 €
Les dépenses de ce chapitre sont plus importantes qu'à l'accoutumée. Il s'agira en effet d'effectuer des remboursements aux personnes ayant des souscrits des abonnements (Musée notamment) pour des manifestations annulées suite à l'épidémie du Covid19. Même chose s'agissant de l'école de musique.

Pour information, les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement sont de 750 000€. Elles correspondent aux écritures d'amortissement des immobilisations de la communauté d'agglomération. Le virement à la section d'investissement est de 601 333,32€.

Recettes réelles de fonctionnement : 27 568 281 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE(3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
013	Atténuations de charges	145 717,00		95 000,00	95 000,00	95 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 894 079,00		2 885 000,00	2 885 000,00	2 885 000,00	
73	Impôts et taxes	15 929 920,00		16 131 476,00	16 131 476,00	16 131 476,00	
74	Dotations et participations	7 396 000,00		7 800 000,00	7 800 000,00	7 800 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	420 479,00		415 000,00	415 000,00	415 000,00	
Total des recettes de gestion courante		26 786 195,00		27 326 476,00	27 326 476,00	27 326 476,00	
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	25 000,00		241 805,00	241 805,00	241 805,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)						
Total des recettes réelles de fonctionnement		26 811 195,00		27 568 281,00	27 568 281,00	27 568 281,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	60 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		60 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00	
TOTAL		26 871 195,00		27 648 281,00	27 648 281,00	27 648 281,00	
							+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							2 172 823,32
							=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							29 821 104,32

Recettes réelles de fonctionnement : 27 568 K€



- Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 2 885 000 €
 Les recettes de ce chapitre sont proches de leur niveau de 2019 (-0,31%). C'est néanmoins ici que nous retrouvons les pertes de recettes les plus importantes en 2020 pour l'agglomération en raison de la crise sanitaire. Les redevances des activités périscolaires (centres de loisirs), des services de la petite enfance, de la piscine, de l'école de musique et du musée, fermés ou dont l'organisation a été lourdement impactée pendant plusieurs mois, sont en effet estimées à des niveaux nettement inférieurs par rapport à 2019 (-50 K€ pour la piscine, -50K€ pour les activités périscolaires, -30K€ pour les services de la petite enfance ou encore -7K€ pour l'école de musique). Mais ce chapitre enregistre dans le même temps une nouvelle recette avec la refacturation des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement mis à disposition de la commune d'Auch, ce qui explique donc que les recettes se maintiennent quasiment à leur niveau de 2019.
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 16 131 476 €
 La principale recette reste le produit des taxes directes locales, dont les bases d'imposition nous ont été notifiées pour l'année 2020. Ce produit tient compte de la revalorisation forfaitaire des bases à hauteur de 0,90% s'agissant de la taxe d'habitation et de 1,20% s'agissant du foncier bâti et non bâti appliquée par l'Etat. Les taux d'imposition demeurent en revanche inchangés cette année encore. Considérant ces éléments, les recettes fiscales attendues sont les suivantes :

	Bases notifiées	Taux appliqué	Produit 2020 attendu
Taxe d'habitation	41 906 000	13,46%	5 640 548 €
Foncier bati	37 400 000	0,105%	39 270 €
Foncier non bati	1 266 000	4,84%	61 274 €
TOTAL	80 572 000	/	5 741 092,00 €

Les autres recettes notifiées sont celles issues de la fiscalité professionnelle. Elles seront relativement stables par rapport au produit perçu en 2019.

	Produit 2019	Produit 2020	Evolution
CFE	4 046 041 €	4 126 672 €	80 631 €
CVAE	1 947 282 €	1 978 656 €	31 374 €
TASCOM	631 649 €	627 185 €	- 4 464 €
IFER	307 478 €	310 557 €	3 079 €
TOTAL	6 932 450 €	7 043 070 €	110 620 €

Conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19, la taxe de séjour est estimée à 50 000€, soit moitié moins que les recettes encaissées en 2019 (102 837,13€).

Nous retrouvons également dans ce chapitre le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) perçu par la communauté d'agglomération. Il est estimé à 480 000€ en 2020, soit +80 000€ par rapport à 2019 ou une répartition dérogatoire libre avait été adoptée par le conseil communautaire. Enfin, nous retrouvons les attributions de compensation « négatives », qui sont donc versées par les communes membres à l'agglomération (2,8M€).

- Chapitre 74 - Dotations et participations : 7 800 000 €

Peu d'évolutions sont à mentionner sur ce chapitre par rapport à 2019. Nous retrouvons notamment les 2 composantes de la DGF du groupement (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation), ainsi que les allocations compensatrices versées par l'Etat. La DGF de l'agglomération est en diminution par rapport à 2019, tandis que les allocations compensatrices progressent sensiblement, comme indiqué dans les tableaux ci-après :

	Montant 2019	Montant 2020	Evolution
Dotation d'intercommunalité	1 133 566,00 €	1 143 473,00 €	9 907,00 €
Dotation de compensation	2 527 453,00 €	2 481 243,00 €	- 46 210,00 €
DGF totale de l'agglomération	3 661 019,00 €	3 624 716,00 €	- 36 303,00 €

	Montant 2019	Montant 2020	Evolution
Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	352 858,00 €	382 821,00 €	29 963,00 €
Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	176,00 €	179,00 €	3,00 €
Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale	50 967,00 €	55 053,00 €	4 086,00 €
TOTAL	404 001,00 €	438 053,00 €	34 052,00 €

Les autres recettes de ce chapitre sont essentiellement constituées des sommes versées par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse (3,1M€).

Les autres recettes du budget de l'agglomération sont notamment les loyers (chapitre 75) perçus au titre des bâtiments appartenant à la communauté (402 K€). Elles comprennent également des remboursements sur rémunérations au chapitre 013 (95 K€) ainsi que des recettes exceptionnelles diverses prévues au chapitre 77 (dont la reprise des excédents du SIDEL suite au retrait de l'agglomération de ce syndicat).

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement (80 000€) sont constituées des écritures de travaux en régie, ouvrant droit au FCTVA, et de l'amortissement des subventions d'investissement transférables.

B) Section d'investissement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 6 677 584,

Dépenses réelles d'investissement : 6 197 584,96 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE(3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	476 454,20	81 986,50	590 000,00	590 000,00	671 986,50
204	Subventions d'équipement versées	977 250,00		1 150 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 869 038,36	496 721,57	1 749 686,00	1 749 686,00	2 246 407,57
23	Immobilisations en cours	2 450 760,02	161 509,61	1 200 000,00	1 200 000,00	1 361 509,61
	Total des opérations d'équipement	117 847,36	12 681,28	250 000,00	250 000,00	262 681,28
	Total des dépenses d'équipement	7 891 349,94	752 898,96	4 939 686,00	4 939 686,00	5 692 584,96
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	385 000,00		390 000,00	390 000,00	390 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières			40 000,00	40 000,00	40 000,00
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	385 000,00		430 000,00	430 000,00	430 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers	1 200 000,00		75 000,00	75 000,00	75 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 476 349,94	752 898,96	5 444 686,00	5 444 686,00	6 197 584,96
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	60 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	660 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	720 000,00		480 000,00	480 000,00	480 000,00
	TOTAL	10 196 349,94	752 898,96	5 924 686,00	5 924 686,00	6 677 584,96
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 677 584,96

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 PAR FONCTION	Montant	Proportion
ADMINISTRATION GENERALE (équipement des services, études générales)	980 860,90 €	14,69%
ENSEIGNEMENT - FORMATION (travaux de rénovation du bâtiment A de l'IUT)	133 500,00 €	2,00%
CULTURE (relocalisation musée de la résistance, équipements intérieurs Musée des Amériques)	1 399 009,54 €	20,95%
SPORTS (piscine, Mouzon, autres équipements sportifs)	238 446,85 €	3,57%
ENFANCE JEUNESSE	237 133,67 €	3,55%
PETITE ENFANCE (MPE)	47 836,00 €	0,72%
SERVICES URBAINS (solde étude transfert de compétence eau et assainissement)	22 350,00 €	0,33%
AMENAGEMENT URBAIN - CADRE DE VIE	484 990,40 €	7,26%
ENVIRONNEMENT (dont berges du Gers : liaison Auch-Pavie)	341 981,28 €	5,12%
TOURISME	80 895,00 €	1,21%
ACTION ECONOMIQUE (RN124, Abattoirs, FSE, fonds L'OCCAL, trvx dans ZAC)	1 862 581,32 €	27,89%
OPERATIONS NON VENTILABLES (remboursements d'emprunts, opérations d'ordre)	848 000,00 €	12,70%
TOTAL	6 677 584,96 €	100,00%

Les dépenses d'équipement « nouvelles » sont prévues à 4,9 M€, auxquelles il convient d'ajouter les restes à réaliser de 2019 pour 752 898,96€ et les opérations pour compte de tiers à hauteur de 75 000€. Les principales opérations inscrites au budget 2020 de l'agglomération sont les suivantes :

Opération	Montant prévisionnel 2020
Relocalisation Musée de la Résistance	800 000 €
Poursuite des travaux dans les abattoirs	375 000 €
Travaux d'isolation thermique du Centre Economique du Garros	350 000 €
Travaux promenade Berges du Gers (liaison Auch-Pavie)	250 000 €
Participation à la mise en 2x2 voies de la RN 124	500 000 €

Participation aux travaux de rénovation du bâtiment A de l'IUT d'Auch	133 500 €
Réfection et travaux dans les zones d'activité (voiries, signalisation)	150 000 €
Aménagement de nouvelles ZAE	100 000 €
Participation au Fonds de solidarité Exceptionnel de la Région Occitanie	120 000 €
Participation au fonds L'OCCAL mis en place par la Région Occitanie	120 000 €
Travaux d'aménagements intérieurs de l'Agroparc (ex bâtiment GIFI)	100 000 €
Agenda accessibilité	100 000 €
Plan d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments intercommunaux	100 000 €
Relocalisation ludothèque	50 000 €

Le remboursement du capital des emprunts sera de 390 000€ en 2020.

Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) correspondent aux travaux de rénovation de la voirie « chemin des pêcheurs » à Auch. Ils seront intégralement remboursés par le syndicat mixte de l'Aéroport d'Auch, une fois terminés.

Les dépenses d'ordre de la section d'investissement retracent les écritures de travaux en régie (80 000€) et les intégrations patrimoniales (400 000€).

Recettes réelles d'investissement : 3 635 854,03 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 533 970,39	560 283,78	272 800,00	272 800,00	833 083,78
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			2 174 816,85	2 174 816,85	2 174 816,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	1 533 970,39	560 283,78	2 447 616,85	2 447 616,85	3 007 900,63
10	Dot. fonds divers et réserves (hors 1068)	350 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	1 100 000,00		2 953,40	2 953,40	2 953,40
138	Autres sub. d'invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières			100 000,00	100 000,00	100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
	Total des recettes financières	1 510 000,00		552 953,40	552 953,40	552 953,40
45X-2	Total des opé. pour le compte de tier	1 200 000,00		75 000,00	75 000,00	75 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 243 970,39	560 283,78	3 075 570,25	3 075 570,25	3 635 854,03
021	Virement de la section de fonctionnement	973 364,45		601 333,32	601 333,32	601 333,32
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	730 000,00		750 000,00	750 000,00	750 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	660 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 363 364,45	560 283,78	1 751 333,32	1 751 333,32	1 751 333,32
	TOTAL	6 607 334,84	560 283,78	4 826 903,57	4 826 903,57	5 387 187,35
						+
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
						1 290 397,61
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						6 677 584,96

Elles comprennent les subventions à percevoir au titre des opérations menées par la communauté à hauteur de 833 K€, dont 560 K€ de restes à réaliser 2019 (Rénovation du Centre Economique du Garros, réhabilitation des chambres froides des abattoirs, relocalisation du Musée de la Résistance

notamment) ainsi que le FCTVA (300 K€). Des cessions d'immobilisations sont également prévues à hauteur de 150 K€ au budget. A noter également la reprise des excédents d'investissement du SIDEL, suite au retrait de l'agglomération de ce syndicat, pour 2 953,40€.

En recettes sur les comptes de tiers (chapitre 45), nous retrouvons le remboursement par le syndicat mixte de l'aéroport des travaux de voirie « chemin des pêcheurs ».

L'emprunt d'équilibre de la section d'investissement s'élève à 2 174 816,85€.

Enfin, pour information, précisons que les recettes d'ordre de la section d'investissement sont constituées des écritures d'intégration patrimoniale (400 000€) et des amortissements des immobilisations de la communauté d'agglomération (750 000€).

Il sera proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget primitif 2020 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

C) BUDGETS ANNEXES

Budget annexe traitement et collecte des déchets :

En section de fonctionnement, les principaux postes dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » (460 000€) portent sur le carburant, les locations de matériels, l'entretien du matériel roulant, l'achat de prestations de services (collecte des cartons, du verre ...), les vêtements de travail des agents. Apparaissent également cette année les masques et équipements de protection achetés par la collectivité pour le personnel en charge de la collecte, suite à la crise sanitaire.

Les frais de personnels correspondent au personnel affecté par le budget principal de la communauté d'agglomération (1 170 K€).

Enfin, l'EPCI verse des contributions aux quatre SICTOM ainsi qu'au syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (Trigone). Ces contributions prévues au chapitre 65 sont les suivantes : 1 239 412€ au SICTOM CENTRE, 116 248€ au SICTOM DE CONDOM, 72 750€ au SICTOM EST, 51 700€ au SICTOM SUD-EST et 961 136€ à TRIGONE.

En section d'investissement, outre le renouvellement des conteneurs, des dépenses sont inscrites concernant la mise aux normes de la déchetterie et le remplacement d'une partie du matériel roulant.

Le budget s'équilibre en fonctionnement grâce aux recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (4,1M€) et de la redevance spéciale (220 000€). S'agissant du taux de TEOM appliqué sur le secteur de la commune d'Auch, il est proposé de reconduire strictement le taux voté en 2019 et diminué de 5% par rapport à celui voté les années précédentes. Pour les autres secteurs, les taux ont été ajustés en fonction des bases d'imposition prévisionnelles 2020 notifiées par les services fiscaux et des contributions demandées par les SICTOM pour l'année 2020. Ces taux sont donc les suivants :

- 9,41% pour le secteur d'Auch
- 12,44% pour le secteur du SICTOM EST
- 11,72% pour le secteur du SICTOM de CONDOM
- 14,44% pour le secteur du SICTOM CENTRE

- 16,46% pour le secteur du SICTOM SUD EST

En section d'investissement, la principale recette sera constituée du FCTVA. Cette dernière dépendra du volume réel de dépenses d'investissement réalisé en 2020. Elle est prudemment estimée à 20 000€ (beaucoup de dépenses d'investissement seront en effet réalisées lors du dernier trimestre 2020, une fois le budget voté, donc le FCTVA correspondant ne sera encaissé qu'en 2021).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE(3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	426 500,00		460 000,00	460 000,00	460 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 135 000,00		1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	2 900 000,00		2 840 000,00	2 840 000,00	2 840 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		4 461 500,00		4 470 000,00	4 470 000,00	4 470 000,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	68 898,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues			250 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 530 398,00		4 790 000,00	4 790 000,00	4 790 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	295 504,35		305 851,10	305 851,10	305 851,10
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	160 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		455 504,35		485 851,10	485 851,10	485 851,10
TOTAL		4 985 902,35		5 275 851,10	5 275 851,10	5 275 851,10
						+
						D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
						5 275 851,10

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE(3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	215 000,00		235 000,00	235 000,00	235 000,00
73	Impôts et taxes	4 032 258,00		4 100 000,00	4 100 000,00	4 100 000,00
74	Dotations et participations			4 000,00	4 000,00	4 000,00
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		4 247 258,00		4 339 000,00	4 339 000,00	4 339 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 247 258,00		4 339 000,00	4 339 000,00	4 339 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	5 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		4 252 258,00		4 349 000,00	4 349 000,00	4 349 000,00
						+
						R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
						5 275 851,10

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00	8 598,00	50 000,00	50 000,00	58 598,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	922 900,05	17 752,20	1 022 199,93	1 022 199,93	1 039 952,13
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	962 900,05	26 350,20	1 072 199,93	1 072 199,93	1 098 550,13
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	962 900,05	26 350,20	1 072 199,93	1 072 199,93	1 098 550,13
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	5 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL	967 900,05	26 350,20	1 082 199,93	1 082 199,93	1 108 550,13
						+
						=
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						1 108 550,13

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)			20 000,00	20 000,00	20 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	480 000,00				
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	480 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de fonctionnement	295 504,35		305 851,10	305 851,10	305 851,10
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	160 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	455 504,35		485 851,10	485 851,10	485 851,10
	TOTAL	935 504,35		505 851,10	505 851,10	505 851,10
						+
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						1 108 550,13

Il sera proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget primitif 2020 du budget annexe traitement et collecte des déchets tel que présenté ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

Budget annexe transport urbain :

S'agissant des dépenses, ce budget évolue peu par rapport à celui de 2019. La principale dépense restera la contribution forfaitaire versée par la communauté d'agglomération à KEOLIS dans le cadre de la délégation de service public (DSP). Pour rappel, cette contribution a été revue à la hausse depuis 2019, suite à l'adoption de l'avenant n°4 à la DSP visant à prendre en compte la nouvelle zone commerciale du Mouliot. Elle s'élève désormais à environ 1,9M€.

Les dépenses comprennent également la subvention au GIHP pour le transport de personnes handicapées (25 000€) et des frais d'études sont également inscrits en 2020, à hauteur de 100 000€ (assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP).

Le budget reste équilibré comme antérieurement avec les recettes du versement mobilité. Celles-ci devraient logiquement subir une diminution en 2020, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19. Les recettes du versement mobilité sont estimées à hauteur de 1,6M€ à ce stade. Néanmoins, l'Etat a annoncé la mise en place d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales pour les collectivités du bloc communal (communes et EPCI). Si ces recettes fiscales et domaniales sont inférieures en 2020 à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019), l'Etat versera alors une dotation permettant de garantir ce niveau. Les autorités organisatrices de la mobilité, comme l'est le Grand Auch Cœur de Gascogne, pourront donc bénéficier d'une compensation de leur perte de versement mobilité subie en 2020 par rapport à la moyenne constatée entre 2017 et 2019.

Enfin, les mouvements financiers prévus entre la communauté d'agglomération et la région Occitanie dans le cadre de la délégation de la compétence « transport scolaire » ont également été inscrits en dépenses (chapitre 65) et en recettes (chapitre 75).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE(3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	2 224 361,36		2 257 353,48	2 257 353,48	2 257 353,48
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits	70 000,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	895 000,00		895 000,00	895 000,00	895 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		3 189 361,36		3 222 353,48	3 222 353,48	3 222 353,48
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues	130 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 379 361,36		3 382 353,48	3 382 353,48	3 382 353,48
023	Virement à la section d'investissement (5)			5 000,00	5 000,00	5 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL		3 379 361,36		3 387 353,48	3 387 353,48	3 387 353,48
						+
						D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
						3 387 353,48

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé		Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.						
73	Impôts et taxes		1 700 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
74	Dotations et participations						
75	Autres produits de gestion courante		600 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
013	Atténuations de charges						
Total des recettes de gestion courante			2 300 000,00		2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels		1 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)						
Total des recettes réelles de fonctionnement			2 301 000,00		2 202 000,00	2 202 000,00	2 202 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)				5 000,00	5 000,00	5 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL			2 301 000,00		2 207 000,00	2 207 000,00	2 207 000,00
							+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							1 180 353,48
							=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							3 387 353,48

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé		Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		50 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles		529 334,13		479 334,13	479 334,13	479 334,13
23	Immobilisations en cours						
	Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement			579 334,13		579 334,13	579 334,13	579 334,13
10	Dotations, fonds divers et réserves						
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes assimilées						
18	Compte de liaison : affectation ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
020	Dépenses imprévues						
Total des dépenses financières							
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)						
Total des dépenses réelles d'investissement			579 334,13		579 334,13	579 334,13	579 334,13
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)				5 000,00	5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)						
Total des dépenses d'ordre d'investissement					5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL			579 334,13		584 334,13	584 334,13	584 334,13
							+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)							
							=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES							584 334,13

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement						
10	Dot. fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d'invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
Total des recettes réelles d'investissement						
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			5 000,00	5 000,00	5 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des recettes d'ordre d'investissement				5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL				5 000,00	5 000,00	5 000,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						579 334,13
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						584 334,13

Il sera proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget primitif 2020 du budget annexe transport urbain tel que présenté ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

Budget annexe ZA MOULIOT :

Les mouvements prévus en 2020 sont retracés dans les tableaux suivants. En dépenses, des crédits sont inscrits pour renforcer la signalétique de la zone du Mouliot et pour procéder à quelques expertises ponctuelles sur la zone. En recettes, de nouvelles cessions de terrains doivent être finalisées en 2020, et notamment les lots 5, 6, 12A, 12B et 33.

Les opérations d'ordre correspondent aux écritures de reprise et de clôture de stock. Elles constituent la part la plus importante des inscriptions budgétaires 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	1 550 000,00		175 000,00	175 000,00	175 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante			200,00	200,00	200,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		1 550 000,00		175 200,00	175 200,00	175 200,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionn		1 550 000,00		175 200,00	175 200,00	175 200,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	596 229,88		727 571,46	727 571,46	727 571,46
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	904 896,30		835 000,00	835 000,00	835 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		1 501 126,18		1 562 571,46	1 562 571,46	1 562 571,46
TOTAL		3 051 126,18		1 737 771,46	1 737 771,46	1 737 771,46
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						12 228,54
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 750 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et vent	600 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		600 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionneme		600 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionneme		1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
TOTAL		2 100 000,00		1 750 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 750 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	1 126,18		133 436,76	133 436,76	133 436,76
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	1 126,18		133 436,76	133 436,76	133 436,76
45X-1	Total des op. Pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 126,18		133 436,76	133 436,76	133 436,76
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
	TOTAL	1 501 126,18		1 633 436,76	1 633 436,76	1 633 436,76
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 633 436,76

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	904 896,30				
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	904 896,30				
45X-2	Total des op. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	904 896,30				
021	Virement de la section de fonctionnement	596 229,98		727 571,46	727 571,46	727 571,46
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	904 896,30		835 000,00	835 000,00	835 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 501 126,28		1 562 571,46	1 562 571,46	1 562 571,46
	TOTAL	2 406 022,58		1 562 571,46	1 562 571,46	1 562 571,46
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					70 865,30
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 633 436,76

Il sera proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget primitif 2020 du budget annexe ZA MOULIOT tel que présenté ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

Budget annexe ZA AUCH :

Ce budget ne devrait pas connaître de mouvements significatifs en 2020. Les écritures d'ordre correspondent également aux écritures de reprise et de clôture de stock. Elles constituent là aussi la part la plus importante des inscriptions budgétaires 2020. A noter que des crédits sont ouverts au chapitre 65 pour pouvoir passer des écritures de régularisation de TVA.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	145 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés						
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante			200,00	200,00	200,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante		145 000,00		140 200,00	140 200,00	140 200,00	
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionn		145 000,00		140 200,00	140 200,00	140 200,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	155 000,00		157 687,62	157 687,62	157 687,62	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	367 901,76		344 000,00	344 000,00	344 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		522 901,76		501 687,62	501 687,62	501 687,62	
TOTAL		667 901,76		641 887,62	641 887,62	641 887,62	
						+	
						D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						1 805,34	
						=	
						TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
						643 692,96	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et vent	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionn		150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	517 901,30		493 692,96	493 692,96	493 692,96
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		517 901,30		493 692,96	493 692,96	493 692,96
TOTAL		667 901,30		643 692,96	643 692,96	643 692,96
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						643 692,96

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
Total des dépenses réelles d'investissement						
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	517 901,30		493 692,96	493 692,96	493 692,96
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des dépenses d'ordre d'investissement		517 901,30		493 692,96	493 692,96	493 692,96
TOTAL		517 901,30		493 692,96	493 692,96	493 692,96
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						334 967,92
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						828 660,88

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	354 476,26		326 973,26	326 973,26	326 973,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	354 476,26		326 973,26	326 973,26	326 973,26
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de fonctionnement	155 000,00		157 687,62	157 687,62	157 687,62
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	367 901,76		344 000,00	344 000,00	344 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	522 901,76		501 687,62	501 687,62	501 687,62
	TOTAL	877 378,02		828 660,88	828 660,88	828 660,88
						+
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						828 660,88

Il sera proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget primitif 2020 du budget annexe ZA Auch tel que présenté ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

Budget annexe ZA JEGUN :

Ce budget ne devrait pas connaître de mouvements significatifs en 2020. Une écriture de régularisation de TVA sera enregistrée au chapitre 65. Pour le reste, l'essentiel des inscriptions budgétaires correspond là aussi aux écritures de reprise et de clôture de stock (écritures d'ordre).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	10 900,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	100,00		500,00	500,00	500,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		11 000,00		10 500,00	10 500,00	10 500,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionn		11 000,00		10 500,00	10 500,00	10 500,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	36 099,64		32 489,64	32 489,64	32 489,64
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	170 000,00		170 000,00	170 000,00	170 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		206 099,64		202 489,64	202 489,64	202 489,64
TOTAL		217 099,64		212 989,64	212 989,64	212 989,64
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						2 010,36
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						215 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et vent	17 100,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		17 100,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionner		17 100,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL		217 100,00		215 000,00	215 000,00	215 000,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						215 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
	TOTAL					
						+
						D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)
						11 233,98
						=
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						211 233,98

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	22 144,48		8 744,34	8 744,34	8 744,34
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	22 144,48		8 744,34	8 744,34	8 744,34
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissem	22 144,48		8 744,34	8 744,34	8 744,34
021	Virement de la section de fonctionnement	36 099,64		32 489,64	32 489,64	32 489,64
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	170 000,00		170 000,00	170 000,00	170 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	206 099,64		202 489,64	202 489,64	202 489,64
	TOTAL	228 244,12		211 233,98	211 233,98	211 233,98
						+
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
						11 233,98
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						211 233,98

Il sera proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget primitif 2020 du budget annexe ZA JEGUN tel que présenté ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

4.6 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la communauté d'agglomération doit faire connaître aux services fiscaux ses décisions relatives aux taux des impositions directes.

En principe, ces décisions relatives aux taux de fiscalité locale doivent intervenir avant le 15 avril de chaque année (ou le 30 avril en cas de renouvellement des assemblées locales). En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid19, la loi de finances rectificative n°3 a prolongé de manière exceptionnelle ce délai jusqu'au 31 juillet pour l'année 2020.

FISCALITE GENERALE

Il est proposé au conseil communautaire de MAINTENIR les taux inchangés par rapport à 2019.

	Taux 2019	Taux 2020	Evolution 2020/2019
Taxe d'habitation	13,46%	13,46%	0%
Taxe foncière (non bâti)	4,84%	4,84%	0%
Taxe foncière (bâti)	0,105%	0,105%	0%
Cotisation Foncière des Entreprises	38,79%	38,79%	0%

Pour mémoire, à la suite de la fusion, le conseil communautaire avait décidé, étant donné l'écart important de taux entre les des deux EPCI, d'une intégration fiscale progressive sur 12 ans du taux de cotisation foncière des entreprises, par rapport au taux moyen pondéré de 38,79 %.

2020 est donc la quatrième année d'intégration progressive, soit un taux de 33,32% sur le territoire d'ex-Cœur de Gascogne et 39,40% sur le territoire d'ex-Grand Auch Agglomération.

Rappelons également que les taux de fiscalité ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) ont quant à eux été harmonisés dès 2017, considérant le peu d'écart qui existait entre les taux appliqués par les deux EPCI avant la fusion.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

4.7 BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2020 - BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Dans le cadre du transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 (prévu par la loi NOTRe d'Aout 2015 et formalisé par l'article L.5216-5 du CGCT) et afin de permettre le bon fonctionnement de l'activité budgétaire et comptable dès cette date (sans pénaliser les entreprises notamment), l'agglomération du Grand Auch

Cœur de Gascogne a créé et voté des budgets primitifs 2020 pour les services publics industriels et commerciaux de l'Eau et de l'assainissement par délibérations du 5 décembre 2019.

Les communes membres de l'agglomération ont été amené à clôturer leurs anciens budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et à transférer au Grand Auch Cœur de Gascogne les restes à réaliser (engagements comptables non soldés en section d'investissement) constatés au 31 décembre 2019.

Les budgets supplémentaires 2020 de l'Eau et de l'Assainissement collectif DSP et Régie qui vous sont présentés ci-après ont donc pour vocation principale de constater ce transfert des restes à réaliser des communes membres vers l'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit également de corriger à la marge certaines prévisions budgétaires initiales sur le budget de l'assainissement collectif Régie.

Budget annexe Eau

Pour rappel, ce budget ne couvre que le périmètre de la commune d'Auch. Cette dernière a transféré à l'agglomération des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 200 051,99€. Il s'agit donc de constater ce transfert des restes à réaliser dans le cadre du présent budget supplémentaire. Pour équilibrer ce dernier, les inscriptions initiales en dépenses d'investissement, votées lors à l'occasion du budget primitif 2020, sont donc minorées de 200 051,99€. Aucune modification n'est apportée en section de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour Mémoire Budegt primitif	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	180 000,00				180 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00				100 000,00	
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00				10 000,00	
Total des dépenses de gestion courante		290 000,00				290 000,00	
66	Charges financières	15 000,00				15 000,00	
67	Charges exceptionnelles	20 000,00				20 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionn		325 000,00				325 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	210 000,00				210 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	500 000,00				500 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		710 000,00				710 000,00	
TOTAL		1 035 000,00				1 035 000,00	
						+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
						=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 035 000,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour Mémoire Budegt primitif	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et vent	950 000,00				950 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00				35 000,00
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		985 000,00				985 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	10 000,00				10 000,00
78	Reprises provisions semi- budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionneme		995 000,00				995 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 000,00				40 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		40 000,00				40 000,00
TOTAL		1 035 000,00				1 035 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 035 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour Mémoire Budegt primitif	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	80 000,00	5 662,50	-5 662,50	-5 662,50	80 000,00
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	194 389,49	-194 389,49	-194 389,49	1 000 000,00
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement		1 080 000,00	200 051,99	-200 051,99	-200 051,99	1 080 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00				90 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		90 000,00				
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
Total des dépenses réelles d'investissen		1 170 000,00	200 051,99	-200 051,99	-200 051,99	1 170 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 000,00				40 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00				400 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		440 000,00				440 000,00
TOTAL		1 610 000,00	200 051,99	-200 051,99	-200 051,99	1 610 000,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 610 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour Mémoire Budegt primitif	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
13	Subventions d'investissement (hors 138)						
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00				500 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
Total des recettes d'équipement		500 000,00				500 000,00	
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)						
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)						
138	Autres sub. d' invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations						
Total des recettes financières							
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)						
Total des recettes réelles d'investissem		500 000,00				500 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	210 000,00				210 000,00	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	500 000,00				500 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00				400 000,00	
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 110 000,00				1 110 000,00	
TOTAL		1 610 000,00				1 610 000,00	
						+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)							
						=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 610 000,00	

Il sera proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de l'Eau tel que présenté ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

Budget annexe Assainissement collectif DSP

Pour rappel, ce budget couvre le périmètre des communes d'Auch et de Pavie. La commune d'Auch et la commune de Pavie ont transféré à l'agglomération des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, à hauteur de 711 931,04€ en dépenses et à hauteur de 115 000€ en recettes.

Il s'agit donc de constater ce transfert des restes à réaliser dans le cadre du présent budget supplémentaire. Pour équilibrer ce dernier, les inscriptions initiales en dépenses d'investissement, votées lors à l'occasion du budget primitif 2020, sont donc minorées de 711 931,04€ et même chose s'agissant des recettes d'investissement initiales qui sont réduites de 115 000€. Aucune modification n'est apportée en section de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour Mémoire Budegt primitif	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	100 000,00				100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 000,00				90 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	75 000,00				75 000,00
Total des dépenses de gestion courante		265 000,00				265 000,00
66	Charges financières	110 000,00				110 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00				20 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionn		395 000,00				395 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	175 000,00				175 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	800 000,00				800 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		975 000,00				975 000,00
TOTAL		1 370 000,00				1 370 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 370 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour Mémoire Budegt primitif	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et vent	1 150 000,00				1 150 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	60 000,00				60 000,00
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		1 210 000,00				1 210 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	10 000,00				10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionn		1 220 000,00				1 220 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	150 000,00				150 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		150 000,00				150 000,00
TOTAL		1 370 000,00				1 370 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 370 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour Mémoire Budegt primitif	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00				50 000,00
21	Immobilisations corporelles	75 000,00	9 288,00	-9 288,00	-9 288,00	75 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	711 931,04	-711 931,04	-711 931,04	1 000 000,00
	Total des opérations d'équipement	1 125 000,00	721 219,04	-721 219,04	-721 219,04	1 125 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	375 000,00				375 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	375 000,00				375 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	150 000,00				150 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissem	1 650 000,00	721 219,04	-721 219,04	-721 219,04	1 650 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	150 000,00				150 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00				300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	450 000,00				450 000,00
	TOTAL	2 100 000,00	721 219,04	-721 219,04	-721 219,04	2 100 000,00
						+
						=
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						2 100 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour Mémoire Budegt primitif	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	130 000,00	115 000,00	-115 000,00	-115 000,00	130 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	545 000,00				545 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	675 000,00	115 000,00	-115 000,00	-115 000,00	675 000,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	150 000,00				150 000,00
	Total des recettes réelles d'investissem	825 000,00	115 000,00	-115 000,00	-115 000,00	825 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	175 000,00				175 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	800 000,00				800 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00				300 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 275 000,00				1 275 000,00
	TOTAL	2 100 000,00	115 000,00	-115 000,00	-115 000,00	2 100 000,00
						+
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						2 100 000,00

Il sera proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de l'Assainissement collectif DSP tel que présenté ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

Budget annexe Assainissement collectif Régie

Pour rappel, ce budget annexe couvre le périmètre de l'ensemble des communes de l'agglomération, à l'exception d'Auch et Pavie, pour lesquelles un budget annexe spécifique « assainissement collectif DSP » a été créé, à l'exception également de la commune de Castéra-Verduzan (compétence exercée par Trigone) et de celles dépourvues d'assainissement collectif.

Suite à la clôture de leurs « anciens » budgets annexes assainissement au 31/12/2019, certaines communes ont transféré au Grand Auch Cœur de Gascogne des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Il s'agit donc de constater et de prendre en compte ces transferts de restes à réaliser dans le cadre du présent budget supplémentaire.

Il s'agit également de corriger à la marge quelques prévisions budgétaires initiales : début 2020, plusieurs communes ont demandé à l'agglomération de lui déléguer la compétence assainissement collectif tandis que d'autres ont fait le choix de la laisser au Grand Auch Cœur de Gascogne.

Il s'agit donc d'ajuster les inscriptions budgétaires initiales à la lumière des décisions intervenues pendant le premier semestre 2020 : les dépenses relatives aux remboursements des échéances d'emprunt (chapitres 16 et 66), aux mises à disposition de personnel (chapitre 012) et aux amortissements des immobilisations (chapitres 042) peuvent être réduites, tandis qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires sur les chapitres 011 « charges à caractère général » et 23 « immobilisations en cours » pour pouvoir prendre en charge jusqu'à la fin de l'année les dépenses concernant les communes qui ont choisi de laisser la compétence à l'agglomération.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour Mémoire Budegt primitif	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	65 000,00		25 000,00	25 000,00		90 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00		-17 500,00	-17 500,00		12 500,00
014	Atténuations de produits	7 500,00					7 500,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00					5 000,00
Total des dépenses de gestion courante		107 500,00		7 500,00	7 500,00		115 000,00
66	Charges financières	40 000,00		-2 500,00	-2 500,00		37 500,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00					5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionn		152 500,00		5 000,00	5 000,00		157 500,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	129 500,00		95 000,00	95 000,00		224 500,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	170 000,00		-100 000,00	-100 000,00		70 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		299 500,00		-5 000,00	-5 000,00		294 500,00
TOTAL		452 000,00					452 000,00
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							452 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour Mémoire Budegt primitif	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et vent	325 000,00				325 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	17 000,00				17 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00				5 000,00
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		347 000,00				347 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	10 000,00				10 000,00
78	Reprises provisions semi- budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionner		357 000,00				357 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	95 000,00				95 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		95 000,00				95 000,00
TOTAL		452 000,00				452 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						452 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour Mémoire Budegt primitif	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00				10 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	57 224,00	-7 500,00	-7 500,00	59 724,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	120 000,00		35 000,00	35 000,00	155 000,00
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement		140 000,00	57 224,00	27 500,00	27 500,00	224 724,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00		-68 343,00	-68 343,00	131 657,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		200 000,00		-68 343,00	-68 343,00	131 657,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	50 000,00				
Total des dépenses réelles d'investiss		390 000,00	57 224,00	-40 843,00	-40 843,00	406 381,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	95 000,00				95 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	150 000,00				150 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		245 000,00				245 000,00
TOTAL		635 000,00	57 224,00	-40 843,00	-40 843,00	651 381,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						651 381,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour Mémoire Budegt primitif	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		19 060,00			19 060,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	135 500,00				135 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		135 500,00	19 060,00			154 560,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)			2 321,00	2 321,00	2 321,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières				2 321,00	2 321,00	2 321,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	50 000,00				50 000,00
Total des recettes réelles d'investissem		185 500,00	19 060,00	2 321,00	2 321,00	206 881,00
021	Virement de la section de fonctionnement	129 500,00		95 000,00	95 000,00	224 500,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	170 000,00		-100 000,00	-100 000,00	70 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	150 000,00				150 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		449 500,00		-5 000,00	-5 000,00	444 500,00
TOTAL		635 000,00	19 060,00	-2 679,00	-2 679,00	651 381,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						651 381,00

Il sera proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de l'Assainissement collectif Régie tel que présenté ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

4.8 DEGREVEMENT EXCEPTIONNELLE DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) AU TITRE DE 2020 de 2/3 de l'IMPOSITION - DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Le 3eme projet de loi de finances rectificatives prévoit dans son article 3, un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Cette disposition a pour objet de permettre aux communes et EPCI à fiscalité propre d'octroyer une **aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020**, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19.

Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Les collectivités territoriales pourront instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Sur demande formulée auprès de la direction départementale, l'administration fiscale communiquera aux collectivités amenées à délibérer dans le cadre du présent dispositif une simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement. Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

La demande a été faite auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques le 12 juin 2020. Au vu des éléments en leur possession à cette date, le montant estimé est le suivant : le montant des cotisations de CFE concernées par cette décision sur notre territoire serait de 162 901€ pour 106 entreprises ainsi répertoriées ; soit un total de dégrèvements de 108 601€, représentant les deux tiers de cette estimation.

Ainsi, le reste à charge pour notre agglomération, après application des 50 % supportés par l'état, serait de 54 300€.

Il est précisé qu'à ce stade, les informations communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques sont seulement indicatives et devront être confirmées dès le projet de loi de finances rectificative n°3 voté.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- De **DECIDER** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,
- De **CHARGER** le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

4.9 COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AUX COMMUNES MEMBRES ET ASPECTS BUDGETAIRES LIES AUX CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est compétente de plein droit en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Depuis cette date, Grand Auch Cœur de Gascogne a été sollicitée pour déléguer aux communes les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » jusqu'alors gérées par les communes.

Ces délégations sont rendues possibles par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Grand Auch Cœur de Gascogne a été spécifiquement sollicitée par délibération du conseil municipal de la commune d'Auch en date du 30 janvier 2020, pour lui déléguer l'ensemble de la compétence « eau », l'ensemble de la compétence « assainissement des eaux usées » (assainissement collectif et assainissement non collectif) et l'ensemble de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». Par délibération n°2020_12 du 27 février 2020, l'agglomération a accepté de déléguer l'ensemble de ces compétences à la commune d'Auch.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération du 27 février pour mentionner expressément les demandes de délégations exprimées par les autres communes de l'agglomération et pour préciser les compétences sollicitées en tout ou partie.

Ainsi, outre Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne a été sollicité par délibérations :

- De la commune **d'Auterrive** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- De la commune de **Castelnau-Barbarens** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- De la commune de **Castillon-Massas** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- De la commune de **Castin** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- De la commune de **Crastes** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- De la commune de **Duran** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- De la commune de **Jégun** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- De la commune de **Lavardens** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- De la commune de **Montaut-les-Créneaux** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- De la commune de **Montégut** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- De la commune de **Nougaroulet** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- De la commune **d'Ordan-Larroque** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- De la commune de **Pavie** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- De la commune de **Pessan** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- De la commune de **Preignan** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- De la commune de **Puycasquier** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- De la commune de **Roquefort** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- De la commune de **Roquelaure** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- De la commune de **Sainte-Christie** pour lui déléguer la totalité de la compétence « assainissement collectif » et la totalité de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Il sera donc proposé au conseil communautaire de confirmer son accord pour déléguer les compétences ainsi sollicitées par les communes expressément mentionnées ci-dessus.

Pour rappel, la délégation s'opère par convention entre les parties prenantes, c'est-à-dire Grand Auch Cœur de Gascogne compétent d'un côté, en tant qu'autorité délégante, et la commune de l'autre, en tant qu'autorité délégataire. La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures,

modalités de contrôle de la communauté délégante, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Les communes délégataires individualiseront les dépenses et les recettes liées à la gestion du service dans le cadre d'un budget annexe M49 ouvert « au nom et pour le compte » de la communauté d'agglomération délégante et seront chargées d'élaborer le budget annuel du service.

S'agissant des excédents des anciens budgets annexes assainissement clôturés au 31/12/2019 et intégrés depuis le 01/01/2020 dans les budgets principaux des communes, il sera possible de les réaffecter, en tout ou partie, dans les nouveaux budgets annexes assainissement ouverts dans le cadre de la délégation. Pour cela, il faudra que les communes acceptent de les verser au budget annexe de l'agglomération, et que la convention de délégation de compétence prévoit ensuite que la prestation de service assurée par les communes appelle un financement à hauteur de ces sommes de l'agglomération vers les communes. Un avenant aux conventions initiales de délégation de compétence devra être rédigé pour permettre ces transferts d'excédents.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **De CONFIRMER son accord pour déléguer aux communes mentionnées expressément ci-dessus les compétences demandées par ces dernières ;**
- **De CONFIRMER le cadre financier de la délégation de compétences ainsi consentie aux communes membres l'ayant sollicitée.**

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

4.10 VOTE DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{er} JANVIER 2020

Trois communes (Biran, Saint-Jean Poutge et Saint-Lary) n'ont pas, à ce jour, sollicité la délégation de compétence « assainissement collectif » auprès du Grand Auch Cœur de Gascogne. Il revient donc à l'agglomération de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 de la redevance assainissement collectif (part collectivité).

Dans un premier temps, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la part collectivité de l'assainissement collectif payés par l'utilisateur jusqu'à fin 2019.

La communauté d'Agglomération étant assujetti à la TVA, le supplément induit par l'application de la TVA (10% pour l'assainissement collectif) sur les communes actuellement non assujetties sera pris en charge par l'agglomération (baisse du tarif hors taxe en proportion, le calcul appliqué étant le suivant : tarif 2020 = tarif 2019/1,1).

Il est donc proposé de fixer les tarifs de la redevance assainissement comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	Abonnement annuel € HT	Part proportionnelle €/m3 HT
BIRAN	47.27 €	1.07 €
SAINT JEAN POUTGE	100.00 €	1.32 €
SAINT LARY	69.09 €	0.86 €

De même, il y a lieu de fixer le montant de la taxe « participation au raccordement à l'assainissement collectif » dans les communes où elle était instituée en 2019. Le montant est maintenu inchangé par rapport à ceux de 2019 pour la commune de Saint Jean Poutge : 3 000 €

Il est précisé que cette participation n'entre pas dans le champ d'application de la TVA et que son fait générateur est le raccordement au réseau. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Il sera proposé au conseil communautaire d'ADOPTER les tarifs présentés ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

4.11 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) : DESIGNATION DES COMMISSAIRES

L'article 1650-A du Code Général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette commission est compétente en matière de locaux commerciaux :

- Elle participe à la désignation des locaux type à retenir pour l'évaluation par comparaison de ces locaux ;
- Elle donne un avis sur les évaluations proposées par l'administration fiscale ;
 - Elle est informée des modifications de valeurs locatives des établissements industriels.

Elle est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ;
- 10 commissaires (et dix suppléants)

Le conseil communautaire doit ainsi proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'ARRETER** une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants à proposer au directeur départemental des finances publiques.

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Olivier SOUARD</i>	<i>Jean-Philippe PELIER</i>
<i>Pierre LASCOMBES</i>	<i>Michel-Paul ROUCHE</i>
<i>Bertrand BLIN</i>	<i>Raymond BONALDO</i>
<i>Gérard ANDRIEU</i>	<i>Eric GUARDIOLA</i>
<i>Claude PETIT</i>	<i>Maryse CAHUZAC</i>
<i>Francis BALLERINI</i>	<i>Michèle MARTIN</i>
<i>Jean-Jacques BERGES</i>	<i>Francis AGRAS</i>
<i>Myriam SEMPE</i>	<i>Daniel JUGAN</i>
<i>Dominique GIROD</i>	<i>Ludovic LE BOULCH</i>
<i>Sébastien DABASSE</i>	<i>Georgette PELLIZZARI</i>
<i>Robert CAMPGUILHEM</i>	<i>Gérard DUCUNS</i>
<i>Laurent MOTHE</i>	<i>Marie-José DALLAS-OURBAT</i>
<i>Paul ESQUIRO</i>	<i>Béatrice BOURG</i>
<i>Emmanuel GALLINA</i>	<i>Pierre-Yves ARNAUD</i>
<i>Maryse DARNAUD</i>	<i>Jacques SERES</i>
<i>Jean-Charles MAGGIORANI</i>	<i>Daniel PADER</i>
<i>Aude SIRVENT</i>	<i>Daniel MENON</i>
<i>Louis TURCHI</i>	<i>Jean-Claude BOUSQUET</i>
<i>Philippe LAFFORGUE</i>	<i>Guy LOUIT</i>
<i>Pierre CAHUZAC</i>	<i>Alain DUFFOURG</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

4.12 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Le code général des impôts prévoit qu'il est créé entre l'EPCI et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges lors de chaque transfert de compétence entre les communes et l'agglomération.

Cette CLETC est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Il est donc proposé de fixer la composition de la CLETC comme suit : chaque commune de l'agglomération est représentée par son maire (ou son représentant), soit 34 membres.

Dans les conditions figurant au rapport, il est donc proposé au conseil communautaire de FIXER la composition de la commission comme suit : chaque commune de l'agglomération est représentée par son Maire (ou son représentant), soit 34 membres.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

4.13 OPERATION DE REGULARISATION SUR AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT TRANSFERABLE

La communauté de communes Cœur de Gascogne avait bénéficié d'une subvention d'équipement à hauteur de 13 837,98€ pour l'acquisition de matériel pour les ALSH. Cette subvention concernant des biens amortissables, elle a été imputée à juste titre sur le compte 1318 « autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables ».

La nomenclature comptable M14 impose aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'amortir les subventions d'équipement ainsi rattachées à des biens qui sont eux-mêmes amortissables, selon une durée librement fixée par l'assemblée délibérante.

La communauté de communes Cœur de Gascogne avait donc commencé à amortir progressivement cette subvention. Au moment de la fusion en 2017 avec l'ex communauté du Grand Auch Agglomération, cette subvention a été reprise dans l'actif comptable de la nouvelle communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne issue de la fusion, pour 13 837,98€, sans tenir compte donc des écritures d'amortissements antérieures déjà passées.

La communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne a donc amorti cette subvention en totalité, pour 13 837,98€, alors que la communauté de communes Cœur de Gascogne l'avait déjà amortie à hauteur de 7 140€. Il en résulte donc un « sur-amortissement » de cette subvention à hauteur de 7 140€, qu'il convient de régulariser.

Cette régularisation sera effectuée par le comptable public par opération d'ordre non budgétaire (les opérations d'ordre non budgétaires ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats). Pour passer ces opérations, une délibération est nécessaire.

Les opérations de régularisation, qui n'auront donc aucun impact sur le budget 2020 de l'agglomération seront les suivantes : débit au compte 1068 pour 7 140€ et crédit au compte 13918 pour 7140€.

Dans les conditions figurant au rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER cette opération de régularisation ;
- d'AUTORISER le comptable public à passer les écritures correspondantes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

4.14 REPRISE DES EXCEDENTS SUITE AU RETRAIT DE L'AGGLOMERATION DU GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE AU TITRE DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DE LA RIVIERE GERS » DU SIDEL

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques (GEMA) » est obligatoire pour les communes et est transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre. Par le mécanisme de « représentation-substitution », la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne avait donc été amenée à siéger au SIDEL en lieu et place des communes anciennement membres.

Une étude réalisée en 2016 et portant sur la mise en place d'une structure unique de gestion des cours d'eau avait préconisé une prise de compétence « gestion des milieux aquatiques » sur l'ensemble du bassin versant du Gers par le syndicat mixte des 3 vallées (SM3V).

Par délibération du 12 avril 2018, le conseil communautaire du Grand Auch Cœur de Gascogne a donc demandé le retrait de l'agglomération du SIDEL au titre de la compétence « entretien de la rivière Gers ». Le SIDEL a accepté par délibération du 29 mai 2018 ce retrait, ainsi que celui de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Ce retrait des deux EPCI est intervenu au moment de l'adhésion effective au SM3V pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques ».

Les conditions financières et patrimoniales de ce retrait du SIDEL ont été approuvées par délibérations du conseil communautaire du Grand Auch Cœur de Gascogne en date du 12 avril 2018 et du 27 septembre 2018. Mais il n'agissait alors que de délibérations de principe, concernant notamment les résultats financiers, dans l'attente de la clôture définitive des comptes de la carte Rivière du SIDEL.

Cette clôture définitive fait apparaître des comptes excédentaires à hauteur de 259 885,49€. La répartition de ces excédents, au profit des communautés, se base sur la clé de répartition mise en place par le SIDEL pour l'appel à cotisations pour le financement des travaux auprès de ses anciennes communes membres. La participation était calculée au prorata du nombre d'habitants (0,25€/hab.) et de la longueur de la rivière présente sur le territoire communal (0,094€/mètre linéaire).

Sur la base de ces éléments, les excédents précités sont donc répartis selon la clé de répartition suivante :

- 88,62% pour la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- 11,38% pour le Grand Auch Cœur de Gascogne.

Soit un transfert final comme suit :

	Excédent d'investissement	Excédent de fonctionnement	TOTAL
Montant TOTAL FINAL à répartir	25 952,54 €	233 932,95 €	259 885,49 €
Transfert à Grand Auch Cœur de Gascogne	2 953,40 €	26 621,57 €	29 574,97 €
Transfert à la CC Lomagne Gersoise	22 999,14 €	207 311,38 €	230 310,52 €

La reprise de ces résultats dans le budget principal 2020 du Grand Auch Cœur de Gascogne se fera selon le schéma comptable suivant :

- A) Emission d'un titre de recette au compte 7788 en section de fonctionnement pour un montant de 26 621,57€,
- B) Emission d'un titre de recette au compte 1068 en section d'investissement pour un montant de 2 953,40€.

Dans les conditions figurant dans le rapport, il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER la reprise des résultats excédentaires du SIDEL dans le budget principal de la communauté d'agglomération et selon le schéma comptable présenté.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Claude BOURDIL

5.1 CONVENTION AVEC LA REGION OCCITANIE POUR UNE PARTICIPATION AU FONDS L'OCCAL

La crise sanitaire COVID 19 génère, au-delà de l'impact sur la santé des concitoyens, une crise économique qui frappe directement les entreprises et les emplois qu'elles portent. Dans ce contexte, la Région Occitanie déploie une politique de soutien pour soulager la trésorerie des entreprises et accompagner leur reprise d'activité. L'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite s'associer, participer et renforcer cette politique régionale au bénéfice de son tissu économique local.

La communauté d'agglomération a fait le choix de renforcer le Fonds de solidarité exceptionnel sur son territoire. Cette aide vient combler une partie de la perte de chiffre d'affaires liée aux mesures de confinement afin d'amortir la crise au profit des petites entreprises tous secteurs confondus.

Compte tenu de l'importance du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat dans l'attractivité du territoire communautaire et la vitalité de ses centres-bourgs, Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite participer aux côtés de la Région, de la Banque des Territoires, du Département du Gers et autres établissements publics de coopération intercommunale au fonds L'OCCAL.

Afin d'accompagner la reprise de ces secteurs d'activité ciblés, ce fonds accorde :

- **Des avances remboursables** : plafonnées à 10 000 € pour entreprises de 0 à 3 ETP / à 25 000 € pour entreprises de plus de 4 ETP. Ces avances sont remboursables, sur 2 ans avec appel trimestriel et après différé de 18 mois ;
- **Des subventions** pour accompagnement aux investissements sanitaires : commerçants et artisans plafonnés à 2 000 € et structures touristiques (dont activités de loisirs, hôtellerie et restauration) 20 000€. Les dépenses entre le 14 mars au 15 novembre 2020 sont éligibles.

Chaque institution étant invitée à contribuer à hauteur de 3€/habitants, soit 12€ / habitants au total, la Communauté d'agglomération propose une enveloppe de 120 000€ au profit de son territoire.

Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appels de fonds dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 50% de la participation susmentionnée
- un acompte de 25% dès consommation de 85% du précédent versement
- un troisième versement, soit le solde, en fonction du bilan du fonds sur le territoire à clôture des engagements.

L'instruction des demandes est coordonnée et supervisée par les services de la Région. La décision d'octroi de l'aide à une entreprises en décidée en comité départemental d'engagement réunissant :

- la Présidente de la Région ou son représentant
- le Président du Département ou son représentant
- les Présidents des EPCI ou leur représentant

Il sera proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la convention partenariale pour le Fonds L'OCCAL,
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte relatif,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

5.2 MODIFICATION SUR L'OUVERTURE DOMINICALE EN 2020 POUR LES COMMERCES DE DETAIL

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil de communauté Grand Auch Cœur de Gascogne a donné un avis favorable à l'ouverture toute la journée de 6 dimanches en 2020 pour les établissements de commerces de détail.

Monsieur le Maire d'Auch sollicite l'avis de Grand Auch Cœur de Gascogne pour l'ouverture en 2020 d'un dimanche supplémentaire, ce qui porterait à 8 dérogations dominicales.

Le 7^{ème} dimanche correspond au report du dimanche des soldes d'été (le 19/07/20).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner un AVIS FAVORABLE pour l'ouverture de 8 dimanches maximum pour 2020 sur la commune d'Auch ;
- de MAINTENIR ce nombre pour toute autre demande dans une commune de l'agglomération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

5.3 REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

• ASSOCIATION GERS DEVELOPPEMENT

L'association a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de toutes actions utiles au développement économique du Gers au travers de l'accompagnement des créateurs et PME (dans le domaine de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services et de l'agriculture), le soutien à l'innovation, la promotion du territoire, l'accueil des investisseurs et l'appui-conseil aux EPCI dans leurs missions de développement économique. Et plus généralement, la conception et mise en œuvre d'actions structurantes dans l'un des domaines cités précédemment.

Le Règlement Intérieur de l'association précise que GACG dispose de 3 représentants et de 4 voix.

Le Règlement Intérieur de l'association précise que GACG dispose de 3 représentants et de 4 voix.

Conformément aux statuts de l'association, il sera proposé au conseil communautaire de DESIGNER trois représentants et de répartir le nombre de voix attribué.

Les représentants proposé et élus :

<i>Représentants</i>
<i>Claude BOURDIL (1 voix)</i>
<i>Philippe LAFFORGUE (1 voix)</i>
<i>Pascal MERCIER (2 voix)</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- ASSOCIATION INITIATIVE ARTISANALE GERMOISE (IAE)**

L'association a pour mission d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise en leur donnant une aide dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle exigée, les appuyer dans le montage de leur projet et les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

Conformément aux statuts de l'association, il sera proposé au conseil communautaire de **DESIGNER un représentant titulaire et un suppléant.**

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Philippe LAFFORGUE</i>	<i>Claude BOURDIL</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'AERODROME D'AUCH**

Le syndicat a pour objet la gestion et le développement des infrastructures de l'aérodrome d'Auch. Il en assure l'exploitation et est garant pour ce faire de son maintien en état d'activité, conformément à la réglementation aéronautique.

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au conseil communautaire de désigner **DESIGNER quatre représentants titulaires et quatre suppléants.**

Les représentants proposés et élus :

Titulaires	Suppléants
Claude BOURDIL	Pierre-Yves ARNAUD
Philippe LAFFORGUE	Patrick DELIGNIERES
Pascal MERCIER	Marie-Pierre DESBONS
Franck MONTAUGE	Jean FALCO

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

VI - ENFANCE ET JEUNESSE

RAPPORTEUR : Pierre JORDA

6.1 SUBVENTIONS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants associatifs de l'Agglomération par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire **d'allouer** les subventions de fonctionnement suivantes :

➤ **Accueils de Loisirs Associés à l'École** (NAP et ALAE - Périodes de Janvier à Avril 2020)

- La Pause Yoga	77,50 €
- Arc Auscitain	434,00 €
- Athlétic Club Auscitain	93,00 €
- Bario Andaluz	62,00 €
- Cercle Escrime Pentathlon Moderne	116,25 €
- Cercle Pongiste Auscitain	124,00 €
- Echiquier d'Armagnac	310,00 €
- Les Francas Gers	77,50 €
- Foyer Rural	77,50 €
- Hockey Club Auch	263,50 €
- Incandescence	217,00 €
- Judo Club Auscitain	573,50 €
- Le Petit Baste	116,25 €
- Pop Circus	116,25 €
- Ring Auscitain	93,00 €
- Osez le Rire	139,50 €
- Au Petit Basquet Pessan	31,00 €
- Rebonds	360,38 €

Soit un total de : 3.282,13 €

➤ **Animations des Accueil de Loisirs Sans Hébergement** (Janvier à Avril 2020)

- UFOLEP	32,00 €
- Ring Auscitain	108,50 €
- Hockey Club Auch	54,25 €
- Arc Auscitain	62,00 €

Soit un total de : 286,75 €

➤ **Eveil 3-5 - Ecole Intercommunale des Sports (EIS)** (Novembre-Décembre 2019)

- Comité Départemental Olympique et Sportif	441,75 €
- Athlétic Club Auscitain	403,00 €
- Ateliers des Berges du Gers	527,00 €
- Cercle Nageurs Auscitains	124,00 €
- Cercle Escrime Pentatlon Moderne	54,25 €
- Avant-garde Auscitaine	116,25 €

Soit un total de : 1.666,25 €

- Zéro West	31,00 €
- UFOLEP	77,50 €
- Arc Auscitain	155,00 €
- Auch Billard Club	54,25 €
- Club Auscitain Badminton	100,75 €
- Foyers Ruraux du Gers	31,00 €
- Hockey Club Auch	108,50 €
- Incandescence	186,00 €
- O'Chimère Quidditch	31,00 €
- Ring Auscitain	124,00 €

Soit un total de : 899,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ACCORDER** le versement des subventions de fonctionnement à l'ensemble des partenaires associatifs tel que mentionné ci-dessus pour un montant total de 6134.13€ ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

6.2 REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : ENFANCE ET JEUNESSE

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES**

Conformément à l'article R421-16 du code de l'éducation, il est proposé de DESIGNER un représentant titulaire et un suppléant au conseil d'administration des collèges et des lycées suivants :

- **Collège CARNOT**

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Jean FALCO</i>	<i>Philippe BARON</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **Collège MATHALIN**

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Philippe BARON</i>	<i>Jean FALCO</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **Collège SALINIS**

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Jean FALCO</i>	<i>Philippe BARON</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

Lycée Polyvalent Le Garros

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Julie RIBET</i>	<i>Rollande URIZZI</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **Lycée Général PARDAILHAN**

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Pierre JORDA</i>	<i>Philippe BARON</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **Lycée Professionnel PARDAILHAN**

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Pierre-Yves ARNAUD</i>	<i>Philippe BARON</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **Lycée BEAULIEU LAVACANT (LEGTA)**

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Areski PRIEUX</i>	<i>Marie-Pierre DESBONS</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

• **ASSOCIATION IMAJ'**

L'objet de l'association est de :

- Favoriser les projets de GACG concernant les jeunes,
- Information des jeunes dans les domaines les concernant,
- Créer et animer un lieu vivant de diffusion, de pratique, d'expression des cultures jeunes,
- Favoriser et encourager l'implication des jeunes à la participation de la vie de la cité,
- Proposer, concevoir et mettre en œuvre toutes actions permettant de mener à bien les objectifs énoncés ci-avant.

Conformément aux statuts de l'association, il sera proposé au conseil communautaire de DESIGNER cinq délégués titulaires.

Les représentants proposés et élus :

<i>Représentants</i>
<i>Philippe BARON</i>
<i>Marie-Pierre DESBONS</i>
<i>Damien DOMENECH</i>
<i>Florence FILHOL</i>
<i>Pierre JORDA</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **CHARTRE VILLES ACTIVES DU PNNS**

Conformément à la charte du Programme National Nutrition Santé (PNNS), il sera proposé au conseil communautaire de **DESIGNER un référent**.

Les représentants proposés et élus :

<i>Représentant</i>
<i>Julie RIBET</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

VII - SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Marie-Line EVERLET

7.1 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles concernant les règles relatives à la composition des conseils d'administration des CIAS ;

Vu l'article R123-28 du Code de l'action sociale et des familles concernant le nombre maximum des membres des conseils d'administration des CIAS ;

Le conseil d'administration du CIAS comprend, outre le Président de l'EPCI qui en est le Président, en nombre égal :

- les membres nommés par le Président de la communauté parmi les personnes, non membres du conseil de communauté, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développements sociaux menés dans les communes considérées
- les membres élus titulaires parmi et par l'organe délibérant de l'EPCI. Ceux-ci sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est uninominal ou de liste.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **FIXER** la composition du conseil d'administration à seize membres nommés et seize membres élus ;
- de **DETERMINER** l'élection des membres élus au scrutin de liste.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

7.2 ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois (Art R123-10 du CASF) à compter du renouvellement de l'organe délibérant de l'intercommunalité.

L'Article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles précise les dispositions relatives à l'élection des représentants au conseil d'administration des CIAS :

- Les membres sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours,
- Le scrutin est SECRET,
- En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Compte-tenu des modalités de désignation des membres du conseil d'administration du CIAS fixées par les conseillers communautaires, il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'ELECTION de ses représentants au conseil d'administration du CIAS.

- Les membres sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours,
- Le scrutin est SECRET,
- En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président désigne M. BELMONTE et M. PETIT comme assesseurs.

La liste des représentants proposée et élue :

1/ Philippe BARON
2/ Claudine CARAYOL
3/ Françoise CARRIÉ
4/ Henri CHAVAROT
5/ Christian DAREOUX
6/ Chantal DEJEAN DUPEBE
7/ Patrick DELIGNIERES
8/ Marie-Line EVERLET
9/ Florence FILHOL
10/ Christophe LOIZON
11/ Daniel MENON
12/ Bernard PENSIVY
13/ Joel QUESNEL
14/ Julie RIBET
15/ Louis TURCHI
16/ Rolande URIZZI

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

7.3 REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : ACTION SOCIALE

Président → L'élection peut se faire à main levée, sauf si un conseiller communautaire sollicite un vote à bulletin secret. Je vous propose donc de voter à main levée, si vous en êtes d'accord.

- **CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES - CIDFF**

L'objet de l'association est de :

- Informer les femmes et les familles sur leurs droits dans une approche globale
- Favoriser l'autonomie des femmes
- Faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes
- Mise à disposition des femmes et des familles, dans des permanences toutes informations à caractère juridique, familial, social, professionnel, économique, éducatif et de santé.

Le CIDFF est partenaire de la Maison des Services Au Public (MSAP) à Jégun et tient régulièrement des permanences.

Conformément aux statuts de l'association, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant.

Les représentants proposés et élus :

<i>Représentant</i>
<i>Françoise CARRIÉ</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

• CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE HOSPITALIER D'AUCH

Le Conseil de Surveillance est centré sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

- Il exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement,
- Il délibère sur le projet d'établissement, le compte financier et l'affectation des résultats, le rapport annuel d'activité etc.,
- Il donne son avis sur la politique d'amélioration continue, sur les acquisitions, aliénations, le Règlement intérieur.

Conformément à l'article R6143-4 du Code de la santé publique, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER deux représentants.

Les représentants proposés et élus :

<i>Représentants</i>
<i>Pascal MERCIER</i> <i>Cathy DASTE-LEPLUS</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

• CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE HOSPITALIER DU GERS

Le Conseil de Surveillance est centré sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

- Il exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement,
- Il délibère sur le projet d'établissement, le compte financier et l'affectation des résultats, le rapport annuel d'activité etc.,
- Il donne son avis sur la politique d'amélioration continue, sur les acquisitions, aliénations, le Règlement intérieur.

Conformément à l'article R6143-4 du Code de la santé publique, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER deux représentants.

Les représentants proposés et élus :

<i>Représentants</i>
<i>Isabelle CASTERA</i> <i>Jean FALCO</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DU GERS**

Cette conférence a été installée dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement afin d'impulser une nouvelle dynamique d'actions de prévention coordonnées. La conférence est co-présidée par le Département et l'ARS. Les membres de droit sont : l'ANAH, la CARSAT, le CPAM, le RSI, la MSA, l'AGIRC et ARRCO et la Mutualité Française.

Conformément au décret n°2016-209 du 26 février 201, les collectivités qui mènent des actions de prévention des plus de 60 ans, peuvent nommer un représentant à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Gers. Grand Auch Cœur de Gascogne répond aux critères notamment parce qu'elle mène à travers le CIAS des actions de prévention à l'attention des plus de 60 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant titulaire et un suppléant.

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Marie-Line EVERLET</i>	<i>Marie-Pierre DESBONS</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

VIII - POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Philippe BARON

8.1 LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION : MODALITES D'ORGANISATION

Le quartier du Grand Garros situé à Auch a été défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Présentant de grandes difficultés architecturales et sécuritaires, ce quartier est inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour 2014-2024. Parallèlement une convention ANRU a été signée le 24 novembre 2019 pour une durée de 8 ans afin de procéder à une restructuration lourde du bâti et du réseau viaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et en particulier son alinéa l-4° qui soumet à l'obligation de mettre en œuvre une concertation préalable formalisée « les

projets de renouvellement urbain », il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sur la base des objectifs suivants :

- Créer une nouvelle centralité attractive (commerciale, pôle de santé, équipements publics...), en la repositionnant pour qu'elle s'inscrive dans le quartier élargi à long terme ;
- Restructurer les flux de circulation avec une voirie primaire qui traverse désormais le quartier d'Est en Ouest et une voirie secondaire pour établir une continuité entre le Sud et le Nord ;
- Engager des actions pour tendre vers une plus grande diversité de l'habitat ;
- Réhabiliter les équipements et des espaces publics de qualité.

L'article L.300-2-II du code de l'urbanisme prévoit que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation soient précisés par l'organe délibérant de la collectivité compétente. Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Par conséquent, il est proposé de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- Organisation d'une réunion publique de concertation et d'échanges avec les habitants sur le projet urbain et en particulier sur la centralité commerciale. La date, l'heure et le lieu seront précisés au moins 10 jours avant la date prévue via le site internet mongrandgarros.com.
- Mise en place d'un registre à la Maison du Projet pour recueillir les observations et propositions des personnes concernées. Le registre sera accessible aux heures et jours habituels d'ouverture au 22 place de la Fontaine à Auch pendant les mois d'août et de septembre.
- Recueil des avis via le site internet dédié au projet du quartier mongrandgarros.com via la rubrique « nous contacter » ou par mail à mongrandgarros@grand-auch.fr pendant les mois d'août et de septembre.
- Enfin, en séance mensuelle du Conseil citoyen, une séquence dédiée à ce thème sera proposé aux membres de l'instance.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en dressera le bilan.

En conséquence, et dans les conditions figurant au rapport, il est proposé au conseil communautaire d'ENGAGER la concertation et le recueil d'informations selon les modalités préalablement définies.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

8.2 REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : POLITIQUE DE LA VILLE

• ASSOCIATION GARROS SERVICE - REGIE DE QUARTIER

L'objet de l'association est de :

- Contribuer à la requalification sociale et urbaine sur les territoires du Garros et de la Hourre à Auch,
- Développer ou renforcer le lien social et l'amélioration de la vie des quartiers,
- Développer des activités d'insertion par l'économie et services de proximité.

Conformément aux statuts de l'association, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant.

Les représentants proposés et élus :

Représentant
<i>Philippe BARON</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

IX- ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Nadine AURENSAN

9.1 DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est rappelé que le Président est tenu, en vertu de l'article L 5211-10, de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

A ce titre il est proposé de charger le Président, pour la durée de son mandat :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics de la communauté ;

2° - De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté à l'exception des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

3° - De procéder, dans tous les cas, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 Euros par exercice budgétaire ;

5° - De prendre, sans préjudice de la saisine de la commission d'appel d'offres compétente pour les procédures formalisées, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 7 500 euros ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° - D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la communauté en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans tous les cas ;

14° - d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15° - De régler dans tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté ;

16° - D'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

17° - D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18 -De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'Agglomération ;

19 - De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DELEGUER** à **M. le Président**, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** l'exercice de ces attributions par les vice-présidents bénéficiaires de délégations reçues du Président.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

9.2 INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales il revient au conseil de délibérer pour fixer les indemnités liées aux fonctions de président et de vice-président.

Leur montant, visé à l'article R5216-1, est déterminé par le conseil communautaire dans la limite d'un taux maximal fixé par le code général des collectivités territoriales par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et différencié en fonction de la strate démographique dont relève l'EPCI.

Le conseil communautaire a fixé, lors de l'installation de l'assemblée le 9 juillet 2020, le nombre de vice-présidents à quinze.

Le président délègue des responsabilités à trois conseillers délégués. Pour les communautés d'agglomération, les conseillers communautaires qui ont reçu par arrêté du président, délégation de fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **FIXER** les indemnités par référence de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- De FIXER comme suit les indemnités allouées au président, aux vice-présidents ainsi qu'aux conseillers délégués :

Président	28.00 %
1 ^{er} au 15 ^{eme} Vice-président	9.75 %
Du 1 ^{er} au 3 ^{eme} Conseillers délégués	6.00 %

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

9.3 REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS

Le remboursement de frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend, d'une part, de la nature des dépenses (frais de missions ou frais de déplacements) et d'autre part des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

Frais d'exécution d'un mandat spécial (Art. L 5215-16, L 5216-4 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de l'agglomération par un membre du conseil communautaire et avec l'autorisation expresse de celui-ci.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu communautaire, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil communautaire, cette délibération pouvant être postérieure à la mission, en cas d'urgence.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire pour leurs frais de mission (frais d'hébergement et de restauration dont les conditions et les modalités de règlement sont prévues par le décret n°2006-781 du 3/7/2006 - modifié par décret du n°2019-139 du 26/02/2019 - relatif aux déplacements temporaires des fonctionnaires civil de l'Etat), sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leur frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu.

Frais de déplacement des membres du Conseil communautaire (Art. L 5211-13 et D5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Les membres du conseil communautaire peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de missions.

Frais d'aide à la personne (Art. L 5214-8, L 5215-16, L 5216-4 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Tous les conseillers bénéficient de droit à un remboursement par l'agglomération, selon les modalités fixées par le conseil communautaire, des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communautaires.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance (10,15€ au 1/01/2020).

Il est proposé de retenir 60 % de ce montant.

Cette prise en charge sera assurée sur présentation d'un état de frais.

Le Président et les Vice-Présidents qui utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L1271-1 du Code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou des entreprises agréées chargées soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L 7231-1 et L 7232-1 du même code peuvent, dans les conditions fixées par le décret n°2007-808 du 11 mai 2007, se voir accorder une aide financière par délibération du conseil communautaire.

Le montant maximum de cette aide est égal à celui fixé par les articles D. 7233-6 et D. 7233-8 du Code du travail (à ce jour 1 830 €), par année civile et par bénéficiaire ayant eu recours à un ou plusieurs services financés par cette aide.

Il est proposé de retenir 60 % de ce montant annuel.

Ce montant ne peut excéder le coût des services supportés par le bénéficiaire et la prise en charge ne peut être accordée que sur présentation d'un document justifiant de l'utilisation d'un chèque emploi-service universel.

Dans les conditions figurant au rapport, il est proposé au conseil communautaire d'AUTORISER les remboursements de frais des élus sur les bases ci-dessus énumérées.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

9.4 FORMATION DES ELUS

L'article 105 de la loi « engagement et proximité » visant à revaloriser la commune et promulguée le 27/12/2019, renvoie à des ordonnances dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la loi pour modifier le droit à la formation des élus. Le droit actuel est donc susceptible d'évoluer profondément.

L'article L. 5216-4 du Code général des collectivités territoriales détermine le droit à la formation des élus communautaires et précise notamment d'une part, que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et d'autre part, qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

En outre, une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil communautaire sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de l'agglomération. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement

ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Il est proposé au conseil communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales ;
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique) ;
- les fondamentaux de l'action publique locale, notamment sur les politiques locales de santé et de protection sociale, de sécurité, d'aménagement de territoire et de planification, de transport, d'emploi, travail et enseignement ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, il est proposé que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- d'**INDIQUER** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

9.5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1- Création d'emploi :

En raison des besoins de la collectivité, il est proposé de créer le poste suivant et de faire valider en conséquence la modification du tableau des emplois :

Grade	Nombre de postes	Quotité de travail	Structure
Animateur territorial	3	35h	EEJ
Attaché de conservation du Patrimoine	1	35h	PAH

2- Recrutement d'agents contractuels de catégorie A : (en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984)

La réglementation autorise les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents de niveau de catégorie A, lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le Grand Auch Cœur de Gascogne recherche pour la Maison de la Petite Enfance :

- 2 puéricultrices (une responsable de la crèche d'accueil familial et une responsable de la maison petite enfance).

Ces emplois sont actuellement vacants au tableau des effectifs.

Considérant qu'à l'issue du processus de sélection, aucun candidat statutaire correspond au profil recherché ne peut être recruté, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recours à des agents contractuels dans les conditions suivantes :

- Emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Ces agents seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service. Les contrats seront renouvelés par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale de chaque contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximum de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les conditions de rémunération correspondront à celles correspondant au grade de puéricultrice et au régime indemnitaire adopté par la collectivité (RIFSEEP).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de VALIDER la modification du tableau des effectifs tel que proposé ;**
- **de VALIDER la proposition de recrutement de deux agents contractuels de catégorie A ;**
- **et d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférent.**

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

9.6 CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

L'article L5211-11-3 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) impose la création d'une conférence des Maires.

Cette conférence est présidée par le Président de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et comprend l'ensemble des Maires des communes membres.

Cette instance se réunit sur un ordre du jour déterminé par le Président de Grand Auch Cœur de Gascogne.

Les attributions de la conférence des Maires sont strictement consultatives. Ses avis seront transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par la communauté d'Agglomération à l'ensemble des conseillers municipaux de ses communes membres.

Il est proposé d'augmenter la composition de cette assemblée des vice-présidents et conseillers délégués non Maires et d'intituler cette conférence des Maires « Bureau ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De VALIDER la création de la conférence des Maires composée des Maires des communes membres, augmentée des vice-présidents et des conseillers délégués non Maires,**
- **De DECIDER d'appeler la Conférence des Maires « Bureau ».**

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

9.7 COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) : MODALITES DE DEPOT DES LISTES

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit, dans le cadre des procédures de délégation de service public, l'instauration d'une commission composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les dispositions réglementaires (articles D 1411-3 et suivants) précisent qu'il s'agit d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au conseil communautaire de DECIDER que le dépôt des listes de candidatures peut être effectué auprès du Président de la communauté d'agglomération jusqu'au moment précédant le vote qui a lieu lors du conseil communautaire du 31 juillet 2020.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

9.8 COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) : DESIGNATIONS

La commission de Délégation de Service Public a compétence pour connaître toute procédure de mise en concurrence en vue d'une délégation et intervient dans la procédure, une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit, dans le cadre des procédures de délégation de service public, l'instauration d'une commission composée lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du CGCT relatives aux conditions de dépôt des listes, l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes.

Le président étant membre de droit et président de la commission DSP, les représentants proposés et élus sont :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Philippe BARON</i>	<i>Claude BOURDIL</i>
<i>Isabelle CASTERA</i>	<i>Henri CHAVAROT</i>
<i>Marie-Line EVERLET</i>	<i>Pierre JORDA</i>
<i>Bernard PENSIVY</i>	<i>Jacques SERES</i>
<i>Rui OLIVEIRA SANTOS</i>	<i>Louis TURCHI</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

9.9 BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

L'article L5211.37 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par Grand Auch Cœur de Gascogne donne lieu à une délibération du conseil communautaire.

Il est présenté au conseil communautaire les acquisitions et les cessions réalisées au cours de l'année 2019 :

1. Acquisitions

1.1 Acquisitions - zones d'activités

Quatre opérations sont recensées pour un montant global de 2 126 378,50 € HT hors frais liés aux transactions, auquel il convient d'ajouter 250 000 € de TVA.

L'agglomération a procédé à l'acquisition :

- des voiries situées Zac du Mouliot
- de terrains nus situés à Auch, A l'Hespitalet et A Lamothe
- du bâtiment anciennement occupé par l'enseigne GIFl

Elle a acquitté les frais de notaires liés à des transactions réalisées en 2018 et 2019 qui s'élèvent à 21 447,92 €.

1.2 Acquisitions - Berges du Gers

Grand Auch Cœur de Gascogne a acquitté les frais de notaire liés aux transactions 2018 qui s'élèvent à 3 286,61 €.

2. Cessions

2.1 Cessions - zones d'activités

Cinq cessions sont recensées pour un montant global de 504 728 € HT auquel s'ajoute une TVA qui s'élève à 69 032,86 € :

- 1 cession d'un terrain à bâtir à Auch lieudit « Au Bousquet »
- 2 cessions de terrains à bâtir à Auch Au Mouliot
- 1 cession d'un terrain à bâtir à Auch Au Petit Mouliot
- 1 cession d'un terrain à bâtir à Jegun lieudit « A Janoulier »

2.2. Cessions hors zones d'activités

1 cession d'un terrain à bâtir situé à Pavie lieudit « A la Chapelle » à l'Office Public de l'Habitat du Gers est recensée pour un montant de 59 850 €

Le conseil communautaire de **PREND ACTE** du bilan proposé, dont le détail figure sur les tableaux ci-dessous.

ACQUISITIONS 2019

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété/Effet relatif	Identité du Cédant	Surface au sol m2	Date de l'acquisition	Montant HT	TVA	Frais liés à transaction
Bâtiment et terrain	ZA ENGACHIES (Anciennement la Boîte à Box)	CD 48	Apport en société suivant acte reçu par Maître Joseph CATALA le 1er février 1985 , publié au service de la publicité foncière de AUCH 1 le 27 mars 1985, vol. 5732, n° 2.	SCI LES BOUBEES	3 600	Acte notarié du 25 mai 2018			3 330,81 €
Terrain nu	AU MOULIOT à AUCH	ZD 37 ZD 105	Acquisition suivant acte reçu par Maître BESTARD le 27 octobre 2015 publié au service de la publicité foncière de AUCH le 11 déc. 2015, vol. 2015P, n° 5885.	SARL LE PELICAN représentée par M. GAMBARA	2 923	Acte notarié du 26 juin 2018			2 392,48 €
Voirie	Au Mouliot à Auch	ZD 142 et ZD 146	Acquisititon suivant acte reçu par Maître BESTARD, notaire à AUCH, le 20 octobre 2017 en cours de publication au service de la publicité foncière d'Auch 1er	SCCV LE GRAND CHENE	5 205	Acte notarié du 17 janvier 2019	1 250 000,00 €	250 000,00 €	15 724,63 €
Terrain nu	A L'HESPITALET à AUCH	E 284 et E 0285	Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Bestard, notaire à AUCH le 28 janvier 2019 en cours de publication au service de la publicité foncière	Consort SERREBOUBEE Jean, Madeleine et Juliette	4 939	Acte notarié du 28 janvier 2019	41 981,50 €		
Terrain nu et Terrain avec bâtiment	A ENGACHIES à AUCH	CD 47 D 592	D 592 : acquisition suivant acte reçu par Maître Serge GUERIN, notaire à Puy l'EVEQUE le 10 décembre 2003 publié au service de la publicité foncière d'Auch 1, le 19 janvier 2004 volume 2004P numéro 380. CD 47 : Levée d'option en exécution d'un crédit bail suivant acte reçu par Maître Jean Luc SENTENAC, notaire à Casteljaloux le 23 septembre 2011 publié au service de la publicité foncière d'Auch 1 le 8 novembre 2011 volume 2011P numéro 5825	SCI MAG AUCH (Ex Gifi)	11 459	Acte notarié du 26 mars 2019	800 000,00 €		
Terrain nu	A Lamothe à AUCH	DV 40	Transmission universelle de patrimoine suivant acte reçu par Me BONNET le 15 oct. 2019 en cours de publication	SCI SAINTBARS (M. BARSJ et M. SAINT-LUC)	4 426	15/10/2019	34 397,00 €		
					32 552		2 126 378,50 €	250 000,00 €	21 447,92 €

PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DU GERS- ACQUISITIONS

Désignation du bien + localisation	OBJET	Réf. cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cédant	Surface au sol M2	Conditions de l'acquisition	Montant €	Indemnité de remploi €	Indemnité d'éviction €	Frais liés à transaction
TERRAIN NU										
Terrain nu Lieudit Aux Marrots Roquelaure	Projet d'aménagement des berges du Gers	C 439	Acte reçu par Me GODET LEDOUBLE le 7 septembre 2009 Acte publié le 7 octobre 2009 vol 2009P n° 4531	M. Richard AF SANDEBERG et Mme Lil Catarina WETTERGREN		Acte notarié du 4 sept. 2018				422,08
Terrain nu Lieudit Devant pomes Aux Clots A barcet Aux marrots Roquelaure	Projet d'aménagement des berges du Gers	B 825 C 907 C 909 C 913	Acte reçu par Me NEGRE le 25 mai 1976 Acte publié le 26 mai 1976 vol 4277 n° 18	M. Albert AURY et Mme Marie CHANTREL		Acte notarié du 4 sept. 2018				1 735,97
Terrain nu Lieudit Aux Clots Roquelaure	Projet d'aménagement des berges du Gers	C 896 C 897 C 898 C 900	Acte reçu par Me NEGRE le 20 mars 1982 Acte publié le 20 juillet 1982 vol 5299 n° 5	Groupement Foncier Agricole d'Emboutan M. Jean DAUZERE		Acte notarié du 4 sept. 2018				403,58
Terrain nu Lieudit Aux Clots Roquelaure	Projet d'aménagement des berges du Gers	C 588 C 905	Acte reçu Me NEGRE le 17 août 1988 Acte publié le 21 mai 2014 vol 2014P n° 2475	Mme Martine DUTROCQ et M. Serge ESQUIVE		Acte notarié du 4 sept. 2018				214,07
Terrain nu Lieudit Aux Marrots Roquelaure	Projet d'aménagement des berges du Gers	C 911	Acte reçu par Me LADES le 4 juin 2015 Acte publié le 26 juin 2015 vol 2015P n° 2940	SAFER		Acte notarié du 4 sept. 2018				193
Terrain nu Lieudit A la rivière Auterive	Projet d'aménagement des berges du Gers	A 772 A 776	Acte reçu par Me La Coste de FONTENILLES le 11 février 1999 Acte publié le 2 mars 1999 vol 1999P n° 1520	M. Pierre DELOR et mme Jacqueline SUIFFET		Acte notarié du 3 sept. 2018				317,91
TOTAL										3 286,61
3 286,61 €										

CESSIONS 2019

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Surface au sol m ²	Conditions de la vente (date)	Montant en HT	TVA sur marge	TTC
Terrain à bâtir	AU BOUSQUET à AUCH	CB 9, CB10, CB11, CB12, CB13, CB14, CB102	Acquisition suivant acte reçu par Me Bestard le 30 mai 2017 publié le 20 juin 2017, vol. 2017P, n° 3065	JY 32 Garage Monpeyssen Renault Truck	22 234	Acte notarié du 11 janvier 2019	100 000,00 €	1 805,80 €	101 805,80 €
Terrain à bâtir	Allée Berthe Morisot Au Mouliot à AUCH	ZD 137	Fusion suivant acte reçu par Me Bestard le 3 février 2017, publié le 21 fév.2017, vol.2017P, n° 881	SCI MILOU Garage Ford M. MALBET	8 221	Acte notarié du 12 mars 2019	221 967,00 €	33 683,62 €	255 650,62 €
Terrain à bâtir	A JANOULIER à JEGUN	AW 306	Acte en la forme administrative du 10 déc. 2002, publié le 26 déc. 2002, vol. 2002P, n° 7815. Fusion absorption suivant acte reçu par Me OLIVIER le 28 avril 2017, publié le 18 mai 2017, vol. 2017P, n° 2408	SCI PLP Mme Charleine THEZAN M. Sébastien GAY	2 946	Acte notarié du 7 février 2019	15 000,00 €	2 010,14 €	17 010,14 €
Terrain à bâtir	Au Petit Mouliot à AUCH	ZD 114 et ZD 119	Fusion suivant acte reçu par Me Bestard le 3 février 2017, publié le 21 février 2017, vol. 2017P, n° 881	IEM Station Essence Intermarché	3 728	Acte notarié du 28 mars 2019	167 760,00 €	31 533,30 €	199 293,30 €
Terrain à bâtir	A la Chapelle à PAVIE	BW 62 et AS 238	Fusion suivant acte reçu par Me MARIANNE le 10 juillet 2019 en cours de publication	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS	3 990	Acte notarié du 10 juillet 2019	59 850,00 €	0,00 €	59 850,00 €
Terrain à bâtir	Allée Berthe Morisot Au Mouliot à AUCH	ZD 140	Fusion suivant acte reçu par Maître Bestard , notaire à Auch, le 3 février 2017, publié le 21 février 2017, vol 2017P, n° 882	SCI BCS (M. DUPOUEY)	51	Acte notarié du 21 août 2019	1,00 €	0,00 €	1,00 €
					41 170		564 578,00 €	69 032,86 €	633 610,86 €

9.10 RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE (DSP) PUBLIC POUR LA GESTION DU CREMATORIUM

Par contrat de délégation de service public (DSP), la communauté a confié à la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) la construction et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire pour une durée de 25 ans à compter de la date de la mise en service soit le 6 février 2017.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le délégataire présente à la communauté, le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Le conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2019 du délégataire du service public de gestion du crématorium et du site cinéraire.

9.11 REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - FOURIERE ANIMALE

- **SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES - SM3V - Compétence Fourrière-refuge pour animaux**

L'article L211-24 du code de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...] soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ».

Ainsi, la communauté d'Agglomération a adhéré à la carte Fourrière-Refuge du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) pour le compte de ses communes membres. Pour la gestion de ce service, le SM3V a passé un contrat de délégation de service public avec la SPA du Gers.

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER quatre délégués titulaires.**

Les représentants proposés et élus :

<i>Représentant</i>
<i>Cathy DASTE-LEPLUS</i>
<i>Gérard DUTREY</i>
<i>Marie-Line EVERLET</i>
<i>Rollande URIZZI</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

X - TRANSPORTS ET MOBILITE

RAPPORTEUR : Rui OLIVEIRA SANTOS

10.1 RAPPORT ANNUEL 2019 DE DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC (DSP) DES TRANSPORTS URBAINS

Par contrat du 11 décembre 2013 la communauté a confié à la société KEOLIS Grand Auch la gestion déléguée du service public des transports urbains.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le délégataire présente à la communauté, chaque année, le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Le conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2019 du délégataire du service public des transports urbains.

10.2 REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Les conseillers décident, à l'unanimité, de voter à main levée.

• ASSOCIATION GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT - GART

L'association a pour but :

- D'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,
- D'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,
- D'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'union européenne,
- De développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Conformément aux statuts de l'association, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant titulaire et un suppléant.

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Rui OLIVEIRA SANTOS</i>	<i>Marie-José DALLAS-OURBAT</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

• COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES

Dans le Gers, la commission locale des transports publics particuliers de personnes a été créée par arrêté préfectoral en octobre 2017.

Cette commission a pour mission d'émettre des avis sur les actes modifiant le nombre d'autorisations de stationnement des taxis, mais aussi d'élaborer un rapport annuel traitant de l'activité du secteur des transports publics de personnes sur le département.

Il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Rui OLIVEIRA SANTOS</i>	<i>Philippe BIAUTE</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- REGION OCCITANIE : COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES (CDTS)**

La Commission Départementale des Transports Scolaires du Gers a été créée par arrêté de la Présidente de la Région Occitanie en novembre 2018. Cette commission est chargée :

- D'examiner et de statuer sur les recours gracieux relatifs aux décisions prises en application de la réglementation en vigueur sur le territoire concerné,
- D'examiner les modifications relatives aux circuits de transport scolaire,

De donner un avis consultatif sur les propositions d'évolution de la politique régionale en matière de transport scolaire.

Conformément à l'arrêté, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Rui OLIVEIRA SANTOS</i>	<i>Josie RABIER</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

XI - POLITIQUE CULTURELLE

RAPPORTEUR : Florence FILHOL

11.1 REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Les conseillers décident, à l'unanimité, de voter à main levée.

- ASSOCIATION AGENCE DE COOPERATION INTERREGIONALE ET RESEAU LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE - ACIR**

L'association a pour objet de définir et de mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés Chemins vers Compostelle, et de tout domaine se rattachant à ce thème particulier.

Conformément aux statuts de l'association, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant.

Les représentants proposés et élus :

<i>Représentant</i>
<i>Philippe BARON</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **ASSOCIATION CIRCa**

L'objet de l'association est de :

- Organiser la diffusion de spectacles vivants et s'affirmer comme une structure de production et de confrontation des formes artistiques et notamment des arts du cirque
- Participer dans son aire d'implantation, la ville d'Auch, le Département du Gers, et la région Occitanie à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création contemporaine, notamment des arts du cirque
- Mettre en œuvre à Auch le festival du cirque actuel, la rencontre des écoles de Cirque.
- Favoriser l'accès à chacun au patrimoine et aux pratiques culturelles, en particulier en développant des dispositifs spécifiques. Dans ce cadre une attention particulière sera portée en direction de publics défavorisés.

Conformément aux statuts de l'association, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER cinq représentants.

Les représentants proposés et élus :

Représentants
<i>Claude BOURDIL</i>
<i>Véronique MASCARENC</i>
<i>Josie RABIER</i>
<i>Nathalie RENAUD</i>
<i>Louis TURCHI</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

XII - EAUX - RIVIERES - SENTIERS DE RANDONNEES

RAPPORTEUR : Bernard PENSIVY

Les conseillers décident, à l'unanimité, de voter à main levée.

12.1 REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - GEMA

- **SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAISE ET AFFLUENTS (SABA)**

Territoires communaux concernés :

- Commune entière ou riveraine du cours d'eau principal (9 communes) : Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra-Verduzan, Jégun, Ordan Larroque, Saint-Jean Poutge, Saint-Lary.
- Commune en partie (6 communes) : Auch, Castillon-Massas, Castin, Lavardens, Mérens et Peyrusse-Massas.

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER huit représentants titulaires et huit suppléants.

Les représentants proposés et élus :

Titulaires	Suppléants
<i>Bernard PENSIVY (VP)</i>	<i>Jean-Pierre DUCOQ (St-Jean-Poutge)</i>
<i>Joel BAUTHIAN (Antras)</i>	<i>Stéphane POCHON (ST-Lary)</i>
<i>Francis BALLERINI (Ayguetinte)</i>	<i>Jean FALCO (Auch)</i>
<i>Claude MACARY (Biran)</i>	<i>Philippe CHAUDOT (Castillon-Massas)</i>

<i>Joel QUESNEL (Bonas)</i>	<i>Thierry GIRONI (Castin)</i>
<i>Claude BOURDIEU (Castéra-V)</i>	<i>Sylvie PUJOS (Lavardens)</i>
<i>Didier SERES (Jégun)</i>	<i>Marie-José DALLES-OURBAT (Mérens)</i>
<i>Jean-Paul BERGES (Ordan-Larroque)</i>	<i>Daniel PADER (Peyrusse-Massas)</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES (SM3V) - Compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)**

Territoires communaux concernés :

- Pour la totalité du territoire communal (14 communes) : Auterrive, Duran, Lahitte, Leboulin, Mirepoix, Montaut-les-Créneaux, Montégut, Pavie, Pessan, Peyrusse-Massas, Preignan, Roquefort, Roquelaure et Sainte-Christie
- Pour une partie du territoire communal (11 communes) : Auch, Castelnau-Barbarens, Castillon-Massas, Castin, Crastes, Lavardens, Mérens, Nougroulet, Ordan-Larroque, Puycasquier et Tourrenquets.

Conformément aux statuts du syndicat pour la carte GEMA, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER six représentants délégués.

Les représentants proposés et élus :

Représentants
<i>Jean-Claude BOUSQUET</i>
<i>Jean-Michel BLAY</i>
<i>Jean FALCO</i>
<i>Bernard PENSIVY</i>
<i>Areski PRIEUX</i>
<i>Jacques SERES</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIERES ASTARAC LOMAGNE (SYGRAL)**

Territoires communaux concernés: Augnax en totalité et pour partie Castelnau-Barbarens, Crastes, Nougroulet et Puycasquier.

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant titulaire et un suppléant.

Les représentants proposés et élus :

Titulaire	Suppléant
<i>Bernard PENSIVY</i>	<i>Patrick VERGE</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

12.2 REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES : EAU

- SYNDICAT MIXTE TRIGONE -Compétence Eau Potable**

Territoires communaux concernés (23 communes) : Augnax, Ayguetinte, Bonas, Castéra Verduzan, Castillon-Massas, Castin, Crastes, Duran, Lavardens, Leboulin, Montaut-Les-Créneaux, Mérens, Mirepoix, Montégut, Nougroulet, Peyrusse-Massas, Preignan, Puycasquier, Roquefort, Roquelaure, St-Lary, Ste-Christie, Tourrenquets.

Il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER 23 représentants titulaires (1 par communes) et 23 suppléants (1 par commune).

Les représentants proposés et élus :

<i>Communes</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Augnax</i>	<i>Pascaline THURSCH</i>	<i>Claude PETIT</i>
<i>Ayguetinte</i>	<i>Suzel DUFFOUR</i>	<i>Claude SAINT-PE</i>
<i>Bonas</i>	<i>Joel QUESNEL</i>	<i>Jean-Jacques BERGES</i>
<i>Castéra-Verduzan</i>	<i>Claude BOURDIEU</i>	<i>Pierre AGRAS</i>
<i>Castillon-Massas</i>	<i>Pierre BESSAGNET</i>	<i>Hugo SOULAYRAC</i>
<i>Castin</i>	<i>Alain LAUZIERE</i>	<i>Pierrette LUCHE</i>
<i>Crastes</i>	<i>David POIGNIE</i>	<i>Sébastien DABASSE</i>
<i>Duran</i>	<i>Patrick PILATI</i>	<i>Catherine BRAZALOTTO</i>
<i>Lavardens</i>	<i>Claude MACARY</i>	<i>Cyril RECHOU</i>
<i>Leboulin</i>	<i>Evelyne ALBIGES</i>	<i>Jérôme TARBOURIECH</i>
<i>Montaut-Les-Créneaux</i>	<i>Isabelle FONDEVILLE</i>	<i>Joel LASSALLE</i>
<i>Mérens</i>	<i>Marie-José DALLAS-OURBAT</i>	<i>Nicolas DUPUY DULAC</i>
<i>Mirepoix</i>	<i>Gérard BERNADOT</i>	<i>Jean FRIEDEL</i>
<i>Montégut</i>	<i>Jérôme SMALENS</i>	<i>Olivier MARC</i>
<i>Nougroulet</i>	<i>André BARATS</i>	<i>Pierre-Yves ARNAUD</i>
<i>Peyrusse-Massas</i>	<i>Daniel PADER</i>	<i>Francis BUGET</i>
<i>Preignan</i>	<i>Alain VILLANUEVA</i>	<i>Michelle TRONEL</i>
<i>Puycasquier</i>	<i>Louis TURCHI</i>	<i>Cécile CHAMPON</i>
<i>Roquefort</i>	<i>Joseph LESNE</i>	<i>Gilles DEVALLE</i>
<i>Roquelaure</i>	<i>Denis SALEFRANQUE</i>	<i>Jean-Claude BOUSQUET</i>
<i>Saint-Lary</i>	<i>Bernard CAHUZAC</i>	<i>Stéphane POCHON</i>
<i>Sainte-Christie</i>	<i>Fabien WOLSZCZAK</i>	<i>Pierre BALLEARAUD LAURAY</i>
<i>Tourrenquets</i>	<i>Sébastien CORLAITI</i>	<i>Alain DUFFOURG</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- SYNDICAT MIXTE TRIGONE - Collège Eau**

Il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER 1 titulaires et 1 suppléant.

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Jean FALCO</i>	<i>Bernard PENSIVY</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- SIEAP VIC-FEZENSAC - Compétence Eau Potable**

Territoires communaux concernés (5 communes) : Antras, Biran, Jégun, Ordan-Larroque et Saint-Jean-Poutge.

Conformément aux statuts du syndicat, il sera proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant titulaire et un suppléant par commune.

Les représentants proposés et élus :

<i>Communes</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Antras</i>	<i>Fabrice COQUET</i>	<i>Annie DELLAS</i>
<i>Biran</i>	<i>Jean-Raymond SILIERES</i>	<i>Jacques Michel VAISSE</i>
<i>Jégun</i>	<i>Cédric ZANARDO</i>	<i>Angélique LACOSTE</i>
<i>Ordan-Larroque</i>	<i>Patricia BRUNET POTENTI</i>	<i>Vanneck GASPARIINI</i>
<i>St-Jean-Poutge</i>	<i>Laurent BRUMM</i>	<i>Jean-Pierre DUCOQ</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- SIEAP D'AUCH SUD - Compétence Eau potable**

Territoires communaux concernés (3 communes) : Auterrive, Pavie et Pessan.

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant titulaire et suppléant par commune.

Les représentants proposés et élus :

<i>Communes</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Auterrive</i>	<i>Franck GANEO</i>	<i>Perig BERNIER</i>
<i>Pavie</i>	<i>Philippe SENTEX</i>	<i>Jean-Marc AUTIÉ</i>
<i>Pessan</i>	<i>Françoise MILHAS</i>	<i>Sandrine PREVITALI</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- SMAEP AUBIET MARSAN - Compétence Eau Potable**

Territoires communaux concernés (2 communes) : Castelnaud-Barbarens et Lahitte

Il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant titulaire et un suppléant par commune.

Les représentants proposés et élus :

<i>Communes</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Castelnau-Barbarens Lahitte</i>	<i>Pierre ELICABE Christian DAREOUX</i>	<i>Christophe BOURREC Claude MARQUÉ</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

12.3 REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- SYNDICAT MIXTE TRIGONE - Collège assainissement**

Territoires communaux concernés assainissement non collectif ANC (25 communes) : Augnax, Ayguetinte, Bonas, Castéra Verduzan, Castillon-Massas, Castin, Crastes, Duran, Jégun, Lahitte, Lavardens, Leboulín, Montaut-Les-Créneaux, Mérens, Mirepoix, Montegut, Nougroulet, Peyrusse-Massas, Preignan, Puycasquier, Roquefort, Roquelaure, Saint-Lary, Sainte-Christie, Tourrenquets.

Territoire communal concerné assainissement collectif AC (1 commune) : Castéra-Verduzan.

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant titulaire et un suppléant.

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Claude NEF</i>	<i>Benjamin GRUX</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES - SM3V - Carte Assainissement Non Collectif (ANC)**

Territoires communaux concernés (8 communes) : Antras, Auterrive, Biran, Castelnau-Barbarens, Ordan-Larroque, Pavie, Pessan, Saint-Jean-Poutge.

Conformément aux statuts du SM3V, Il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER huit délégués titulaires (1 par commune) et huit délégués suppléants (1 par commune).

Les représentants proposés et élus :

<i>Communes</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Antras</i>	<i>Christian BIGNON</i>	<i>Sébastien LE BER</i>
<i>Auterrive</i>	<i>Patrick DARRE</i>	<i>Benjamin MEAU</i>
<i>Biran</i>	<i>Lydia SAINTE FOIE</i>	<i>Claude MACARY</i>
<i>Castelnau-Barbarens</i>	<i>Alain DUCOS</i>	<i>Fabienne AMIELL</i>
<i>Ordan-Larroque</i>	<i>Maryse DARNAUD</i>	<i>Fabien DUPRONT</i>
<i>Pavie</i>	<i>Jean-Marc AUTIÉ</i>	<i>Jacques FAUBEC</i>
<i>Pessan</i>	<i>Didier ROUCH</i>	<i>Adrien BEDULHO</i>
<i>St-Jean-Poutge</i>	<i>Gilles LORT</i>	<i>Fabien LAFFONT</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **SYNDICAT d'EAU POTABLE de CONDOM-CAUSSENS-Assainissement Collectif**

Territoires communaux concernés (1 commune) : Ayguetinte.

Conformément aux statuts du SIAEP de Condom-Caussens, Il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Francis BALLERINI</i>	<i>Suzel DUFFOUR</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

XIII - PREVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS

RAPPORTEUR : Jacques SERES

13.1 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

L'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne possède la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Pour son exercice, elle a adhéré aux SICTOM Centre, Est, Sud-Est et de Condom qui assurent eux-mêmes la collecte sur les communes de leur territoire respectif. Pour la commune d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne exerce la compétence en régie directe.

Conformément à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 et au décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport sur le prix et la qualité du service public pour la collecte des déchets ménagers est présenté annuellement au conseil.

Le conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers.

13.2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - TEOM

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la communauté d'agglomération doit faire connaître aux services fiscaux ses décisions relatives aux taux des impositions directes.

En principe, ces décisions relatives aux taux de fiscalité locale doivent intervenir avant le 15 avril de chaque année (ou le 30 avril en cas de renouvellement des assemblées locales). En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid19, la loi de finances rectificative n°3 a prolongé de manière exceptionnelle ce délai jusqu'au 31 juillet pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de FIXER les taux de la TEOM 2020 comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020	Evolution 2020/2019
Secteur AUCH	9,41%	9,41%	0%
Secteur SICTOM CENTRE	14,73%	14,44%	-1,97%
Secteur SICTOM EST	12,19%	12,44%	2,05%
Secteur SICTOM SUD EST	16,58%	16,46%	-0,72%
Secteur SICTOM CONDOM	13,74%	11,72%	-14,70%

Ces taux ont été ajustés en fonction des bases prévisionnelles 2020 notifiées par les services fiscaux et des contributions demandées par les SICTOM pour l'année 2020.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

13.3 REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Les conseillers décident, à l'unanimité, de votre à main levée.

- **SICTOM DU SECTEUR CENTRE**

Territoire communaux concernés (25 communes) : Antras, Auterrive, Biran, Castillon-Massas, Castin, Duran, Jégun, Lahitte, Lavardens, Leboulin, Mérens, Mirepoix, Montaut-les-Créneaux, Montegut, Ordan-Larroque, Pavie, Pessan, Peyrusse-Massas, Preignan, Roquefort, Roquelaure, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lary, Sainte-Christie, Tourrenquets.

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** 25 représentants titulaires (1 par commune) et 25 suppléants (1 par commune).

Les représentants proposés et élus :

Communes	Titulaires	Suppléants
Antras	Fabrice COQUET	Christian BIGNON
Auterrive	Magali CARPONCY	Bernard PENSIVY
Biran	Patrick DELIGNIERES	Michèle MARTIN
Castillon-Massas	Corinne FAVAREL	Philippe CHAUDOT
Castin	Alain LAUZIERE	Béatrice FERRER
Duran	Patrick PILATI	Catherine BRAZZALOTTO
Jégun	Laurence GUILLORY	Frédéric BARRIEU
Lahitte	Christiane PAUL	Mathieu FRONTON
Lavardens	Cyrille GINESTET	Laurence GENOT BARRERE
Leboulin	Caroline AUGUSTIN	Sylvie ZOLDOS
Mérens	Nicolas DUPUY-DULAC	Olivier PASQUIER
Mirepoix	Jean FRIEDEL	Nicole DURIGNON
Montaut-les-Créneaux	Véronique PONTAC	Isabelle FONDEVILLE
Montegut	Béatrice BOURG	Marie-France NOEL
Ordan-Larroque	Jean-Claude LEMAIRE	Olivier JAQUEMET
Pavie	Jacques FAUBEC	Alexandra SAGOT
Pessan	Nathalie CASAVIEILLE-LACAZE	Corinne GAUDIN
Peyrusse-Massas	Eric BOT	Thomas BZDZINCK
Preignan	Alain VILLANUEVA	Marie-Rose DEBAT

<i>Roquefort</i>	<i>Stéphane FOUACHE IDRAC</i>	<i>Christian CAZES</i>
<i>Roquelaure</i>	<i>Jean-Pierre RANNEE</i>	<i>Sébastien JOYA</i>
<i>St-Jean-Poutge</i>	<i>Laurent FOURNIER</i>	<i>Gilles LORT</i>
<i>St-Lary</i>	<i>Yann MALARET</i>	<i>Stéphane POCHON</i>
<i>Ste-Christie</i>	<i>Sylvie ALMENDROS</i>	<i>Raymonde JIMENEZ</i>
<i>Tourrenquets</i>	<i>Sébastien CORLAITI</i>	<i>Alain DUFFOURG</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

Territoires communaux concernés (3 communes) : Ayguetinte, Bonas, et Castéra-Verduzan.

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** trois représentants titulaires (1 par commune) et trois suppléants (1 par commune).

Les représentants proposés et élus :

<i>Communes</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Ayguetinte</i>	<i>Jean ROSIERS</i>	<i>Hervé BONNEBERGOGNE</i>
<i>Bonas</i>	<i>Joel QUESNEL</i>	<i>Philippe GAY</i>
<i>Castéra-Verduzan</i>	<i>Pierre AGRAS</i>	<i>Céline PERES</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- SICTOM EST**

Territoires communaux concernés (4 communes) : Augnax, Crastes, Nougroulet et Puycasquier.

Il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** huit représentants titulaires (Deux par commune).

Les représentants proposés et élus :

<i>Communes</i>	<i>Titulaires 1</i>	<i>Titulaires 2</i>
<i>Augnax</i>	<i>Pascaline THURSCH</i>	<i>Emmanuelle LECOINTE</i>
<i>Crastes</i>	<i>René GABORIT</i>	<i>Sébastien DABASSE</i>
<i>Nougroulet</i>	<i>Chantal SCHARDT</i>	<i>Karole SCHARDT</i>
<i>Puycasquier</i>	<i>Louis TURCHI</i>	<i>Cécile CHAMPON</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- SICTOM SUD-EST**

Territoire communal concerné (1 commune) : Castelnau-Barbarens.

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** deux représentants titulaires et deux suppléants.

Les représentants proposés et élus :

<i>Communes</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Castelnau-Barbarens Castelnau-Barbarens	Fabienne AMIEL Stéphanie BAURES	Christophe BOURREC Patrice MONEDES

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

- **SYNDICAT MIXTE TRIGONE -Carte Traitement des déchets ménagers et assimilés**

Territoire communal concerné (1 commune) : Auch

Conformément aux statuts du syndicat, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** un représentant titulaire et un suppléant.

Les représentants proposés et élus :

<i>Communes</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Auch	Françoise CARRIÉ	Henri CHAVAROT

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

XIV - RESEAUX ET DESSERTE HAUT DEBIT

RAPPORTEUR : Philippe BIAUTE

14.1 RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC (DSP) D'ACCES A INTERNET

En vue de réduire la fracture numérique, Grand Auch Cœur de Gascogne a compétence pour favoriser le déploiement de techniques alternatives d'accès à internet en zones blanches ADSL.

L'actuelle délégation de service public (DSP) accordée à ALSATIS, pour le territoire ex Grand Auch Agglomération, doit permettre de faire la liaison avec le déploiement du Très Haut Débit en fibre optique prévu par Orange.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le délégataire présente à la communauté, le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 du délégataire du service public à internet ADSL.

RAPPORTEUR : Véronique MASCARENC

15.1 DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME GACG

Le comité de direction de l'Office de Tourisme se compose comme ainsi :

- 10 membres élus titulaires : conseillers communautaires élus par le conseil de Grand Auch Cœur Gascogne (et autant de suppléants)
 - 6 membres professionnels désignés par les associations ou groupements (et autant de suppléants) :
 - 1 représentant des métiers de l'hôtellerie et de la restauration désigné par l'UMIH 32
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - 1 représentant de la Chambre d'Agriculture et des Gîtes de France
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers
 - 1 représentant du label Clévacances
 - 1 représentant de l'association des commerçants d'Auch
- ⇒ 2 personnalités qualifiées désignées par le conseil communautaire sur proposition du Président de Grand Auch Cœur de Gascogne.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ELECTION de ses représentants (titulaires et suppléants) et à la désignation des personnalités qualifiées au comité de direction.

Les conseillers décident, à l'unanimité, de voter à main levée.

Les représentants suivants sont proposés et élus :

Titulaires	Suppléants
Philippe BARON	Florianne CLAVERI
Claude BOURDIL	Chantal DEJEAN-DUPEBE
Michel BURGAN	Damien DOMENECH
Cathy DASTE-LEPLUS	Paul ESQUIRO
Marie-Pierre DESBONS	Christian LAPREBENDE
Florence FILHOL	Pierrette LUCHE
Gérard LACROIX	Pascal MERCIER
Claude MACARY	Bernard PENSIVY
Véronique MASCARENC	Nathalie RENAUD
Jérôme SAMALENS	Jacques SERES

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

Deux personnalités qualifiées sont désignées :

Représentants
<i>Henri SANTISTEVA</i>
<i>Jean-Pierre ESPIAU</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

16.1 COMMISSION DE D'APPELS D'OFFRES (CAO) : MODALITES DE DEPOT DES LISTES

La Commission d'Appels d'Offres se compose selon les dispositions prévues à l'article L1411-5 II du CGCT pour la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

La commission d'appel d'offre est composée de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (L1411-5 II a du CGCT).

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Chaque membre s'exprime en faveur d'une liste entière, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus forts reste, sans panachage ni vote préférentiel (D1411-3 CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au conseil communautaire de DECIDER que le dépôt des listes de candidatures peut être effectué auprès du Président de la communauté d'agglomération jusqu'au moment précédant le vote, qui a lieu lors du conseil communautaire du 31 juillet 2020.

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

16.2 COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO) : DESIGNATIONS

La Commission d'Appels d'Offres décide de l'attribution des marchés formalisés passés par la communauté d'agglomération.

En application des dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offre est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du CGCT relatives aux conditions de dépôt des listes, l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes.

Le président étant membre de droit et président de la CAO, la liste suivante est proposée et élue :

Titulaires	Suppléants
Françoise CARRIÉ	Julien BELMONTE
Jean FALCO	Philippe BIAUTE
Jean-Claude PASQUALINI	Michel BURGAN
Bernard PENSIVY	Cathy DASTE-LEPLUS
Jacques SERES	Philippe LAFFORGUE

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

XVII - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : Pierre CAHUZAC

17.1 PARTICIPATION FINANCIERE A L'OPERATION DE RELOCALISATION DE L'IFSI-IFAS SUR LE SITE DE LA CASERNE ESPAGNE A AUCH

Dans le cadre de l'opération de relocalisation de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant.es (IFAS), tous deux gérés par le Groupement d'intérêt Public (GIP) du Gers, la Région Occitanie s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation de trois bâtiments, dont un en priorité pour l'IFSI-IFAS, et les deux autres pour la création d'un centre de formation et d'un amphithéâtre.

L'implantation définitive du projet sur le site de la Caserne Espagne avec la notification de l'architecte pour ce dernier indique l'avancée de l'opération, qui constituera la première étape du développement de ce quartier et enclenchera la dynamique pour en poursuivre son essor.

Par courrier conjoint avec le Président du Conseil Départemental du Gers du 18 décembre 2017, la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a indiqué à la Région Occitanie sa volonté de participer à cette opération de relocalisation de l'IFSI-IFAS à hauteur de 500 000€.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût total de l'opération : 5 667 000€ HT

- Région Occitanie : 1 833 500€ soit 33% du montant HT de l'opération
- FEDER : 2 833 500€ soit 50% du montant HT de l'opération
- Conseil Départemental du Gers : 500 000€
- Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne : 500 000€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la contribution financière du Grand Auch Cœur de Gascogne à l'opération de relocalisation de l'IFSI-IFAS à hauteur de 500 000€ ainsi que la convention financière correspondante ;
- et d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout autre document devant intervenir à cet effet.

Abstention	1
Contre	0
Pour	59

17.2 REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées est un réseau à l'échelle de l'Académie, de 23 établissements d'enseignement supérieur répartis sur 11 villes dans 8 départements et de 7 organismes de recherche.

Les statuts de l'Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées disposent que le conseil d'administration, au titre des personnes extérieures, attribue un siège par rotation tous les deux ans aux collectivités suivantes :

- Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne de 2018 à 2020,
- Agglomération de Castres Mazamet de 2020 à 2022,
- Et le Grand Montauban de 2022 à 2024.

Conformément aux statuts de l'Université, il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les représentants proposés et élus :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Pierre CAHUZAC</i>	<i>Cathy DASTE-LEPLUS</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	59

Fin de la séance à 22h02.